



JOURNAL DES DEBATS

29

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 3 – 2026

Séance

du mercredi 25 février 2026

Présidence : Fabrice Macquat (PS), président

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Election de trois membres permanents à la Conférence interparlementaire de la Suisse du Nord-Ouest (CINO)
3. Questions orales
4. Motion no 1544
Révision de la loi sur la famille et réflexion sur la politique familiale cantonale. Raphaël Ciocchi (PS) et consorts
5. Postulat no 480
Proches aidants : une force à mettre en lumière dans le canton du Jura. Jocelyne Mérat Diop (PS) et consorts
6. Question écrite no 3784
Le droit de manifester dans le respect de la Constitution est-il garanti dans le canton du Jura ? Lisa Raval (PS)
7. Question écrite no 3787
Dent creuse. Gauthier Corbat (Le Centre)
8. Question écrite no 3788
Fonctionnement et efficacité des commissions de conciliation en matière de bail à loyer. Jocelyne Mérat Diop (PS) et consorts
9. Question écrite no 3791
Départs au sein de la Police jurassienne. Raoul Jaeggi (PVL) et consorts
10. Question écrite no 3795
Accueil des enfants de Gaza : un choix compatible avec la situation du Canton ? Alain Koller (UDC)
11. Question écrite no 3789
Intégration de Moutier, période transitoire pour les activités professionnelles soumises à autorisation. Raoul Jaeggi (PVL) et consorts
12. Motion no 1543
Instaurer un dialogue permanent entre l'Etat, les entreprises et les partenaires sociaux. Lisa Raval (PS)
13. Postulat no 481
Pour une amélioration du suivi des soins dentaires dans les homes et les structures équivalentes. Patrick Chapuis (PCSI)
14. Question écrite no 3785
Participation d'entités publiques à la Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ). Katia Lehmann (PS)
15. Question écrite no 3790
Médecins spécialistes dans l'attente de leur titre : un danger pour le Jura ? Quentin Haas (PCSI)
16. Motion no 1541
Modernisons l'apprentissage de l'écriture dans nos écoles. Francine Stettler (UDC)
17. Motion no 1547
Une école qui communique... sans papier. Brigitte Favre (UDC)
18. Question écrite no 3792
Education à la citoyenneté au secondaire 2 : après le postulat no 443 et l'excellent rapport Cattin-Ciocchi, où en est-on ? Christophe Schaffter (CS-POP)
19. Postulat no 482
Affectation du bâtiment du Tribunal régional à Moutier : définition et création d'un lieu de mémoire dédié au parcours démocratique de la ville de Moutier jusqu'à son transfert à l'Etat jurassien. Pierre-André Comte (PS)
20. Question écrite no 3782
Gestion des mâchefers : la solidarité oui, mais pas à n'importe quel prix. Jelica Aubry-Janketic (PS)
21. Question écrite no 3786
Mâchefers genevois : quid de la conformité au plan directeur cantonal ? Bernard Studer (Le Centre) et consorts
22. Question écrite no 3793
Jo l'e-taxi. Gauthier Corbat (Le Centre)
23. Question écrite no 3794
Le cheval, une alternative à l'hélicoptère ? Vincent Wermeille (PCSI)

24. Question écrite no 3796
Renard roux, d'utilité publique ? Paul Monnerat (PVL)
et consorts

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés.)

1. Communications

Le président : Je vous souhaite la bienvenue à notre première séance du Parlement de l'année 2026, première séance ordinaire suite aux deux séances constitutives des 17 et 18 décembre 2025. Environ deux mois se sont écoulés et j'en profite pour remercier encore une fois celles et ceux qui ont participé à la cérémonie du 18 décembre, organisée avec brio par la commune de Courroux-Courcelon. Ce fut une magnifique soirée qui restera très longtemps dans ma mémoire et j'espère que vous l'aurez également appréciée.

En cette reprise de Parlement, je dois malheureusement vous faire part des décès de Monsieur Philippe Martinoli, député PCSI de 1990 à 1995, et de Monsieur Dario Brusatin, beau-père de Monsieur le chancelier d'Etat Jean-Baptiste Maître. J'adresse, au nom du Parlement, toute notre sympathie aux familles touchées par ces deuils.

En ce qui concerne mes débuts dans la fonction de président du Parlement, j'ai déjà pu représenter le Législatif cantonal à plusieurs reprises. Sans être exhaustif, j'ai assisté, avec plusieurs personnes ici présentes, à un superbe concert du chœur du Collège Saint-Michel de Fribourg, organisé par les Opus du Vorbourg.

J'ai également assisté à la cérémonie d'ouverture de la volée 2026 du Centre interrégional de formation de police, le CIFPOL, et de la remise de l'arme. Cette année, dix aspirantes et aspirants jurassiens ont débuté leur formation à Colombier. Je les félicite et les remercie pour leur engagement indispensable pour la relève de la Police cantonale et en faveur de la population jurassienne.

Toujours en lien avec la police, mais avec un peu plus d'expérience que les aspirants policiers, la fanfare de la Police cantonale a donné un concert à Moutier auquel j'ai participé avec d'autres collègues députés.

Dans cette même salle du Parlement, j'ai pu assister à la finale régionale Arc Jurassien de « La jeunesse débat ». Ces jeunes filles et ces jeunes garçons ont manié le verbe avec conviction et habileté à en faire pâler notre expérimenté collègue Pierre-André Comte.

Le 10 janvier dernier, le vice-président du Parlement, Patrick Chapuis, accompagné du secrétaire général, Fabien Kohler, ont représenté le Parlement à Aoste à l'occasion du 80^e anniversaire de la première réunion du Conseil de la Vallée d'Aoste. Invités d'honneur, le Parlement jurassien et le Parlement de la Fédération de Wallonie-Bruxelles ont pu s'exprimer officiellement devant un nombreux parterre d'invités et mesurer à quel point les liens qui unissent nos trois parlements sont privilégiés.

Profondément touché par le drame de Crans-Montana, le Bureau du Parlement a tenu à exprimer un message de solidarité au Grand Conseil valaisan, par courriel le 2 janvier, puis par courrier le 5 janvier, au nom du Parlement. Le Bureau s'est également associé au deuil national en respectant

une minute de silence le 9 janvier devant l'Hôtel du Parlement. Encore une fois, au nom du Parlement, nous nous associons à la peine des familles touchées par ce drame et exprimons notre pleine solidarité avec les autorités valaisannes.

La députée Sonia Burri-Schmassmann, auteure de l'intervention en matière fédérale no 4 « Soutien financier direct aux apiculteurs et apicultrices lors de situations géoclimatiques exceptionnelles », qui avait été acceptée par notre Parlement le 22 juin 2022, a été auditionnée le 12 février dernier par la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats. Par 8 voix contre 2, la commission propose à son conseil de ne pas donner suite à cette initiative. Celle-ci demande un soutien financier en faveur des apiculteurs et des apicultrices pour l'alimentation de leurs colonies d'abeilles lorsque, en raison de situations géoclimatiques exceptionnelles, les ressources alimentaires naturelles ne suffisent pas. La commission considère que l'octroi de paiements directs aux apiculteurs et apicultrices induirait un changement de système qu'elle juge inopportun. Elle indique en outre que la Confédération met déjà en œuvre une série de mesures afin de préserver les abeilles et d'autres insectes. Elle renvoie par ailleurs à l'adoption de la motion no 23.4028, qui demande expressément que des mesures soient prises pour garantir que les insectes pollinisateurs aient suffisamment de nourriture. La commission est d'avis qu'il faut miser sur les mesures engagées. Elle suivra leur mise en œuvre en se tenant informée des contenus correspondants du plan d'action Biodiversité Suisse. Une minorité de la commission soutient toutefois l'initiative du canton du Jura.

Une autre intervention en matière fédérale jurassienne a été traitée lors de la dernière session des Chambres fédérales. Il s'agit de l'intervention en matière fédérale no 8 de François Monin « Des représentations corrigées pour des marges équilibrées », qui avait été acceptée par notre Parlement le 6 septembre 2023. Par décision du Conseil des Etats du 16 décembre 2024 et du Conseil national du 19 décembre 2025, les deux conseils ont décidé de ne pas donner suite à cette intervention en matière fédérale.

Comme vous avez pu le lire dans le courriel envoyé par le secrétaire général, un audit de l'Hôtel du Parlement concernant diverses mesures à prendre dans le cas où il serait nécessaire d'évacuer rapidement le bâtiment a été demandé. Ainsi, plusieurs dispositions sont à mettre en place immédiatement. Les membres du Bureau ont reçu des informations plus complètes et ce point sera repris lors de la séance du Bureau de ce jeudi. Cependant, je vous informe ici des mesures à prendre dès aujourd'hui. Il est important de préciser qu'il s'agit de mesures provisoires à court terme pour permettre d'analyser de manière plus approfondie la sécurité incendie du bâtiment dans son ensemble.

Les principales mesures qui vous concernent sont les suivantes. Evacuation des éléments combustibles présents dans la voie d'évacuation verticale, c'est-à-dire dans les couloirs qui font office de voie de fuite. Par conséquent, le petit mobilier et les divers documents à disposition disparaîtront, ont déjà disparu, de même que les porte-manteaux que vous avez maintenant à l'entrée du Parlement, à côté de la porte côté sud. La zone qui se situe à l'arrière du pupitre des députés, donc l'espace pour les médias, les invités et la cafétéria, ne pourra contenir qu'au maximum 50 personnes, raison pour laquelle les tables hautes en métal ont été installées dans le couloir au pied des escaliers, le long

des fenêtres.

Comme cela a été annoncé, la séance du jour se tiendra uniquement sur la matinée et se terminera au plus tard à 12.30 heures.

Enfin, nous avons le plaisir d'accueillir quelques jeunes de l'Unité de formation du CERAS à Delémont, ainsi que leurs accompagnants, qui suivront une partie de notre séance. Je leur souhaite la bienvenue et espère qu'ils trouveront de l'intérêt à écouter nos débats.

Et encore une petite chose au niveau organisationnel, vous voudrez bien ramener la feuille signée à Alexandra Chappatte durant la matinée si vous avez reçu un badge pour l'entrée des portes du bâtiment.

2. Election de trois membres permanents à la Conférence interparlementaire de la Suisse du Nord-Ouest (CINO)

Le président : Conformément à l'article 2 de la Convention interparlementaire de la Suisse du Nord-Ouest (CINO) du 22 juin 2022, la CINO se compose des présidentes et présidents, des premières vice-présidentes et premiers vice-présidents ainsi que de trois membres permanents des six parlements cantonaux. Les membres permanents sont élus par les différents parlements cantonaux.

La commission des affaires extérieures et de la formation, réunie le 5 février 2026, propose ainsi au Parlement les trois candidatures suivantes : Madame la députée Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S), Monsieur le député Vincent Eschmann (Le Centre) et Monsieur le député Olivier Goffinet (Le Centre). Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas. Selon l'article 78, alinéa 9, de notre règlement, Sonia Burri-Schmassmann, Vincent Eschmann et Olivier Goffinet sont élus tacitement. Félicitations pour cette élection. (*Applaudissements.*)

3. Questions orales

Le président : Il est 8.39 heures et nous avons 11 questions orales. Pour la première question, je passe la parole à Madame la députée Sandra Hauser.

Assurance RC, quelle couverture pour la RCJU ?

Mme Sandra Hauser (Le Centre) : La République et Canton du Jura, de par ses missions, assume de nombreuses responsabilités, tant en qualité d'autorité que dans l'exercice de fonctions de contrôle. Au regard d'événements récents, des interrogations se posent quant aux responsabilités susceptibles d'être engagées et aux conséquences financières qui pourraient en découler. Ma question au Gouvernement est la suivante : Comment la République et Canton du Jura est-elle couverte en matière de responsabilité civile ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Comme vous le relevez, Madame la Députée, effectivement et comme toute institution ou entreprise, le Canton du Jura dispose bien évidemment d'une assurance responsabilité civile. Elle couvre les dommages que l'Etat et ses agents pourraient, dans leur action ou par défaut d'entretien, causer à une personne ou à un objet.

L'assurance RC d'entreprise du Canton actuelle a été conclue avec l'assurance La Mobilière pour une prime de 70'000 francs. La garantie maximale pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et de prévention s'élève à 20 millions de francs avec des sous-limites pour certaines catégories de dommages. Enfin, la franchise générale pour les dommages corporels et matériels est de 50'000 francs, avec là aussi d'autres franchises plus basses selon le type d'événement. Comme il serait trop fastidieux de vous détailler le contrat à cette tribune, je le tiens à disposition si cela vous intéresse. Sachez par ailleurs que le contrat actuel court jusqu'à la fin de cette année et fera donc l'objet d'un appel d'offres prochainement pour son renouvellement dès 2027.

Pour être complète, l'Etat dispose également de plusieurs autres petits contrats RC spécifiques pour certains secteurs de l'Etat, comme pour l'EFEJ, l'Office des véhicules ou encore les immeubles. Tous les véhicules de l'Etat disposent aussi, via l'assurance flotte, d'une assurance RC avec une garantie de 100 millions de francs. Enfin, l'ordonnance cantonale concernant le règlement des sinistres relatifs à la responsabilité civile de l'Etat vous renseignera sur les compétences du Service juridique, du Département de la justice et du Gouvernement quant au règlement des litiges. J'espère ainsi avoir répondu à votre question. Mais vous en conviendrez, le sujet de l'assurance est un peu vaste pour être résumé en deux minutes, et je me tiens dès lors à votre disposition pour en discuter plus intensément.

Mme Sandra Hauser (Le Centre) : Je suis satisfaite.

Prise de position du Gouvernement concernant un objet soumis à votation fédérale le 8 mars

M. Alain Koller (UDC) : Le 8 mars prochain, les citoyennes et citoyens se prononceront sur quatre objets fédéraux majeurs. Or, le Gouvernement jurassien a pris position officiellement le 6 février dernier, prenant clairement position contre l'initiative « 200 francs, ça suffit ! », arguant d'une menace pour la cohésion nationale et l'emploi. Pourtant, le Gouvernement reste muet sur les trois autres objets, notamment l'initiative sur l'argent liquide, le fonds climat et l'imposition individuelle qui toucheront tout autant les intérêts de notre Canton. Ma question est la suivante : Sur la base de quels critères le Gouvernement décide-t-il de sortir de sa réserve habituelle pour combattre un objet de votation spécifique, tout en ignorant les autres enjeux lors du même scrutin ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Effectivement, en principe, les gouvernements cantonaux ne se prononcent pas sur les objets fédéraux. Souvent, les conférences intercantionales expriment la position des cantons et c'est dans ces assemblées plénières que sont discutées les décisions de prise de position commune ou pas. En ce qui concerne l'initiative SSR, à laquelle vous faites référence, le Gouvernement est tout à fait légitime à prendre position sur des objets fédéraux, se basant sur la jurisprudence qui permet des exceptions lorsque les intérêts des cantons sont touchés. Pour cela, par contre, il faut l'unanimité au sein du Gouvernement pour pouvoir se positionner.

L'initiative que vous mentionnez dès lors est, aux yeux

du Gouvernement, très prenante pour le Canton du Jura, notamment en termes d'impacts économiques : 6'300 emplois touchés sur toute la Suisse, une part du canton du Jura sera effectivement touchée par les emplois, deux bureaux régionaux seront vraisemblablement fermés si cette initiative devait passer, des entreprises partenaires qui, elles aussi, pourraient subir les effets collatéraux de cette décision. A ce stade, le Gouvernement jurassien estime que cette initiative a un impact fort pour l'économie du canton du Jura.

Rappeler aussi, vous l'avez dit, qu'il y a une raison de cohésion nationale. Je crois qu'il est important que les médias retransmettent l'entier des régions et notamment les régions périphériques, et aussi l'opportunité de s'exprimer via ces canaux. Il est clair que si l'initiative devait passer, ces opportunités de bureaux locaux qui se trouvent dans nos régions seraient fermés et, vous le savez aussi bien que moi, l'information se fait dans le terrain, se fait avec la présence des journalistes à nos côtés qui sentent les spécificités des régions. Je crois que c'est dans cet esprit-là que le Gouvernement a décidé de se positionner sur cette initiative.

M. Alain Koller (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Exploitation des stations de lavage le dimanche

M. Martin Braichet (PLR) : Depuis de nombreuses années, les exploitants jurassiens de stations de lavage sont clairement désavantagés par rapport aux cantons voisins où l'activité est autorisée le dimanche. Lors de la révision totale de la loi sur les jours fériés officiels et le repos dominical, unanimement acceptée le 31 août 2022, l'exploitation de stations de lavage de véhicules, qui a suscité à un moment donné des questions d'interprétation de la législation, a été expressément interdite. Mais aujourd'hui, avec l'arrivée de Moutier dans notre canton et la nouvelle réalité territoriale, cette position est-elle toujours tenable, sachant que le canton de Berne autorise l'exploitation de stations de lavage le dimanche ? Ma question : Qu'en est-il de l'autorisation de lavage à Moutier ? Et cette intégration ne devrait-elle pas être l'occasion de réexaminer la pratique actuelle afin de corriger un désavantage concurrentiel qui pénalise nos entreprises depuis des années, sans remettre en cause le principe du repos dominical ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Effectivement, le changement de canton de la commune de Moutier entraîne des changements législatifs pour les entreprises dans certains domaines où le droit cantonal a un fort impact. C'est le cas des stations de lavage mais aussi du secteur du ramonage ou des horaires d'ouverture des magasins ou des établissements publics. La loi sur les jours fériés qui impose la fermeture des stations de lavage le dimanche a été approuvée par le Parlement en 2022 avec un large débat concernant la problématique que vous relevez, Monsieur le Député.

Le Jura est doté d'un texte récent dont le but est de protéger le calme et le repos dominical. C'est un choix politique de décider de protéger cette question de manière plus forte que dans d'autres cantons, et le Gouvernement n'a pas de signal que le climat politique actuel pourrait aller dans une direction opposée. A noter que même si elle a été confirmée en 2022, cette interdiction est en place depuis des dizaines d'années et, à notre connaissance, aucune station de lavage

n'a dû fermer à cause d'une rentabilité trop faible. A l'inverse, par contre, peut-être que des stations de lavage de Moutier ont profité jusqu'ici des fermetures jurassiennes le dimanche, je vous le concède.

Pour l'heure, le Gouvernement estime que la situation ne nécessite pas de passer un nouveau coup de chiffon législatif. Néanmoins, si une majorité souhaite rouvrir ce dossier, elle aura naturellement la possibilité. Pour sa part, le Gouvernement n'identifie aujourd'hui ni urgence ni déséquilibre justifiant une telle démarche.

M. Martin Braichet (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

D'accord avec les propos du président de la CCIJ ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : En réponse à la question écrite de Katia Lehmann que nous traiterons ce jour, le Gouvernement justifie son adhésion par la Promotion économique à la Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ), principale association économique et patronale active dans la République et Canton du Jura. Or, dans une tribune en octobre dernier, Olivier Haegeli, président de la CCIJ, c'est à ce titre qu'il a signé le texte, s'en prend à l'Etat, « incapable d'atteindre l'équilibre financier » et surtout à une partie des élus de ce Parlement en déclarant ceci, je le cite : « La gauche (PS, VERT-E-S et CS-POP) persiste dans son jusqu'au-boutisme ». « La gauche a refusé de signer une résolution interpartis ». « Ce refus, c'est dire à la face des 30'000 emplois de l'industrie et du commerce dans le Jura et de ses 2'000 PME : nous ne vous soutenons pas ».

Comme le Gouvernement n'a pas réagi aux propos du président de la CCIJ, on doit donc en conclure qu'en tant que membre de cette association, le Gouvernement cautionne ces attaques publiques à l'encontre de trois partis représentés dans ce Parlement.

Mme Rosalie Beuret Siess, présidente du Gouvernement : Le Gouvernement, Monsieur le Député, ne commente en principe pas les prises de position politiques. Dès lors, même si je conçois que l'on puisse en apprécier diversément le ton et le contenu, il convient aussi de rappeler que les propos du président de la CCIJ s'inscrivaient dans un débat parlementaire sur le soutien à l'économie, dans un contexte à la fois marqué par les droits de douane américains et la campagne électorale. On peut donc considérer que cela fait partie du débat public. Si je ne me trompe pas, et effectivement vous l'avez mentionné dans votre question, les propos en question datent du 10 octobre dernier et n'avaient jusqu'ici suscité aucune intervention.

Votre question semble dès lors partir de l'idée, vous le mentionnez de manière très claire, que parce que la Promotion économique est membre de la CCIJ, le Gouvernement partagerait implicitement les positions de son président. Je peux vous assurer que tel n'est pas le cas. Quant aux raisons de cette participation de la Promotion économique à la CCIJ, elle figure dans la réponse à la question écrite no 3785.

Enfin, et c'est me semble-t-il l'essentiel, le Gouvernement considère que le dialogue social est de bonne qualité dans notre canton, notamment au sein des commissions tripartites. Les échanges entre l'Etat, les milieux économiques et les organisations syndicales sont réguliers et constructifs. Les institutions fonctionnent et répondent à leurs missions

dans un cadre institutionnel transparent, sans confusion des rôles. Quant au Gouvernement, nous travaillons et continuerons à travailler avec l'ensemble des partenaires et cela dans l'intérêt général.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait.

Situations de détresse paysanne

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : A la suite de nouveaux cas graves de maltraitance animale liés à des situations de détresse paysanne dans le canton de Neuchâtel, le Conseil d'Etat a annoncé dernièrement le renforcement de son dispositif de détection précoce, de prévention et d'accompagnement des exploitations agricoles en difficulté, notamment à travers la médiation rurale et la formation des professionnels concernés. Ces situations de détresse découlent toujours de problèmes psychiques et de décrochage. Elles s'inscrivent en outre dans un contexte de forte pression sur le monde agricole, notamment les tensions persistantes sur les prix du lait, la pression administrative ainsi que la survenue de maladies animales comme la DNC qui fragilisent encore davantage certaines exploitations. Vraisemblablement, ces difficultés ne s'arrêtent pas aux frontières du canton de Neuchâtel. Par conséquent, le Gouvernement jurassien entend-il renforcer ou mettre en place des mesures similaires afin de mieux détecter, prévenir et accompagner la détresse paysanne, tant sur le plan humain que du bien-être animal ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, la détresse paysanne est un sujet préoccupant de toujours. Une centrale d'appels comme cellule de crise existe d'ailleurs depuis plus de dix ans entre le Service de l'économie rurale, la Fondation Rurale Interjurassienne et la Chambre d'agriculture. Comme le montrent les démarches récentes, sensiblement différentes sur Neuchâtel, par le Canton, par la Chambre en Valais ou dans le Jura bernois par des agriculteurs, il y a une recrudescence de la problématique dans le secteur primaire. La situation économique avec un prix du lait en chute libre, la pression psychologique de la réglementation agricole ou encore l'épée de Damoclès qui plane avec la présence d'une épi-zootie hautement contagieuse à nos frontières renforcent le besoin actuel d'accompagnement de nos familles paysannes.

Si avoir un point d'appels avec des personnes à l'écoute est important, nous ne sommes pas convaincus par l'unique démarche des cantons mentionnés au préalable. En effet, dans les cas de détresse psychologique, les personnes refusent souvent de demander de l'aide, particulièrement dans un milieu où accepter qu'on n'arrive plus à faire face est vu comme une faiblesse.

Présent au comité d'AgriJura, l'Etat est informé que l'organisation professionnelle souhaite lancer un projet de détection rapide dans les fermes des signes avant-coureurs. Le but est d'utiliser les personnes à disposition, vétérinaires, conseillers techniques ou encore contrôleurs agricoles afin de remonter des situations préoccupantes et de les mettre en relation avec des aides à l'écoute. Des personnes ont déjà répondu positivement pour nous fournir en premier lieu une oreille attentive, mais surtout pour rediriger les agriculteurs vers la bonne porte d'entrée selon les soucis person-

nels, que ceux-ci soient financiers, psychologiques, administratifs ou liés au bien-être animal. Pouvant être partie prenante avec un numéro à disposition, l'Etat va appuyer cette démarche de la profession sans créer seul sa propre solution.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Je suis satisfait.

Congés menstruels sans certificats à l'AJAM

Mme Miriam Moser (UDC) : Suite à la nouvelle CCT de l'AJAM, un congé menstruel pouvant aller jusqu'à trois jours sans certificat médical, donc basé sur la bonne foi, a été introduit pour les collaboratrices d'un service financé par l'Etat. Le Gouvernement peut-il nous dire pourquoi une entité entièrement financée par l'Etat peut accorder un congé sans certificat alors que dans d'autres services publics et pour d'autres situations médicales, parfois tout aussi contraignantes, des justificatifs sont exigés, et comment il entend garantir l'égalité des traitements et éviter les abus ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Effectivement, Madame la Députée, je vous confirme que l'AJAM bénéficie d'une nouvelle convention collective toute récente, négociée entre partenaires sociaux et l'institution sur laquelle le Gouvernement n'intervient pas. Cette convention prévoit plusieurs nouveautés et, de façon générale, je peux vous confirmer que cette CCT est une belle réussite. En effet, à l'article 17 de ladite convention, les congés payés sont mentionnés, et parmi ceux-ci on trouve les congés octroyés pour les femmes atteintes de dysménorrhée. La dysménorrhée désigne les règles douloureuses se manifestant par des crampes pelviennes intenses avant ou pendant les menstruations et qui sont fortement handicapantes. Les employées de l'AJAM qui sont concernées par cette pathologie peuvent bénéficier d'un congé de trois jours sans certificat. Ce type de congé fait partie d'un débat public plus large, plusieurs collectivités publiques l'ayant mis en place ou sont en train d'y réfléchir.

Le Gouvernement, via mon département, a été informé de cette convention collective et nous allons suivre avec intérêt le suivi de ce type de congé et sa mise en application. Néanmoins, le Gouvernement n'est pas l'autorité compétente pour décider sur ce point précis qui n'aura par ailleurs qu'un très faible impact financier, mais nous allons le suivre avec grand intérêt.

Mme Miriam Moser (UDC) : Je ne suis pas satisfaite.

Augmentation de la violence politique

M. Anael Lovis (PLR) : C'est désormais malheureusement le cas, on peut mourir pour ses idées en Europe. Ce fut le cas il y a quelques jours à Lyon, en France. C'est inacceptable et intolérable. Heureusement, notre pays et notre région semblent encore épargnés par cette tendance, pour le moment du moins mais jusqu'à quand ? En effet, un constat d'augmentation de la violence politique, tant en nombre qu'en intensité, a aussi été posé en Suisse, notamment à l'égard des élus, qu'ils soient de gauche ou de droite. Probablement que cette même violence politique a aussi aug-

menté à l'égard des citoyens de notre pays, dans une société de plus en plus polarisée. Nous sommes d'avis que la violence n'a pas sa place dans le débat démocratique. Notre responsabilité en tant qu'institution est de prévenir ce genre de risque et de dénoncer les dérives. Comme un vieil adage le dit, il vaut mieux prévenir que guérir. Ma question est donc la suivante : Le Gouvernement a-t-il connaissance, dans le Jura ou à proximité, de l'existence de groupuscules, de quelque nature que ce soit, qui présentent un risque de violence politique à l'encontre d'élus ou de citoyens ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question qui touche au cœur même du bon fonctionnement de notre démocratie. La violence n'a en effet aucune place dans le débat politique.

En Suisse, la surveillance, la prévention et la lutte contre les extrémismes violents, qu'ils soient d'extrême politique de gauche ou de droite, d'inspiration religieuse ou liés à certaines thématiques précises, comme c'était le cas il y a quelques années pour le COVID, relèvent du Service de renseignement de la Confédération, le SRC. C'est lui qui est chargé d'apprécier la menace et d'assurer le suivi de ces phénomènes au niveau national, conformément à la LRens, la loi sur le renseignement. Le Canton du Jura s'inscrit pleinement dans ce dispositif. Il apporte son soutien au SRC par l'intermédiaire de son service de renseignement cantonal, qui est administrativement rattaché à la Police cantonale, mais opérationnellement subordonné au SRC. Cette organisation permet un échange d'informations efficace et une appréciation coordonnée de la situation.

En l'état des connaissances du Gouvernement, il n'existe pas, dans le canton du Jura, de groupuscules extrémistes identifiés qui présenteraient un risque de violence politique à l'encontre d'élus ou de citoyens sur territoire jurassien. Le Gouvernement reste néanmoins vigilant et poursuit avec ses partenaires institutionnels un travail de suivi afin de garantir la sécurité des élus et de la population jurassienne, ainsi que la lutte de façon générale contre les violences et contre les formes de discrimination et d'incitation à la haine qui pourraient toucher des élus ou la population.

M. Anael Lovis (PLR) : Je suis satisfait.

Centre romand pour la faune blessée

Mme Sophie Burri (VERT-E-S) : Des discussions sont en cours pour la création d'un centre romand de réhabilitation de la faune blessée, en particulier des lynx, comme l'a indiqué le Conseil d'Etat neuchâtelois lors de sa session du 17 février dernier. Ainsi, est-ce que le Gouvernement jurassien est associé à ces démarches ? Par avance, je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : En effet, Madame la Députée, les réflexions et plusieurs projets sont actuellement en cours en Suisse concernant la prise en charge et les soins à la faune sauvage blessée, notamment le lynx. Des initiatives existent déjà ou se développent dans différents parcs animaliers, en particulier au Tierpark à Goldau, en Thurgovie, ainsi qu'à La Garenne dans le canton de Vaud. Ce dernier a pour ambition de devenir un centre de soins et de référence pour la Suisse

romande. Le projet porté par La Garenne a été présenté aux cantons romands en 2025 et fait actuellement l'objet d'une expertise conduite par le Canton de Vaud, en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement et le KORA qui est l'organisme qui fait le suivi des grands prédateurs. Le Canton du Jura suit ces démarches avec intérêt. Il y voit un potentiel, même si plusieurs éléments, notamment financiers, doivent encore être clarifiés et que des travaux préparatoires importants restent à mener. Madame la Députée, l'Office de l'environnement est associé aux démarches liées à cette thématique et le Gouvernement jurassien restera attentif à l'évolution des projets, notamment à celui de La Garenne, en fonction des besoins du Canton du Jura.

Mme Sophie Burri (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

Gaffe fiscale

Mme Magali Voillat (Le Centre) : Des contribuables ont été surpris, voire choqués, à la réception de leurs acomptes d'impôts en ce début d'année. En effet, le nom de leur ex-mari ou ex-femme figurait sur ceux-ci, parfois même 20 années après le divorce. A l'heure où la protection des données est sur toutes les lèvres, le fait qu'il existe encore un lien dans les registres fiscaux avec leur ex-conjoint les a vraiment interpellés. Les personnes en question se sont évidemment aussi demandé quelles autres informations fiscales, donc personnelles et confidentielles, pouvaient avoir été transmises à leur ex-conjoint. Il est demandé au Gouvernement d'indiquer comment cette gaffe fiscale a pu se produire et quel nombre de contribuables a été impacté ? Je vous remercie de votre réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Comme vous le mentionnez, suite à un changement du format d'adresse imposé par La Poste, le Service des contributions a effectivement rencontré un problème avec l'un de ses fournisseurs informatiques. Une erreur d'affichage s'est malheureusement produite sur les acomptes d'impôts cantonaux pour l'année 2026. En effet, le nom et le prénom de l'ex-conjoint ou de l'ex-conjointe sont apparus à tort sur les documents. Cela n'aurait évidemment pas dû se produire.

Je précise toutefois que toutes les autres informations du document, notamment les montants d'acomptes à verser, le QR code et les coordonnées bancaires demeurent correctes. Aucune information confidentielle n'a ainsi été transmise à mauvais escient. Les contribuables concernés peuvent par conséquent utiliser ces documents pour leur prochain paiement sans aucune démarche supplémentaire à effectuer. Je tiens encore à relever que dès qu'il a été informé de cette situation, le Service des contributions a adressé un courrier d'information et d'excuse le 9 janvier 2026 à environ 600 contribuables personnes physiques concernés par cette erreur sur un total de près de 43'500 contribuables qui ont reçu des acomptes. Voilà pour les informations que je pouvais vous transmettre.

Mme Magali Voillat (Le Centre) : Je suis satisfaite.

Lutte contre les cambriolages

M. Jean-Marc Bouduban (UDC) : Un récent cambriolage à Delémont interpelle. Une personne âgée a été victime d'individus se faisant passer pour des électriciens afin de

pénétrer à son domicile. La police est intervenue. Trois auteurs ont été condamnés par ordonnance pénale, puis rapidement libérés, le quatrième transféré à Zurich. Dans un contexte marqué par la répétition de cambriolages et d'infractions contre le patrimoine dans notre canton, cette situation suscite une inquiétude légitime. Quelle mesure le Gouvernement entend-il mettre en œuvre pour renforcer la lutte contre les cambriolages ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question. Celle-ci, vous en conviendrez, comporte deux volets, l'un pénal, l'autre en lien sur les dispositifs policiers. Sur le volet pénal, séparation des pouvoirs oblige, le Gouvernement ne peut pas se prononcer sur l'action du Ministère public. Quant au dispositif policier, celui-ci s'adapte à l'évaluation des risques, notamment géographiques ou temporels. En l'occurrence, il y a eu une très bonne réactivité des voisins qui ont appelé la police pour un comportement louche. Douze agents, Police cantonale et police administrative confondues, sont intervenus pour arrêter ces faux électriciens qui étaient effectivement entrés dans l'appartement d'une dame âgée à Delémont. Les personnes, comme vous l'avez mentionné, ont été arrêtées et les objets qui avaient été volés ont été récupérés.

De façon générale, outre ce cas, le Gouvernement aura l'occasion de répondre de façon beaucoup plus précise à la question écrite no 3814 que vous avez vous-même déposée. Nous aurons donc l'occasion de revenir plus en détail sur les enjeux et questions de stratégie sécuritaire.

M. Jean-Marc Bouduban (UDC) : Je suis satisfait.

Indemnisations suite aux attaques de loups

M. John Moser (UDC) : Depuis le début de l'année 2026, les médias régionaux ont fait état de plusieurs attaques de loups dans notre région ayant entraîné la mort de plusieurs brebis. Depuis lors, les débats semblent parfois s'être davantage concentrés sur le genre de l'animal, un loup, une louve, un couple, voire une meute, que sur les faits eux-mêmes et leurs conséquences. A force de prudence, d'analyse et de suivi intensif, on en est venu à scruter la silhouette ou la couleur de la queue sans être capable de dire clairement ce qu'il s'est réellement passé. Pendant ce temps, les certitudes manquent mais les dégâts, eux, sont bien réels. Pour les éleveurs concernés, il ne s'agit ni d'un débat théorique, ni d'une question de terminologie, mais de perte financière concrète et d'un choc moral important. Derrière chaque animal tué, il y a un travail quotidien et un engagement fort. Ma question au Gouvernement est donc la suivante : Les propriétaires touchés par ces attaques ont-ils été indemnisés ? A défaut, le Gouvernement envisage-t-il une indemnisation, au moins lors de la première attaque subie par un éleveur, afin qu'il ne supporte pas seul les conséquences d'une situation qu'il ne maîtrise pas ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Vous avez raison, Monsieur le Député, l'Etat doit aussi se préoccuper des dommages subis par les exploitants. Deux attaques de loups ont été enregistrées en ce début d'année, respectivement à Ederswiler et à Charmoille. Ces deux attaques ont entraîné la perte de cinq moutons.

Elles ont légitimement suscité de vives préoccupations, notamment chez les éleveurs, détenteurs. C'est toujours très désagréable, voire choquant, comme vous l'avez relevé, de découvrir ses animaux morts le matin. Dans les cas concernés, les exploitations touchées n'ont pas pu bénéficier d'indemnisation, les conditions de protection requises n'étant pas réunies. Les constats de terrain ont d'ailleurs montré que les prédateurs ont précisément exploité les zones faibles de clôture, respectivement l'absence de clôture, pour pénétrer dans les enclos.

La ligne cantonale qui était suivie jusque-là est celle de la Confédération, qui n'apporte, dans la plupart des cas, pas d'indemnisation pour les pertes subies dans des enclos insuffisamment protégés. Vu la probabilité d'une présence durable du loup dans la région, j'estime opportun d'adapter notre approche. Je considère judicieux d'entrer en matière sur le principe d'une indemnisation unique lors d'une première attaque à l'échelle d'une exploitation, afin que celle-ci ne supporte pas seule les conséquences d'un phénomène en pleine expansion. Il s'agirait aussi de soutenir l'exploitant confronté à une première attaque. Je porterai donc prochainement cette position auprès de mes collègues du Gouvernement, sachant que l'indemnisation d'un cas de figure comme celui-ci serait totalement à charge de l'Etat jurassien. Je tiens toutefois à préciser que ces deux attaques du début de l'année ont montré l'importance, et c'est important d'insister là-dessus, de protéger les troupeaux. Cette protection doit rester la première ligne de défense, elle doit être mise en œuvre avec insistance par les éleveurs et les gens qui les accompagnent dans toutes ces démarches.

M. John Moser (UDC) : Je suis satisfait.

4. Motion no 1544

Révision de la loi sur la famille et réflexion sur la politique familiale cantonale **Raphaël Ciochi** (PS) et consorts

La loi du 28 avril 1988 visant à protéger et à soutenir la famille constitue un jalon important dans l'histoire sociale de notre canton. Elle a posé les bases d'une politique familiale progressiste pour son époque, en inscrivant des principes tels que la conciliation entre vie professionnelle et familiale, l'accès aux logements adaptés, la prévention en matière de santé ou encore la reconnaissance du rôle central de la famille dans l'éducation et la cohésion sociale.

Or, depuis 1988, la société a profondément évolué et notamment :

- La diversité des formes familiales s'est accrue (familles monoparentales, recomposées, couples de même sexe, cohabitations hors mariage).
- Les besoins en conciliation travail-famille ont changé avec l'augmentation du travail féminin, le développement du temps partiel et le rôle accru des pères.
- La politique sociale s'est enrichie de nouvelles approches en matière de petite enfance, de parentalité, de lutte contre les violences domestiques et de soutien aux proches aidants.
- Les coûts liés à l'accueil extrafamilial, à la formation et à la santé pèsent toujours plus sur les budgets des ménages.

- La société est confrontée à de nouveaux enjeux : digitalisation, mobilité accrue, vieillissement démographique, précarisation d'une partie de la population.

Une actualisation de cette loi serait donc nécessaire, non seulement pour adapter le cadre légal aux réalités contemporaines, mais aussi pour ouvrir un débat plus large sur la politique familiale que nous voulons pour les décennies à venir. Cette révision représenterait une opportunité de discuter des moyens financiers, institutionnels et humains à consacrer aux familles dans toute leur diversité, afin de renforcer la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Nous demandons donc au Gouvernement :

1. De présenter un rapport au Parlement sur la politique familiale que le canton souhaite développer à moyen et long terme en se basant sur les rapports déjà réalisés (rapport sur les familles jurassienne 2008, rapport social 2021, etc.) et une consultation des milieux concernés (par exemple : experts, milieux associatifs, partenaires sociaux, communes) pour identifier les priorités futures de la politique familiale cantonale.
2. D'élaborer un projet de révision complète de la loi du 28 avril 1988 visant à protéger et à soutenir la famille afin de l'adapter aux évolutions sociétales, économiques et démographiques.

Mme Lisa Raval (PS) : La loi de 1988 visant à protéger et à soutenir la famille constitue un jalon important de l'histoire sociale de notre canton. Elle a été, pour son époque, un texte ambitieux et progressiste. Elle a inscrit dans notre droit des principes fondamentaux : la conciliation entre vie professionnelle et familiale, l'accès à des logements adaptés, la prévention en matière de santé, la reconnaissance du rôle central de la famille dans l'éducation et la cohésion sociale.

Mais 1988, c'était il y a bientôt 40 ans. Je suis de 1989 et de le dire, je peux vous dire que ça pique. Depuis lors, la société jurassienne, comme l'ensemble de la société suisse, a profondément évolué. La diversité des formes familiales s'est accrue : familles monoparentales, recomposées, couples de même sexe, cohabitation hors mariage. Les réalités professionnelles elles aussi ont changé : augmentation du travail féminin, développement du temps partiel, implication accrue des pères. La politique sociale elle-même s'est enrichie : soutien à la parentalité, encouragement précoce, lutte contre les violences domestiques, reconnaissance du rôle de proche aidant et de proche soignant. Parallèlement, les charges pesant sur les ménages se sont intensifiées : coûts de l'accueil extrafamilial, de la formation, de la santé. Et de nouveaux défis traversent notre société : digitalisation, mobilité accrue, vieillissement démographique, précarisation d'une partie de la population. Face à toutes ces évolutions, la question est de savoir si la loi de 1988 suffit encore à structurer une politique familiale cohérente et en concordance avec les réalités d'aujourd'hui et de demain.

Le Gouvernement le reconnaît. La politique familiale s'est développée de manière transversale, parfois sous l'impulsion du droit fédéral, parfois à travers d'autres politiques publiques. Le Canton n'est pas resté inactif et il faut le saluer. Mais cette dispersion rend aujourd'hui difficile une vision globale et coordonnée.

C'est précisément l'objet de cette intervention. Nous demandons d'abord un rapport, un état des lieux structuré,

basé sur les travaux existants, notamment le rapport sur les familles jurassiennes de 2008 ou le rapport social de 2021, enrichi d'une consultation des milieux concernés, experts, associations, partenaires sociaux, communes. Ce rapport devra, nous y sommes très attachés, non seulement dresser un état des lieux, mais aussi proposer des lignes directrices claires avec des objectifs, des priorités et, le cas échéant, des plans d'action pour la future politique familiale jurassienne.

Une fois ce rapport réalisé, la réflexion stratégique qui en découlerait permettrait de déterminer alors si une révision complète de la loi s'impose, si une adaptation ciblée suffit ou si certains objectifs ou mesures doivent être traités autrement. C'est précisément pour cela qu'un rapport préalable est essentiel. Notre intention n'est pas de lancer une réforme précipitée mais d'ouvrir un débat structuré sur la politique familiale que nous voulons à moyen et à long terme. La famille, dans toute sa diversité, demeure un pilier de notre cohésion sociale. Investir dans une politique familiale claire et adaptée, c'est investir dans l'égalité des chances, dans la prévention, dans la stabilité sociale. Nous sommes ouverts à la proposition du Gouvernement de scinder la motion afin d'avancer de manière progressive et réaliste.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : La loi visant à protéger et à soutenir la famille date en effet de 1988. Rassurez-vous, Madame la Députée, je suis aussi de 1989, on rigolera peut-être moins dans trois ans, mais à l'âge d'une loi, effectivement, on peut dire que cette loi est vieille. Même si elle est en plus relativement peu connue, comme indiqué dans la motion, elle constitue le socle législatif de la politique familiale de notre canton. De fait, cette loi revêt essentiellement un caractère programmatique. Nombre de ses dispositions sont ou devraient être reprises, précisées et implémentées dans des lois spéciales.

Le Gouvernement relève qu'elle n'a quasiment pas été modifiée depuis son introduction, seul un article sur les violences conjugales ayant été ajouté en 2001. Malgré cela, le Canton du Jura n'est pas du tout resté inactif en matière de politique familiale au cours des dernières décennies. La majeure partie des axes abordés dans cette loi ont été travaillés d'une manière ou d'une autre. On peut citer à titre d'exemples et sans aucune prétention d'exhaustivité, l'important développement de l'accueil extrafamilial, la loi à venir concernant la prévention et la lutte contre la violence domestique ou encore la mise en place de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte en lien avec la révision du Code civil suisse. Le développement des prestations d'encouragement précoce, notamment en lien avec la mise en œuvre du programme d'intégration cantonale, est également un des axes de travail actuels. Enfin, une importante réflexion transversale est en cours avec un mandat externe au sujet du dispositif de protection de l'enfant.

Mesdames et Messieurs, par nature, la politique familiale a des ramifications dans de nombreux domaines. Elle se déploie ainsi au travers de multiples politiques sectorielles. Il n'est donc pas évident de conserver une vision d'ensemble et de mettre en œuvre des actions coordonnées. A ce titre, dans une visée de réaliser un état des lieux partagé, d'enrichir le débat public et de préciser la ligne politique pour les prochaines années, le Gouvernement serait sur le principe favorable à l'établissement d'un nouveau rapport sur la politique familiale.

Concernant une prochaine révision de la loi visant à protéger et soutenir la famille, le Gouvernement est d'avis que les dispositions actuelles gardent dans l'ensemble leur pertinence. Il est vrai que certains enjeux apparus ces dernières années n'y sont pas ou alors partiellement abordés, ce qui n'empêche toutefois pas de les traiter sous l'égide d'autres politiques publiques ou d'autres bases légales.

Ainsi, sur le principe, le Gouvernement estime qu'une révision de cette loi revêtirait un certain intérêt. Il pousse toutefois le constat qu'un tel projet représenterait un chantier de très grande ampleur qui impacterait quasiment l'ensemble des services de l'Etat ainsi que de larges pans de la société civile. Pour être mené à bien dans de bonnes conditions et dans des délais raisonnables, cela nécessiterait la création d'une ressource interne dédiée, ainsi que le recours à un accompagnement externe.

Ainsi, il importe au Gouvernement de pondérer ces différents arguments. Les contraintes financières actuelles ne nous permettent pas de mener tous les chantiers simultanément. Le Gouvernement préfère dédier les ressources à disposition à un soutien concret et direct aux familles plutôt qu'à l'élaboration de nouvelles bases légales.

Pour ces raisons et en résumé, le Gouvernement invite le Parlement à scinder la motion no 1544, à accepter la première partie visant à rédiger un rapport sur la politique familiale cantonale et à refuser la deuxième partie portant sur la révision de la loi visant à protéger et à soutenir la famille.

M. Anael Lovis (PLR) : Le groupe PLR partage les observations de la motion du nouveau ministre Ciocchi. En effet, la loi a été adoptée en 1988 et n'a depuis lors pas subi de changements majeurs. Or, la société a quant à elle énormément évolué depuis lors et en particulier l'une de ses composantes majeures et fondamentales qu'est la famille. Aujourd'hui, familles recomposées ou couples avec enfants en concubinage sont de plus en plus fréquents, si ce n'est majoritaires. La conciliation entre vie professionnelle et familiale devient un critère important dans l'organisation de plus en plus de gens et en particulier au sein de ma génération. C'est aussi en raison de ces changements sociétaux que les femmes PLR ont lancé une initiative fédérale sur l'imposition individuelle sur laquelle nous voterons prochainement. Tout ça pour dire que le groupe PLR partage le propos principal du motionnaire. La famille a évolué, évolue et évoluera encore.

En revanche, le groupe PLR partage l'appréciation du Gouvernement, en ce sens que nous aurions de toute façon proposé la scission de la motion en deux. Ainsi, si nous partageons les observations générales sur la nécessité de présenter un rapport sur l'évolution de la famille afin notamment d'identifier les priorités futures de la politique familiale, il nous paraît en revanche trop précipité dans un premier temps d'envisager un changement législatif. En effet, nous estimons qu'en matière législative portant sur une question sociétale aussi majeure que la famille, il paraît préférable de commencer par étudier la question, trouver les potentielles améliorations législatives à y apporter puis, après un rapport qui présentera toutes ces facettes, décider ou non de légiférer.

Pour toutes ces raisons, nous soutenons la position du Gouvernement et nous acceptons la première partie de la motion en rejetant la seconde.

M. John Moser (UDC) : La loi du 28 avril 1988 visant à

protéger et à soutenir la famille n'est pas un texte anodin. Elle constitue un socle clair, solide et cohérent de la politique familiale jurassienne. Elle s'appuie sur l'article 17 de notre Constitution cantonale et affirme une vision forte : la famille est le fondement de notre société. Cette loi définit la famille comme les couples mariés et les communautés, rassemblements de personnes, parents et alliés de plusieurs générations faisant ménage commun. Elle met au centre les familles formées d'adultes et d'enfants, elle reconnaît le rôle éducatif primordial des parents, elle rappelle que l'Etat doit respecter l'autonomie de la famille et n'intervenir que subsidiairement.

Ces principes sont essentiels, ils ne sont ni dépassés ni obsolètes. La loi prévoit déjà l'adaptation des conditions de travail aux exigences de la vie familiale avec le développement du temps partiel, de la réinsertion professionnelle, une meilleure conciliation entre vie de famille et travail, une prise en compte des besoins des familles dans l'aménagement du territoire, le logement, la sécurité routière et les abords des écoles, le soutien aux parents par des conseils, une information gratuite et un accompagnement respectueux des convictions de chacun, la lutte contre les violences conjugales, le renforcement du lien entre l'école et la famille, la politique de bourses d'études tenant compte des charges familiales, les allocations familiales, l'allocation de naissance et d'accueil, régulièrement indexée, la protection de la maternité, le congé parental, le soutien aux proches aidants, des allègements fiscaux pour les familles avec enfants.

Autrement dit, les grands axes évoqués dans la motion existent déjà dans notre législation. Oui, la société évolue, mais faut-il pour autant remettre en chantier une loi qui a plus de 30 ans ? Le Gouvernement nous propose aujourd'hui de scinder la motion, accepter un rapport, refuser la révision de la loi.

Permettez-moi de poser une question simple. Pourquoi dépenser de l'énergie, du temps administratif et des ressources financières pour établir un nouveau rapport si l'on refuse d'emblée d'en tirer les conséquences législatives ? Nous sommes dans une période où les finances cantonales sont sous pression. Chaque étude mobilise des services, des consultations, des experts, des moyens humains. Le Gouvernement lui-même reconnaît qu'un travail conséquent serait nécessaire et que des ressources dédiées devraient être engagées.

Pour le groupe UDC, il n'est pas cohérent d'accepter la première partie et de refuser la seconde. Cela reviendrait à lancer une réflexion institutionnelle sans intention claire d'agir. Nous ne voulons pas d'un exercice académique supplémentaire. Nous considérons que la loi de 1988 reste pertinente. Elle est volontairement programmatique, elle fixe un cap et surtout elle laisse une marge d'action aux politiques sectorielles qui ont la permission d'intégrer des évolutions sociétales au fil du temps sans devoir rouvrir l'ensemble du texte. Avant l'Etat, il y a la famille, avant la politique sociale, il y a l'engagement des parents, avant la cohésion sociale, il y a l'éducation donnée au sein du foyer. Notre rôle n'est pas de redéfinir sans cesse ce qu'est la famille, mais de la soutenir concrètement, notamment par des mesures fiscales, par des conditions favorables au travail des parents, par la sécurité, par la stabilité du cadre légal.

Si des ajustements ponctuels s'avèrent nécessaires, ils peuvent être réalisés dans la loi spécifique, comme cela a été fait jusqu'à présent, notamment sous l'impulsion du droit fédéral. Plutôt que de lancer un vaste chantier de révision,

nous invitons le Gouvernement, eh oui, le motionnaire est aujourd'hui passé de député à ministre, à intégrer des propositions concrètes et chiffrées dans le programme de législation. C'est là que doivent être définies les priorités politiques et budgétaires.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDC ne soutiendra pas la motion, ni sous sa forme actuelle, ni sous la forme d'un postulat si elle devait être transformée. Nous refusons d'engager des ressources pour une étude dont l'issue est incertaine et dont la nécessité ne nous paraît pas démontrée. Nous préférons concentrer nos efforts sur des mesures concrètes, ciblées et financièrement responsables en faveur des familles jurassiennes.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Notre groupe parlementaire a étudié la motion no 1544 et analysé les effets positifs et négatifs. La loi visant à protéger et à soutenir les familles date de 1988 et ne correspond plus à l'image de la société actuelle. Une adaptation nous semble nécessaire. Une vision sur la stratégie cantonale de la politique familiale est également souhaitée.

Dans sa majorité, notre groupe soutiendra cette motion dans son intégralité.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Le groupe du Centre partage largement le constat dressé par le député-ministre Raphaël Ciochi. La société a évolué depuis l'adoption de la loi du 28 avril 1988 visant à protéger et à soutenir la famille et les réalités vécues aujourd'hui par les familles jurassiennes sont plus diverses et plus complexes, cela a été dit, qu'il y a près de 40 ans. Les transformations des formes familiales, l'évolution du monde du travail, la pression financière sur les ménages ainsi que les nouveaux enjeux sociétaux appellent une réflexion actualisée et lucide. A ce titre, le groupe du Centre soutient la première demande mais sous forme de postulat.

Je me suis ému d'ailleurs de lire que l'intervention était une motion et non pas un postulat, confusion qui révèle une désobéissance manifeste de Raphaël Ciochi aux instructions pourtant maintes fois partagées du ministre Jacques Gerber, pour qui une motion n'était pas un postulat et un postulat pas une motion. Disposer d'un rapport stratégique sur la politique familiale cantonale à moyen et long termes, fondé sur les travaux existants et enrichi par une large consultation des milieux concernés, nous paraît pertinent et nécessaire, tout en étant bien conscient que ce postulat, cela a été aussi dit, représente une charge de travail importante et transversale pour l'administration. Une telle démarche doit permettre d'objectiver les besoins, d'identifier les priorités, de mieux coordonner les politiques publiques existantes et de définir des axes d'action réalistes, en tenant compte des contraintes financières du Canton. Nous y voyons un outil de pilotage utile pour renforcer l'efficacité de la politique familiale sans présumer à ce stade des instruments législatifs à privilégier.

Par conséquent, le groupe du Centre ne soutient pas la deuxième demande visant une révision complète de la loi. Nous estimons prématuré d'annoncer d'emblée une refonte globale du cadre légal sans disposer au préalable d'une analyse approfondie et partagée des lacunes effectives du dispositif actuel. Le groupe privilégie donc une approche pragmatique et graduelle. Sur la base du rapport demandé au point 1, il sera possible ensuite d'identifier précisément les adaptations nécessaires.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Au nom du groupe PCSI, nous constatons que la politique familiale cantonale s'est développée de manière importante depuis l'adoption de la loi de 1988. Cette évolution s'est faite au travers de divers dispositifs et politiques publiques, ce qui rend aujourd'hui difficile une vision d'ensemble cohérente. Nous soutenons pleinement la demande du motionnaire, à savoir si c'est un postulat je vous laisserai seul juge, la demande du motionnaire visant à établir un rapport d'actualité sur la politique familiale. Un tel document permettra de clarifier les besoins, d'identifier les priorités et de proposer des pistes concrètes pour renforcer les mesures existantes.

En revanche, nous ne jugeons pas nécessaire d'engager immédiatement une révision complète de la loi. Un tel chantier serait compliqué et ne peut être envisagé sans un état des lieux préalable pertinent. Dès lors, nous suivons la proposition du Gouvernement qui recommande de procéder par étape.

Le président : Madame la députée Lisa Raval a accepté de scinder la motion en deux parties. Il y a une demande de transformation en postulat pour la première partie. Est-ce que vous l'acceptez, Madame la Députée ?

Mme Lisa Raval (PS) : Non, je ne l'accepte pas.

Le président : Madame la Députée refuse la transformation en postulat de la première partie. Nous continuons donc la discussion générale avec le format de la motion.

Mme Lisa Raval (PS) : Effectivement, je n'ai peut-être pas été assez claire dans ma première prise de parole quand je vous ai dit qu'on acceptait d'emblée la scission de cette intervention. Mais pour répondre au député Corbat, l'intervention a été déposée sous forme de motion parce que la motion laisse deux ans pour effectuer cet important travail, et c'est pour ça aussi qu'on a refusé la transformation en postulat.

Au vote :

- *Le point 1 de la motion no 1544 est accepté par 33 voix contre 12.*

- *Le point 2 de la motion no 1544 est rejeté par 38 voix contre 21.*

5. Postulat no 480

Proches aidants : une force à mettre en lumière dans le canton du Jura
Jocelyne Mérat Diop (PS) et consorts

Un proche aidant est une personne qui consacre régulièrement de son temps – au moins une fois par semaine – pour soutenir un proche en perte de santé ou d'autonomie, quel que soit son âge. Ce soutien peut concerner un conjoint, un parent, un enfant, un frère, une sœur, un ami ou même un voisin.

Grâce à leur engagement, les proches aidants permettent aux personnes accompagnées de maintenir un lien social avec leur entourage et de vivre à domicile plus longtemps, retardant ainsi leur entrée en institution. Ils jouent un rôle fondamental dans le système de soins en Suisse.

Selon une étude mandatée par l'Office fédéral de la santé publique, environ 592'000 personnes en Suisse ont

apporté leur aide à des proches en 2018. Leur engagement annuel représente une valeur estimée à 3,71 milliards de francs, contribuant ainsi de manière significative à l'allègement des finances publiques. Pourtant, cet engagement reste souvent peu reconnu, peu valorisé et insuffisamment soutenu.

Qu'en est-il dans le canton du Jura ? Nous manquons actuellement de données précises sur :

- Le nombre de proches aidants dans le canton ;
- Leur profil socio-économique ;
- Les difficultés concrètes auxquelles ils sont confrontés (la fatigue, l'isolement, le manque de formation ou de soutien psychologique) ;
- Et les moyens existants pour reconnaître et valoriser leur engagement, notamment au plan financier.

Dans ce contexte, nous demandons au Gouvernement :

1. De mener une étude approfondie sur la situation des proches aidants dans le canton du Jura.
2. De recenser leur nombre, leur situation financière et leurs besoins spécifiques.
3. D'évaluer les dispositifs actuels de soutien (accompagnement, formation, compensation financière).
4. Et de proposer des mesures concrètes visant à mieux reconnaître, valoriser et soutenir ces personnes essentielles au tissu social et sanitaire jurassien.

Mme Katia Lehmann (PS) : Un proche aidant consacre régulièrement de son temps, souvent au moins une fois par semaine, pour soutenir un proche en perte de santé ou d'autonomie. Il peut s'agir d'un conjoint, d'un parent, d'un enfant, mais aussi d'un ami ou d'un voisin. Ces personnes jouent un rôle essentiel, un rôle largement invisible dans notre système de santé et de cohésion sociale. Grâce à l'engagement des proches aidants, de nombreuses personnes peuvent ainsi maintenir un lien social, vivre à domicile plus longtemps, retarder, voire éviter, une entrée en institution.

Le cumul de tous ces investissements personnels représente une contribution majeure à l'allègement des finances publiques. Pourtant, cet engagement reste souvent peu reconnu, peu valorisé et insuffisamment soutenu, avec des conséquences bien réelles : fatigue, isolement, surcharge émotionnelle, difficultés financières ou professionnelles. Aujourd'hui, aucune donnée précise n'est disponible publiquement. Ce postulat vise ainsi précisément à mettre en lumière cette réalité dans le canton du Jura afin de permettre une action publique fondée sur des faits et non sur des suppositions.

Dans son argumentaire, le Gouvernement estime à 15'000 le nombre de proches aidants dans notre canton. C'est une première information. Cela représente un pourcentage élevé de la population jurassienne et démontre qu'avoir un peu plus de détails sur le profil de ces personnes pourrait être un outil précieux. Par exemple, cela permettrait d'en savoir plus sur leur profil socio-économique, les difficultés concrètes auxquelles ils et elles sont confrontés, les moyens existants pour reconnaître et valoriser leur engagement, y compris sur le plan financier.

Nous avons bien sûr pris connaissance avec grand intérêt de la récente communication de la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile, en partenariat avec un réseau d'acteurs jurassiens, pour développer un projet pilote de proches aidants rétribués dans le Jura. Cette piste de la rétribution

des proches soignants est une étape à saluer, une ébauche de solution face à un enjeu de société majeure, le vieillissement de la population qui entraîne et entraînera des besoins accrus en soins. En parallèle de ce dispositif, ce postulat représenterait, selon nous, l'opportunité de faire un état des lieux de la situation, d'analyser les dispositifs existants et de proposer, le cas échéant, des pistes d'action complémentaires au projet déjà en cours.

Dans la temporalité, vous l'aurez compris, ce postulat a été déposé avant l'annonce du projet pilote porté par la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile. Mais cette résonance avec l'actualité démontre autant l'importance du sujet que la pertinence de pouvoir se baser sur des références étayées pour construire et orienter une politique cantonale cohérente et équilibrée. S'intéresser de près aux proches aidants, c'est se donner les moyens d'élaborer une politique qui réponde pleinement aux défis de la planification médico-sociale.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : En préambule, permettez-moi de rappeler quelques éléments statistiques. Selon une étude menée par l'Office fédéral de la santé publique, et comme mentionné dans le postulat, 600'000 personnes sont considérées comme proches aidantes en Suisse. Elles réalisent 80 millions d'heures de travail. Leur engagement, s'il devait être porté par des professionnels ou par l'Etat, représente une valeur estimée à 3,7 milliards de francs. Dans le canton du Jura, nous estimons à 15'000 le nombre de personnes proches aidantes et cela concerne notamment beaucoup de jeunes : 8% des enfants âgés entre 10 et 15 ans sont des proches aidants et même un jeune sur trois pour la tranche d'âge 15 à 24 ans.

Toutefois, en lien avec l'évolution démographique, force est de constater que les proches aidants aussi sont vieillissants. Les difficultés concrètes auxquelles ils sont confrontés sont nombreuses mais connues. Permettez-moi d'en citer quelques-unes, entre autres, l'absence de relève ou de moment de répit, le manque de reconnaissance, le manque de soutien financier, administratif ou encore juridique, la fatigue physique et mentale et la dégradation de l'état de santé qui va de pair, ou encore les difficultés à concilier vie privée et professionnelle avec à la clé souvent une baisse du revenu et de la qualité de vie. Fort de ces constats, l'Etat, par le Service de l'action sociale, mène des actions selon cinq axes principaux.

En premier lieu, en matière de gouvernance et de coordination, l'Etat a mis sur pied un groupe de ressources réunissant les milieux concernés, notamment les institutions médico-sociales, des associations et des proches aidants. Ce groupe permet d'identifier les principales problématiques, de les partager avec l'ensemble du réseau et d'y apporter des réponses issues du terrain et élaborées conjointement.

Ensuite, l'Etat organise des actions de sensibilisation et des événements. Le Service de l'action sociale met notamment en place diverses activités à l'occasion de la Journée nationale des proches aidants qui a lieu le 30 octobre, telles que des tables rondes ou des stands d'information. L'année passée, un stand des proches aidants a, par exemple, été tenu à la Foire du Jura, mais aussi, autre exemple, l'espace wellness du Centre de loisirs de Saignelégier a été privatisé pour offrir un moment de répit aux proches aidants.

Troisièmement, le Service de l'action sociale met à disposition des outils et des ressources en faveur des proches aidants. Ainsi, une brochure est mise à jour régulièrement, recensant l'ensemble des prestations et des lieux de soutien. Par ailleurs, une carte d'urgence et un plan de soutien destinés aux proches aidants ont été introduits il y a deux ans.

Le quatrième axe d'action est le soutien direct aux proches aidants. La question de la rémunération des proches aidants est une thématique centrale qui fait également l'objet d'attention au plan fédéral. Au niveau de notre canton, les réflexions à ce sujet se font en collaboration avec le Service de la santé publique. L'Etat soutient d'autre part des prestations en faveur des proches aidants. Dans ce cadre, on peut mentionner la création d'un groupe de soutien pour les jeunes proches aidants animé par une professionnelle et financé par l'Etat depuis 2024, par exemple.

Enfin, l'Etat participe à la collaboration intercantonale dans ce domaine. Il participe à ce titre à l'Alliance intercantonale romande dédiée aux proches aidants. Cette plateforme permet d'échanger sur les pratiques et les problématiques et de mettre en commun certaines ressources, notamment en lien avec la communication.

Depuis quelques années, l'Etat jurassien a pris la mesure de cette problématique. Pour ce faire, il s'est donné les moyens. Il a mis en place une politique structurée pour répondre aux besoins des proches aidants. Il répond en cela d'ores et déjà aux attentes du postulat. Il est néanmoins évident qu'il serait possible de faire plus ou de faire mieux avec des ressources supplémentaires. Pour information, l'Etat dispose actuellement d'un poste de collaboratrice scientifique à temps partiel au Service de l'action sociale qui travaille également sur d'autres thématiques, telles que le bénévolat. Le budget annuel se monte à 25'000 francs et n'a pas évolué depuis plusieurs années. A noter encore que le Gouvernement permet, depuis le 1^{er} janvier 2026, l'engagement de proches aidants en tant que soignants. Un montant dédié à cette activité a en effet été introduit dans les montants admis pour le financement résiduel des soins. Tout récemment, comme cela a été dit, la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile, en collaboration avec d'autres acteurs du domaine socio-médical, a démarré un projet pilote de proches soignants.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement estime que la priorité du moment n'est pas à mettre dans la réalisation d'une étude. Celle-ci n'apporterait en effet qu'une plus-value limitée, tout en restreignant les possibilités de soutiens financiers et humains à d'autres projets. Ainsi, il apparaît plus judicieux au Gouvernement de concentrer les efforts sur l'optimisation des dispositifs existants plutôt que sur la production de données descriptives additionnelles. Pour toutes ces raisons et bien que partageant le souci des députés signataires, le Gouvernement invite le Parlement à rejeter le postulat.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Etrange séance que nous vivons ce jour. Le Gouvernement, dans sa nouvelle mouture, refuse tout ou presque, que ce soit la vérification de la santé dentaire de nos aînés, l'instauration d'un dialogue entre partenaires sociaux ou la création d'un lieu de mémoire à Moutier autour de la Question jurassienne, nous insistons sur cette dimension, cher collègue Pierre-André Comte. Notre Exécutif n'entre pas en matière, même pour

des études. Par contre, pour justifier son adhésion à une organisation patronale, il a trouvé les mots pour le faire, sans convaincre de notre côté. Les espoirs de progressisme de la nouvelle équipe sont d'ores et déjà mouchés. Mais ne désespérons pas, il reste 58 mois jusqu'à la fin de la législature.

En ce qui concerne la demande de ce postulat no 480 sur la réalité des proches aidants dans le Jura, la réponse du Gouvernement reste la même : « Circulez, il n'y a rien à voir ». Il reconnaît pourtant que les actions menées par l'Etat dans ce domaine sont limitées en raison surtout de faibles moyens, mais tant pis, restons-en là. Si l'on s'intéresse à une des interventions primordiales des proches aidants, à savoir le soutien, voire la prise en charge de personnes âgées, le rapport est fondamental dans ce domaine pour renforcer le maintien à domicile de cette part de plus en plus importante de la population jurassienne, bientôt un quart de celle-ci. Cela apporte aussi une réponse aux risques grandissants de pénurie de personnel soignant qui s'annonce.

Il est étonnant de devoir rappeler, car le Gouvernement l'a largement développé dans sa planification médico-sociale à l'horizon 2040, qu'un maintien à domicile de qualité a un effet sur le nombre d'hospitalisations des personnes âgées, et retarde, voire empêche, des entrées en EMS. Les effets sur une limitation des coûts de la santé sont évidents. Plusieurs aspects méritent d'être revus et développés pour améliorer la reconnaissance du travail des proches aidants dans notre canton. Plusieurs sont présentés dans la brochure que l'on peut trouver sur le site cantonal du Service de l'action sociale. La formation et la rémunération de cette tâche ne sont pas les moindres à aborder.

Le refus du Gouvernement de mener une étude à ce sujet nous étonne, je l'ai dit. Si l'on peut comprendre que le recensement du nombre de proches aidants n'est pas fondamental et serait compliqué à réaliser, une évaluation des dispositifs actuels de soutien, comme la proposition de mesure pour une meilleure reconnaissance du travail des proches aidants, nous paraît fondamentale. De plus, d'où notre surprise encore augmentée, il serait aisé pour l'Etat, pour répondre au postulat, de s'appuyer sur le projet pilote lancé au début de ce mois par la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile, en collaboration avec la Croix-Rouge Jura, Caritas Jura, Pro Senectute Arc Jurassien, Pro Infirmis et Curaviva. Nous avons toutes et tous reçu la communication relative au lancement de ce projet pilote et les implications des associations citées y sont expliquées.

Décidément, à part la volonté de ne rien changer, de ne rien faire dans la reconnaissance des proches aidants dans le Jura, rien ne justifie le refus de ce postulat. Nous l'accepterons à l'unanimité et nous vous invitons à en faire autant.

M. Yann Rufier (PLR) : Le postulat déposé aborde un thème qui, après avoir longtemps vécu dans l'ombre, trop longtemps, est aujourd'hui de plus en plus médiatisé, celui des proches aidants. Ils constituent une ressource essentielle pour notre société et sont appelés à jouer un rôle toujours plus important. Chaque jour, des femmes et des hommes prennent soin d'un proche permettant ainsi son maintien à domicile. Ce maintien à domicile est vital dans un contexte marqué par le vieillissement de la population et la hausse constante des coûts de la santé, mais il revêt aussi une dimension profondément humaine, celle de rendre à son père ou à sa mère malade l'attention qu'il ou elle a autrefois donné à son enfant, celle d'une épouse qui reste au

chevet de son époux ou inversement. Il s'agit d'un acte de solidarité, d'amour et de dignité.

Le terme de proche aidant est également devenu un véritable enjeu d'actualité. Avec la volonté de la Confédération et de certains cantons de reconnaître, y compris financièrement, cet engagement, un nouveau niveau de reconnaissance se dessine. Dans ce contexte, la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile, communément appelée FASD, mène un projet pilote. Celui-ci est réalisé en partenariat avec la Croix-Rouge jurassienne qui assure la formation théorique nécessaire à cette reconnaissance financière. Caritas Jura, pour sa part, prend en charge le financement de la formation pour les personnes qui n'auraient pas les moyens de la financer elles-mêmes. Il est particulièrement réjouissant de constater que les associations sociales et humanitaires collaborent étroitement dans ce domaine.

D'ici le milieu de l'année, cinq proches aidants seront ainsi formés, puis salariés par la FASD. Ils deviendront proches soignants. Le Canton du Jura participera à ce modèle de rémunération à hauteur de 9 francs par heure. Par ailleurs, le Canton, par l'intermédiaire du Service de l'action sociale, a dédié une ressource spécifique afin d'informer les proches aidants, de les soutenir financièrement, de créer des espaces de rencontres et d'échanges, de promouvoir la relève lorsque cela est possible et de sensibiliser la population à cette thématique. Force est de constater que le Canton n'est pas resté inactif et cela mérite d'être salué, même si certains efforts, comme cela a été mentionné tout à l'heure, restent possibles et nécessaires.

Les questions soulevées dans le postulat peuvent paraître pertinentes mais la récolte des informations s'annonce complexe, voire très complexe. En effet, on ne décide que rarement de devenir proche aidant, on le devient par la force des choses. Certains le sont même sans en avoir pleinement conscience. Être proche aidant n'est pas un statut formel et la durée de l'aide peut varier considérablement. Ces éléments rendent leur dénombrement difficile. Si l'on y ajoute la volonté de dresser un profil socio-économique précis, la tâche devient encore plus délicate.

Notre groupe est pleinement conscient de cette réalité et considère que les proches aidants sont devenus, bien malgré eux, une composante essentielle et croissante de notre système de santé. Une partie de notre groupe souhaite toutefois souligner que la reconnaissance de leur engagement ne doit pas nécessairement être uniquement pécuniaire. Le lien intergénérationnel demeure un vecteur fondamental d'entraide et de solidarité qu'il convient de préserver et de promouvoir. La valorisation des personnes formées qui passeront du rôle de proche aidant à celui de proche soignant sera d'ailleurs financée en grande partie par la LAMal et dans une moindre mesure par le Canton.

Etant donné la complexité des éléments demandés et les actions déjà menées par le Canton ainsi que les associations caritatives et humanitaires, notre groupe estime, tout comme le Gouvernement, qu'il faut déjà éprouver et apprendre des actions actuelles avant d'engager d'autres ressources dans des études supplémentaires. Ainsi, notre groupe refusera le postulat.

M. Alain Koller (UDC) : Le groupe UDC a pris connaissance avec intérêt du postulat ainsi que de la réponse du Gouvernement. Si personne ne conteste le dévouement de quelques 15'000 proches aidants jurassiens, notre groupe

vous invite à rejeter ce texte, et ce pour des raisons de cohérence budgétaire et d'efficacité étatique.

Le postulat demande une étude approfondie. Or, le Gouvernement le confirme lui-même, les chiffres sont là. Nous savons que 15'000 Jurassiens s'engagent, nous connaissons la valeur de leur travail, 3,7 milliards au niveau national, et nous connaissons leurs difficultés. Dépenser de l'argent public pour produire un rapport qui ne fera que confirmer ce que nous savons déjà, comme le souligne le Gouvernement, une telle étude n'apporte qu'une plus-value limitée. Le Jura n'a pas les moyens de s'offrir de la littérature bureaucratique inutile.

Le rôle de proche aidant est une composante essentielle de la solidarité familiale. Vouloir tout recenser et tout étatiser risque de briser ce lien naturel. L'UDC défend la responsabilité individuelle. Transformer chaque geste d'affection ou d'entraide familiale en une ligne comptable ou une prestation sociale est un glissement dangereux vers une société assistée où l'Etat s'immisce jusque dans la sphère privée. Le Gouvernement mène déjà une politique structurée autour de cinq axes et soutient des projets pilotes, notamment via la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile.

On peut se poser quelques questions. Pourquoi vouloir lancer une étude alors que des dispositifs de répit et de soutien existent déjà ? Pourquoi charger l'administration alors que la priorité doit être l'optimisation des ressources actuelles ? Sans moyens supplémentaires massifs, une nouvelle étude ne servira à rien, si ce n'est à créer de faux espoirs et des attentes financières que le Canton ne pourra pas honorer. Dans le contexte économique actuel, notre priorité doit être la maîtrise des dépenses et non la multiplication des mandats d'analyses.

Le Gouvernement lui-même vous invite à rejeter ce postulat, estimant qu'il dispose déjà des outils nécessaires pour agir sans s'encombrer de nouvelles études. Soyons pragmatiques, évitons la bureaucratie inutile. C'est pour toutes ces raisons que le groupe UDC refusera à la majorité ce postulat.

M. Ignace Berret (PCSI) : Le groupe PCSI prend acte du postulat visant à commander une étude approfondie sur la situation des proches aidants dans le canton du Jura. L'étude qui est souhaitée très complète doit inclure une évaluation économique et sociale. Nous constatons l'importance de la question et le thème de la reconnaissance des proches aidants, plus précisément des proches soignants, anime le groupe PCSI depuis longtemps.

Cependant, nous considérons qu'une étude supplémentaire n'est pas nécessaire à ce stade. Les données sont connues, elles proviennent notamment des rapports cantonaux et fédéraux et permettent déjà d'appréhender les enjeux. A notre avis, l'accent doit être remis sur des actions concrètes : soutenir, valoriser et accompagner les proches aidants par des mesures directes, des aides financières, des relais, des soutiens à la formation et de la reconnaissance sociale plutôt que par une nouvelle étude onéreuse et chronophage.

Le projet pilote mis en route par la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile correspond totalement à notre demande de rétribuer les proches soignants. Nous saluons et remercions tous les acteurs de cette magnifique réalisation.

Des actions ponctuelles pour reconnaître et valoriser le travail et l'engagement des proches aidants ont déjà été

prises en œuvre ces dernières années. Chaque année, la Journée des proches aidants est fêtée le 6 octobre. Nous pouvons déjà toutes et tous marquer cette date dans nos agendas et si chacun fait un geste ce jour-là pour remercier les proches aidants, cela vaudra mieux que toutes les études.

Nous allons rejeter le postulat tout en vous assurant que nous soutiendrons toutes les initiatives concrètes en faveur des proches aidants.

Mme Magali Voillat (Le Centre) : Notre groupe reconnaît l'importance des proches aidants. Nous reconnaissons aussi les difficultés rencontrées par ceux-ci, notamment le manque de répit, la fatigue, l'isolement. L'Etat jurassien ne fait pas rien aujourd'hui, cela a été mentionné et détaillé par le ministre, en termes d'actions qui sont menées et qui s'articulent en cinq axes. On salue également le projet de proches soignants sous l'impulsion de la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile. Mais toutefois, notre groupe s'opposera à ce postulat car il partage l'avis du Gouvernement qu'une nouvelle étude ne serait pas très utile, d'autant plus qu'il est fort probable que les résultats seront relativement proches ou peu différents des constats déjà établis dans d'autres cantons.

Vous aurez donc compris par cette brève intervention que ce n'est pas un désaveu des proches aidants, bien au contraire, ni des actions et des projets déjà menés, qu'il s'agira, selon nous, de poursuivre, voire d'intensifier avec le vieillissement de la population.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Très rapidement. Je remercie les groupes pour leurs interventions. Je pense qu'il y a quand même eu une légère confusion aux yeux du Gouvernement, Monsieur le Député. Le progrès, c'est de développer des politiques publiques en faveur des proches aidants, ce n'est pas de réaliser une étude dont l'estimation de la plus-value resterait relativement faible. Le Gouvernement est favorable aux actions concrètes et non aux données descriptives que nous possédons déjà en grande partie.

L'étude, il faut être honnête, serait longue à réaliser. Le 50% à disposition au Service de l'action sociale ne ferait plus que ça. L'entier du budget y passerait et ne serait donc pas mis à disposition d'actions concrètes, sauf dans un monde idéal où les budgets seraient illimités. Un réseau existe, il est extrêmement précieux pour l'Etat jurassien et il nous permet de rapporter les besoins des personnes proches aidantes qu'il faut encore une fois remercier pour leur soutien extrêmement précieux.

En résumé, nous maintenons la position de rejeter le postulat et de favoriser la mise en place d'actions concrètes en faveur des personnes proches aidantes qui ont besoin de notre soutien.

Mme Katia Lehmann (PS) : Merci pour ces différentes prises de position, peut-être un plus grand merci à certains qu'à d'autres, mais c'est le jeu du débat. Nous saluons toutes les mesures évoquées par Monsieur le Ministre, mais ces mesures ponctuelles ne répondent effectivement pas aux objectifs du postulat qui visent à évaluer les dispositifs existants, pouvoir améliorer la coordination et les impulsions données. Il faut pouvoir cibler les politiques publiques pour être plus efficient. Enfin, pour rebondir sur la remarque du PLR à propos de la complexité du relevé des données, oui,

c'est certain, ce n'est sûrement pas simple, mais ça permet aussi de répondre aux besoins de manière très adéquate et de cibler, et aussi d'optimiser ce suivi des mesures actuelles qui doit permettre d'être de plus en plus efficient. C'est aussi une des propositions du postulat. Et bien sûr il y a le projet pilote de la FAS qui est à saluer, je l'ai dit déjà précédemment. Mais pour l'instant, on parle de cinq personnes à mettre en perspective avec les 15'000 potentiellement concernées. Donc oui, c'est à saluer, mais il y a encore beaucoup de travail.

Et on en revient toujours au nerf de la guerre, l'argent, mais même avec des moyens limités, connaître l'ampleur du problème serait justement précieux et permettrait d'augmenter notre efficacité. Et non, les données ne sont justement pas connues. C'est vrai qu'investir aujourd'hui, je m'adresse plus particulièrement à l'UDC qui est venue avec cet argument des dépenses, mais investir aujourd'hui, c'est limiter les dépenses à venir, et cela devrait être un argument massif pour vous convaincre.

Et il n'est pas question de s'immiscer dans la sphère privée, mais c'est vraiment un besoin manifeste. Je pense que toutes et tous les proches aidants seraient vraiment satisfaits d'avoir cette étude un peu plus approfondie, parce que les braves et les mercis, bien sûr, on peut toujours continuer et bien sûr que la reconnaissance est toujours à saluer, mais ça ne change pas leur situation. Merci de votre soutien à ce postulat.

Au vote, le postulat no 480 est rejeté par 38 voix contre 20.

6. Question écrite no 3784

Le droit de manifester dans le respect de la Constitution est-il garanti dans le canton du Jura ?

Lisa Raval (PS)

En avril 2025, Amnesty International Suisse s'est inquiétée des restrictions imposées au droit de manifester dans notre pays. L'organisation a notamment dénoncé l'obligation de déposer des demandes d'autorisation de plus en plus contraignantes, la possibilité de répercuter les coûts sur les organisateurs et organisatrices, ainsi que les restrictions croissantes imposées aux parcours des manifestations.

Ces pratiques varient fortement selon les cantons. Par exemple, le délai de préavis pour déposer une demande peut aller de dix jours à Bienne à deux mois à Sion ou Delémont.

Or, le droit de manifester est un pilier de notre démocratie, inscrit dans la Constitution fédérale (l'article 22 Cst. féd. garantit la liberté de réunion, dans laquelle la liberté de manifester est comprise). Ce droit fondamental ne saurait dépendre de formalités administratives si lourdes qu'elles en vident la portée démocratique.

Dans un contexte où les libertés publiques sont fragilisées, il est essentiel de garantir que le droit de manifester reste effectivement accessible à toutes et tous.

Aussi, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement estime-t-il que les délais de préavis exigés pour organiser une manifestation dans notre canton respectent le principe de proportionnalité et le droit constitutionnel de manifester ?

2. Serait-il envisageable de s'inspirer d'autres cantons concernant ces délais pour garantir un préavis maximal raisonnable - par exemple de dix jours - qui permette à la fois la préparation des autorités et l'exercice effectif de ce droit ?
3. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour s'assurer que le droit de manifester, pilier de notre démocratie, reste protégé et effectif dans le canton ?

Réponse du Gouvernement :

L'exercice du droit de manifester, garanti comme droit fondamental par la Constitution fédérale et la Constitution jurassienne, constitue un pilier essentiel de notre démocratie. Il doit toutefois s'exercer dans un cadre permettant d'assurer la sécurité publique, l'ordre public et la coexistence avec les autres libertés constitutionnelles. Dans ce contexte, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Sur le principe même de l'organisation de manifestations sur territoire cantonal, la législation jurassienne ne soumet pas à autorisation l'organisation de manifestations telles que des manifestations à caractère politique ou social.

Concernant l'usage de la voie publique, les manifestations et les compétitions, même pédestres, sur et hors de la voie publique, ne sont admises qu'avec l'autorisation de l'autorité compétente, en l'occurrence l'OVJ (cf. art. 6 de la loi sur la circulation routière et la taxation des véhicules routiers et des bateaux ; RSJU 741.11), dans un délai de huit semaines. Or, il apparaît tout à fait justifié qu'un usage extraordinaire de la voie publique soit soumis à autorisation au vu des risques que cela peut engendrer, notamment au niveau de la circulation routière. En effet, la liberté de réunion et de manifestation est garantie par la Constitution fédérale et la Constitution jurassienne mais elle doit coexister avec d'autres droits tout aussi importants, tels que la liberté de circulation des autres usagers, la sécurité des personnes et l'accès aux/des services d'urgences. Pour garantir la sécurité publique, les autorités doivent pouvoir prendre des mesures adéquates notamment pour prévenir les mouvements de foule dangereux, éviter les affrontements entre groupes opposés lorsque la manifestation vise un sujet politique sensible, et éviter le blocage d'axes routiers stratégiques (hôpitaux, gare, etc).

D'autre part, il est important de relever, en ce qui concerne les cortèges (qu'il s'agisse d'une manifestation à caractère politique, social, d'un cortège de carnaval ou de fanfare), que ceux-ci sont soumis à autorisation de l'OVJ seulement s'ils se déroulent sur ou traversent une route cantonale. Dans les autres cas, il faut se référer à la réglementation communale concernée. A Delémont par exemple, l'article 17 du règlement général de police de la commune municipale précise que la liberté de manifester sur la voie publique est garantie mais que les manifestations s'y déroulant doivent être annoncées à la police communale. Il s'agit uniquement d'une information (aucune autorisation n'est délivrée par la police communale). L'annonce permet aux autorités de police de prendre si besoin les mesures adéquates en vue de la manifestation, comme évoqué ci-avant. De plus, l'article 10 dudit règlement précise que toute utilisation spéciale de la voie publique est soumise à autorisation du Conseil communal. Le formulaire de demande de manifestations sur la voie publique prévu par la commune de Delé-

mont fixe un délai de deux mois pour le dépôt de la demande. C'est sans doute à ce délai de deux mois que se réfère l'auteur de la question écrite. Il est toutefois précisé que passé ce délai, l'obtention de l'autorisation d'organiser la manifestation ne peut pas être garanti. Cela signifie très clairement que le non-respect du délai de deux mois n'entraîne pas automatiquement le refus de la demande. Cela dépendra notamment des circonstances et de l'ampleur de la manifestation prévue.

Par ailleurs, il est important de souligner que, dans la majorité des cas, le délai de deux mois pour la demande d'autorisation à l'OVJ ou à la commune ne pose aucun problème car il s'agit de manifestations planifiées et organisées longtemps à l'avance. Un tel délai permet à toutes les autorités concernées d'examiner attentivement la manifestation annoncée, de se concerter et de mettre en place, en collaboration avec les organisateurs de la manifestation, un cadre sécurisé pour cette dernière, sans devoir agir dans l'urgence. Ce délai laisse également la place au dialogue et à la négociation entre les autorités et les organisateurs pour des points à régler concernant le déroulement de la manifestation qui pourraient être litigieux. Pour des rassemblements spontanés, en réponse à l'actualité politique ou sociale du moment, il convient de se référer à la jurisprudence du Tribunal fédéral et de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Ces deux instances rappellent en effet que les Etats doivent tolérer des manifestations spontanées lorsque leur but serait rendu caduc par un délai trop long. Le Tribunal fédéral a notamment indiqué (cf. arrêt 6B_655/2022), en se référant à des décisions de la CEDH, que « même si une manifestation n'a pas été autorisée, les forces de l'ordre ne sont pas libres de la dissoudre par tous les moyens. Elles doivent en effet faire preuve d'une certaine tolérance à l'égard des rassemblements pacifiques (y compris ceux qui entraînent des perturbations de la circulation routière) en effectuant une pesée des intérêts en présence. Les circonstances particulières sont déterminantes dans l'analyse, notamment la durée et l'ampleur du trouble à l'ordre public ainsi que la question de savoir si les participants se sont vu offrir une possibilité suffisante d'exprimer leurs opinions et de quitter les lieux une fois que l'ordre leur en a été donné ».

Dans les faits, de telles manifestations spontanées sont relativement rares dans le Jura. Même sans annonce et sans autorisation, celles-ci sont toutefois tolérées si elles se déroulent de manière pacifique et ne mettent pas en danger la sécurité publique, conformément à la position du Tribunal fédéral et de la CEDH en la matière. Cela étant, il va de soi que toute manifestation non annoncée et/ou autorisée qui engendrerait des risques pour la sécurité publique, notamment au niveau de la circulation routière, serait clairement encadrée par les forces de police. La manifestation pourrait ainsi être déplacée à un autre endroit, plus adapté et moins nuisible à la sécurité publique. Dans les cas extrêmes, une manifestation spontanée qui entraînerait des actes de violence ou des troubles à l'ordre public pourrait être arrêtée par la police, comme toute autre manifestation autorisée et/ou annoncée qui basculerait dans la violence. En tous les cas, lorsque les délais pour requérir une autorisation ne peuvent être respectés pour les raisons précitées concernant les rassemblements spontanés en réaction à des événements d'actualité, les organisateurs sont invités, dans la mesure du possible, à informer les autorités dans les meilleurs délais de la tenue de la manifestation afin que des mesures de sécurité puissent être prises si besoin par celles-ci.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement estime que les délais de préavis exigés pour organiser une manifestation dans notre canton respectent le principe de proportionnalité et le droit constitutionnel de manifester dès lors que :

- ils permettent aux autorités de prendre des mesures raisonnables et adaptées permettant de garantir le bon déroulement des événements de ce type ainsi que la sécurité et l'ordre publics ;
- dans la majorité des cas, le délai de deux mois n'est pas un frein à l'organisation ni à la tenue des manifestations dans le canton du Jura ;
- les manifestations spontanées pacifiques dont le but serait rendu caduc par le respect d'un délai d'annonce et/ou d'autorisation sont tolérées, conformément à la jurisprudence en vigueur.

Réponse à la question 2 :

Vu la réponse donnée à la première question, il apparaît qu'il n'y a pas lieu de modifier les délais de préavis en vigueur dans le canton du Jura dès lors que les manifestations spontanées pacifiques, en réaction à des événements d'actualité imprévus et dont le but serait rendu caduc par le respect d'un délai d'annonce et/ou d'autorisation, sont tolérées. Pour les autres manifestations, organisées et planifiées à l'avance, un délai de deux mois pour annoncer l'événement ou requérir une autorisation ne s'est pas révélé problématique jusqu'alors et permet au contraire un bon encadrement et une bonne organisation de la manifestation.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement tient à relever qu'à l'heure actuelle la mise sur pied de manifestations dans notre canton se déroule bien, tant au niveau de la collaboration entre les diverses autorités concernées et les organisateurs, qu'au niveau du déroulement même de celles-ci. Le processus en vigueur n'a pas donné lieu à la critique jusqu'à présent. Le Gouvernement veillera cependant à ce que les principes suivants continuent à être respectés par les autorités concernées, au besoin en les leur rappelant :

- a. régime d'autorisation proportionné :
 - des refus ou des restrictions du droit de manifester ne sont admissibles que pour des motifs sérieux (sécurité, ordre public) et doivent être proportionnés ;
 - les décisions de refus ou imposant des restrictions sont motivées et indiquent les voies de recours ;
- b. faciliter l'organisation pratique des manifestations :
 - informer clairement le public des règles applicables à l'organisation de manifestations ;
 - instaurer un dialogue en amont avec les organisateurs de manifestations ;
 - les autorités se tiennent à disposition des organisateurs pour répondre à leurs questions pratiques ;
 - en cas de besoin, des itinéraires alternatifs raisonnables sont proposés, sans vider la manifestation de son sens ;
- c. présence policière respectueuse des droits fondamentaux :
 - présence policière protectrice et encadrante, pas intimidante (pour autant que la manifestation se déroule de manière pacifique) ;

- pas d'usage excessif de la force (usage proportionné à la situation rencontrée) ;
- d. prise de mesures pour protéger les manifestants face aux contre-manifestations ;
- e. tolérer les manifestations spontanées pacifiques, en réaction à des événements d'actualité imprévus et dont le but serait rendu caduc par le respect d'un délai d'annonce et/ou de demande d'autorisation.

A l'heure actuelle, le Gouvernement constate que ces mesures et ces principes sont parfaitement respectés.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés, le Gouvernement considère que le cadre légal et pratique actuellement en vigueur dans le canton du Jura garantit un juste équilibre entre l'exercice effectif du droit de manifester et les exigences légitimes de sécurité et d'ordre publics. Les délais de préavis applicables apparaissent proportionnés, adaptés aux réalités du terrain et conformes aux exigences constitutionnelles et jurisprudentielles. Le Gouvernement continuera de veiller à ce que le droit de manifester soit pleinement respecté, protégé et exercé dans un esprit de dialogue, de tolérance et de responsabilité.

Mme Lisa Raval (PS) : Je suis partiellement satisfaite et je demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

Mme Lisa Raval (PS) : Je remercie l'auteur de cette réponse ainsi que le Gouvernement pour le retour détaillé et construit. Je me réjouis que les manifestations se déroulent et qu'elles se déroulent bien à ce jour. Toutefois, selon moi, la garantie d'un exercice effectif et d'un droit fondamental doit être basée sur des lois et non sur des pratiques, d'où mon appréciation.

7. Question écrite no 3787

Dent creuse

Gauthier Corbat (Le Centre)

Le renoncement aux soins dentaires pour raisons financières reste une réalité préoccupante dans notre région. La série publiée en octobre par le *Quotidien Jurassien* illustre l'ampleur de ce problème et ses conséquences sur la santé générale et la dignité des personnes concernées. Selon le rapport sur la pauvreté 2021 du canton du Jura, environ 10'000 personnes vivent en situation de pauvreté, soit près de 15% de la population, et beaucoup renoncent à des soins essentiels, y compris dentaires, par manque de moyens.

En 2016, une motion avait déjà mis en lumière ce problème. Le député Loïc Dobler avait proposé une assurance obligatoire pour garantir l'accès aux soins dentaires. Le débat avait souligné la nécessité de trouver un équilibre entre prévention, accessibilité, qualité des soins et maîtrise des coûts. A l'époque, le Gouvernement disait vouloir développer les axes d'action existants sans en introduire de nouveaux. Toutefois, le renoncement aux soins persiste, révélant une vraie lacune pour une partie de la population adulte.

Sachant que la santé bucco-dentaire est un bon indicateur de l'état de santé général d'une population en général, je sais gré au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est l'état actuel de l'accès aux soins dentaires pour les adultes à faible revenu et les familles modestes, ainsi que les statistiques récentes sur le renoncement aux soins pour raisons financières ?
2. Quelles sont les marges de manœuvre identifiées par le Gouvernement pour améliorer cet accès ?
3. Est-ce que le Gouvernement est prêt à intensifier les mesures de prévention et d'éducation à destination des adultes et familles modestes ?
4. Évalue-t-il positivement la mise sur pied d'un plan durable et coordonné avec les acteurs concernés (associations sociales, professionnels dentaires, autorités locales) afin de réduire les inégalités d'accès aux soins dentaires ?

Réponse du Gouvernement :

Dans le système de santé publique suisse, les soins dentaires constituent une exception dans la mesure où ils ne sont pris en charge par l'assurance-maladie que dans des circonstances très limitées. Cette exclusion engendre une inégalité de principe quant à l'accès à de tels traitements pour les personnes disposant de revenus modestes. Ainsi, il est important que les personnes à risque de pauvreté soient informées sur leurs droits et sur les offres d'aide existantes.

Réponse à la question 1 :

En 2023, la part de la population en Suisse qui a renoncé à des prestations de santé nécessaires pour des raisons financières s'est élevée à 5.1%. Ce pourcentage est en augmentation puisqu'entre 2015 et 2022, la part de la population renonçant à des prestations médicales ou dentaires en Suisse était de 3%. Le Gouvernement estime que les personnes touchées par cette problématique sont les personnes exposées au risque de pauvreté. Le rapport social cantonal montre que la pauvreté touche 10% de la population jurassienne et le taux de risque de pauvreté s'élève à 14,8%. Ce dernier taux doit être pondéré puisqu'il tient compte des personnes bénéficiaires de l'aide sociale et des prestations complémentaires, publics pour lesquels la prise en charge des frais liés aux traitements dentaires est reconnue. Partant, le Gouvernement estime que 6% de la population jurassienne peut présenter des difficultés financières et pourrait renoncer à se faire soigner pour des raisons budgétaires.

Réponse à la question 2 :

Dans la mesure où le risque de pauvreté touche majoritairement les familles monoparentales, le Gouvernement estime que pour les enfants, les chances de renoncer aux soins sont mesurées puisque le décret concernant le service dentaire scolaire (RSJU 410.72) prévoit une aide au financement des soins dentaires pour les enfants de 4 à 16 ans, en fonction des revenus de leurs parents. Pour les autres personnes en difficultés financières et suivies par des organismes privés tels que Caritas Jura, elles peuvent, en général, bénéficier du tarif dentaire social. Ce tarif peut être appliqué par les médecins-dentistes, à leur libre appréciation et à la demande des patients qui rencontrent des difficultés de paiement ou d'un organisme tel que Caritas Jura, et correspond à une valeur de point réduite équivalente à celle qui est reconnue dans le domaine de l'aide sociale et des prestations complémentaires. De plus, les organisations à but non lucratif jouent un rôle essentiel dans le dispositif. Même

s'il s'agit d'un soutien ponctuel et unique, ces aides permettent de soulager le budget des particuliers.

Le Gouvernement estime que la réponse assurantielle doit être donnée au niveau national par exemple par le biais de l'assurance obligatoire des soins. En revanche, des initiatives telles que la création d'une association équivalente à Point d'eau à Lausanne, qui propose des prestations socio-sanitaires et dentaires en faveur de la classe moyenne inférieure, permettrait d'éviter le non recours aux soins.

Réponse à la question 3 :

Dans le contexte budgétaire actuel, le Gouvernement privilégie des actions de sensibilisation intégrées aux dispositifs existants plutôt que des programmes dédiés. Cette approche permet de toucher les publics concernés sans risque de stigmatisation et dans le respect des moyens disponibles.

Réponse à la question 4 :

A ce stade, le Gouvernement jurassien estime qu'il n'est pas nécessaire de mettre sur pied un plan durable et coordonné avec les acteurs concernés. En effet, la collaboration entre les services sociaux publics et privés et les dentistes traitants permet de garantir un tarif social aux ménages les plus modestes. Le Gouvernement reste toutefois attentif à l'évolution de la situation et n'exclut pas de formaliser davantage cette coordination par la suite.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Je suis partiellement satisfait et je demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Je remercie le Gouvernement pour sa réponse qui apporte des éléments factuels utiles. Les chiffres sont clairs. En Suisse, plus de 5% de la population renonce aujourd'hui à des soins dentaires pour des raisons financières et dans le Jura environ 6% des personnes sont concernées. Cela montre que leur accès reste une inégalité sociale bien réelle.

Je salue ce qui existe déjà, le service dentaire scolaire pour les enfants, le tarif social pratiqué par certains dentistes, ainsi que le rôle important d'organisations comme Caritas Jura. En revanche, je prends acte du fait que le Gouvernement ne souhaite pas, à ce stade, mettre en place un plan coordonné et je le regrette. J'encourage le Gouvernement à rester ouvert à des solutions innovantes, y compris inspirées d'expériences menées ailleurs comme à Lausanne, citées dans la réponse, afin de garantir un accès digne aux soins dentaires.

8. Question écrite no 3788

Fonctionnement et efficacité des commissions de conciliation en matière de bail à loyer
Jocelyne Mérat Diop (PS) et consorts

Les commissions de conciliation en matière de bail à loyer jouent un rôle essentiel dans la résolution des différends entre locataires et bailleurs. Instituées dans chacun des trois districts jurassiens, elles ont pour mission de favoriser un règlement amiable des litiges avant l'engagement d'une procédure judiciaire.

La procédure devant ces commissions est gratuite ; aucune indemnité n'est allouée aux parties pour leurs frais de défense, sauf en cas de comportement téméraire.

Les accords issus de la conciliation se révèlent souvent plus durables car ils reposent sur un consensus volontaire plutôt que sur une décision imposée.

Conformément à leurs attributions, les commissions de conciliation transmettent semestriellement au Département une statistique des cas traités, précisant notamment les motifs invoqués et l'issue de chaque affaire.

Dans un souci de transparence et afin de mieux évaluer le fonctionnement et l'efficacité de ce dispositif, le groupe socialiste prie le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Sur la base des statistiques transmises par les commissions de conciliation, le Gouvernement peut-il indiquer combien de situations ont été traitées au cours des dernières périodes semestrielles ?
2. Quels étaient les motifs principaux invoqués ?
3. Combien de situations ont donné lieu à un accord ?
4. Pour les cas dans lesquels aucune conciliation n'a pu être obtenue, le Gouvernement peut-il préciser combien d'affaires ont ensuite été portées devant le Tribunal des baux à loyers ?

Réponse du Gouvernement :

Les statistiques semestrielles fournies par les commissions de conciliation à l'intention de l'Office fédéral du logement indiquent en particulier le nombre de cas traités, les motifs invoqués (objet du litige), ainsi que le nombre de situations ayant abouti à une conciliation. Ces statistiques apportent donc des réponses aux trois premières questions posées. S'agissant de la réponse donnée à la quatrième question, les chiffres ont été fournis par le Tribunal des baux à loyer et à ferme (TBLF).

Il a été tenu compte des statistiques récoltées depuis 2023 jusqu'au premier semestre 2025 (les données du deuxième semestre n'étant pas encore disponibles au moment de la réponse à la question écrite) et des chiffres obtenus du TBLF concernant la même période. Sur cette base, le Gouvernement répond comme il suit aux questions.

Réponse à la question 1 :

En 2023 : 154 cas liquidés

En 2024 : 175 cas liquidés

En 2025 (premier semestre) : 61 cas liquidés

Réponse à la question 2 :

Motifs principaux invoqués :

En 2023 :

- 51 cas concernent le paiement de créances (loyer, remboursement de la garantie, prétentions du locataire en dommages et intérêts pour défaut de la chose louée, ...),
- 21 cas, la résiliation ordinaire ou extraordinaire du bail,
- 14 cas, le défaut de la chose louée,
- 11 cas, des contestations liées à des hausses ou baisses de loyer,
- 10 cas, des prolongations de bail.

En 2024 :

- 27 cas concernent le paiement de créances (loyer, remboursement de la garantie, prétentions du locataire en dommages et intérêts pour défaut de la chose louée, ...),
- 26 cas, des contestations liées à des hausses ou baisses de loyer,
- 25 cas, des prolongations de bail,
- 22 cas, la résiliation ordinaire ou extraordinaire du bail,
- 17 cas, le défaut de la chose louée.

En 2025 (premier semestre) :

- 13 cas concernent le paiement de créances (loyer, remboursement de la garantie, prétentions du locataire en dommages et intérêts pour défaut de la chose louée, ...),
- 11 cas, la résiliation ordinaire ou extraordinaire du bail,
- 9 cas, des prolongations de bail,
- 8 cas, le défaut de la chose louée.

Réponse à la question 3 :

En 2023, 90 affaires ont abouti à une conciliation, en 2024, 78 et en 2025 (premier semestre), 35.

Pour plus de détails, il est renvoyé aux statistiques semestrielles jointes en annexe. Chaque fichier contient la statistique pour l'ensemble du canton, de laquelle résulte les chiffres ci-dessus, ainsi que la statistique propre à chaque commission de conciliation.

Réponse à la question 4 :

Les procédures en matière de bail à loyer ouvertes suite à un échec de la conciliation se montent à :

- 40 pour l'année 2023,
- 64 pour l'année 2024,
- et 26 pour le premier semestre 2025.

Mme Katia Lehmann (PS) : Madame Jocelyne Mérat Diop est satisfaite.

9. Question écrite no 3791

Départs au sein de la Police jurassienne Raoul Jaeggi (PVL) et consorts

Lors de précédentes interventions, j'ai attiré l'attention du Gouvernement sur la situation interne de la Police jurassienne et sur la nécessité d'un audit externe permettant d'évaluer sereinement les conditions de travail, la gestion des ressources humaines et le climat général au sein de la police.

J'aurais souhaité que la question suivante soit traitée dans le cadre d'un audit général, mais au vu de la réponse apportée à ma dernière question écrite, il semble malheureusement que cet audit n'aura jamais lieu. Je pense néanmoins que certaines questions nécessitent des réponses.

Pour l'année 2025, j'apprends que 15 agents ont choisi de quitter la Police jurassienne, en plus des départs à la retraite. Ce chiffre s'ajoute aux nombreux départs enregistrés l'année précédente et confirme une tendance préoccupante, tant pour la stabilité du corps de police que pour la sécurité publique dans notre canton.

Dans ce contexte, je prie le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'agents ont effectivement quitté la Police jurassienne en 2024 et en 2025, en distinguant les départs volontaires, les retraites et les autres motifs ?
2. Les causes principales de ces départs ont-elles été identifiées ? Si oui, lesquelles ?
3. Les procédures de recrutement en cours permettront-elles de compenser les départs enregistrés ?
4. Enfin, quel est le coût moyen d'un équipement complet pour un agent de la Police jurassienne (uniforme, arme, gilet pare-balles, radio, etc.) ?

Réponse du Gouvernement :

La Police cantonale jurassienne a effectivement connu en 2025 un nombre de démissions plus élevé qu'à l'ordinaire. Ces départs s'expliquent toutefois par une pluralité de facteurs et relèvent, dans une large mesure, de choix personnels et de trajectoires de vie propres aux concernés. Dès lors, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

En 2024, quatre policiers et deux assistants de sécurité publique ont quitté la Police cantonale. En 2025, 14 policiers et un assistant de sécurité publique (ASP) ont quitté ce corps de police.

Contrairement à ce qui est indiqué dans la question écrite, ce sont donc en réalité 15 agents de police, y compris les départs en retraite et y compris une démission qui est intervenue après le dépôt de la question écrite, qui ont quitté la Police cantonale en 2025, sur un effectif total d'environ 180 collaborateurs.

Réponse à la question 2 :

Année 2024 :

- 4 réorientations professionnelles
- 1 changement de corps de police (Fedpol)
- 1 suivi d'une école de police (ASP)

Année 2025 :

- 6 réorientations professionnelles
- 6 départs en retraite
- 3 changements de corps de police (polices communales)

Réponse à la question 3 :

A court terme, les procédures de recrutement ne permettront de compenser que partiellement les départs non planifiés (hors départs en retraite). En 2026 et 2027, la Police cantonale pourrait être en sous-effectif d'agents de police. Cela est dû dans une moindre mesure aux départs non-planifiés, mais surtout à la création de nouveaux postes d'agents consécutifs à l'arrivée de la ville de Moutier dans le canton du Jura et à la reprise des tâches de la Police communale de Delémont par la Police cantonale (contrat-ressources). Afin de combler à terme les effectifs manquants, les pistes suivantes sont envisagées par le Gouvernement :

- Intensifier les campagnes de recrutement d'agents formés et d'aspirants de police ;

- Augmenter le nombre d'aspirants de police jurassiens dans les écoles de police (en cours depuis 2024) ;
- Mettre en place des mesures permettant de fidéliser les collaborateurs en fonction.

Réponse à la question 4 :

Le coût moyen de l'équipement d'un agent de police, sans le matériel de maintien de l'ordre, est de 13'000 francs (TTC). Hormis les habits et les chaussures, les postes principaux d'un tel équipement sont le téléphone portable, l'arme de service, le gilet pare-balle et la radio Polycor. Les trois derniers articles d'équipement précités au moins peuvent être transférés sans difficulté d'un ancien à un nouvel agent.

Le Gouvernement relève que le climat de travail au sein de la Police cantonale est bon et souligne l'engagement quotidien des collaboratrices et collaborateurs de ce corps. Il constate que la Police cantonale accomplit ses missions avec efficacité, rigueur et professionnalisme. Conscient que le métier de policier est exigeant et s'exerce dans des conditions souvent difficiles, le Gouvernement tient à saluer l'investissement constant des agentes et agents ainsi que la qualité de la gestion des ressources humaines et le bon fonctionnement général du service, qui donnent entière satisfaction.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Monsieur Raoul Jaeggi n'est pas satisfait.

10. Question écrite no 3795

Accueil des enfants de Gaza : un choix compatible avec la situation du canton ?
Alain Koller (UDC)

Vingt enfants blessés ou gravement malades de la bande de Gaza doivent prochainement arriver en Suisse, chacun accompagné de plusieurs proches. Les cantons d'accueil prendront en charge les frais médicaux et logistiques. Cependant, cette opération humanitaire, soutenue par la Confédération, suscite des divisions dans le pays.

Alors que plusieurs cantons suisses (Berne, Argovie, Zoug et Thurgovie) ont refusé d'accueillir ces patients palestiniens, d'autres, comme Zurich, hésitent encore. En revanche, les cantons romands ont donné leur accord.

Si l'objectif humanitaire est en soi louable, il est légitime de s'interroger sur l'opportunité de cet engagement au vu de la situation financière critique de notre canton. Les soins sont disponibles dans nos hôpitaux, mais un nombre croissant de Jurassiennes et Jurassiens renoncent à se soigner pour des raisons économiques, notamment en raison du niveau des franchises et de la hausse persistante des primes. Dans ce contexte, il est préoccupant que le Gouvernement semble mobiliser des ressources pour cette opération alors que la population locale peine déjà à assumer ses propres coûts de santé.

Je prie donc le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quels montants le Jura devra-t-il engager pour l'accueil et la prise en charge médicale de ces enfants et de leurs accompagnants ? Ces dépenses sont-elles prévues dans le budget ou nécessitent-elles des crédits supplémentaires ?

2. Cette opération aura-t-elle un impact sur les coûts du système de santé jurassien et, par conséquent, sur l'évolution des primes LAMal ? Le Gouvernement peut-il garantir qu'aucune hausse ne découlera de cet accueil ?
3. Quelles mesures de sécurité sont prises pour garantir l'absence de liens avec le Hamas ou d'autres organisations terroristes pour les accompagnants ? Quelles procédures de contrôle sont prévues avant et pendant leur séjour ?
4. Quel statut juridique sera attribué aux enfants et à leurs accompagnants ? Quelles garanties existe-t-il quant au caractère strictement temporaire de leur présence dans le canton ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Comme le Gouvernement l'a mentionné dans la communication liée à l'accueil d'enfants en provenance de Gaza, ce geste de solidarité s'inscrit pleinement dans les valeurs humanistes et d'entraide qui fondent l'identité jurassienne. Il concrétise également le soutien manifesté par le Parlement jurassien qui a accepté une résolution en faveur de Gaza. En regard de la désolation qui règne à Gaza et de la souffrance qu'endure la population, et en particulier les enfants, qui y résident, les arguments financiers n'ont pas véritablement pesé dans les délibérations du Gouvernement. Cela dit, et comme le démontrent les réponses aux questions ci-après, l'accueil de cet enfant n'aura qu'un impact minimal sur les finances cantonales et les coûts de santé.

Réponse à la question 1 :

L'accueil de cet enfant, ainsi que de la personne qui l'accompagne, est réalisé par l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM). Il faut considérer que ces personnes sont imputées à la clé de répartition entre les cantons. Ainsi, si ces deux personnes n'avaient pas été accueillies, ce sont deux migrantes ou migrants « ordinaires » qui auraient été attribués au canton du Jura. En conséquence, cet engagement du Gouvernement n'occasionne pas de coût supplémentaire en lien avec l'encadrement et l'assistance en comparaison avec un accueil habituel, hors frais de santé extraordinaires dont il est question ci-dessous.

Le Gouvernement peut ajouter que, au même titre que l'ensemble de la population migrante, ces personnes donnent droit au versement de forfaits globaux versés par le Secrétariat d'Etat aux migrations d'un montant d'environ 1'650 francs par mois et par personne, soit 3'300 francs par mois. On considère que ces forfaits couvrent environ 80% des coûts réels complets. Sur cette base, on peut estimer que la charge pour les collectivités publiques s'élève à environ 8'000 francs par année pour l'assistance et l'encadrement. Elle impactera donc de manière tout à fait marginale les comptes de fonctionnement de l'AJAM et donc la subvention à cette institution qui s'élève à près de 14 millions de francs par année. L'accueil de cet enfant ne nécessitera ainsi pas l'octroi d'un crédit supplémentaire.

Réponse à la question 2 :

Sauf imprévu, cet enfant pourra être affilié à l'assurance obligatoire des soins et les coûts liés à la prise en charge médicale seront donc pris en charge selon les modalités ordinaires de l'assurance-maladie. Selon les informations re-

çues de la part de l'Hôpital du Jura, les coûts liés à l'hospitalisation s'élèvent à environ 12'000 francs. Ici également, l'impact sur les coûts globaux de la santé dans le Jura est donc totalement négligeable et n'impactera d'aucune manière les primes d'assurance-maladie.

Réponse à la question 3 :

Selon les informations transmises par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), avant leur arrivée en Suisse, toutes les personnes accueillies ont fait l'objet d'un examen de sécurité approfondi par les autorités israéliennes et suisses. En outre, ces personnes entrent de fait dans le processus d'asile suisse. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'asile, le SEM examine si elles représentent un danger pour la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse. Cas échéant, il annoncerait la situation aux autorités sécuritaires compétentes.

Réponse à la question 4 :

Comme indiqué ci-avant, les enfants blessés et les personnes qui les accompagnent entrent dans le processus d'asile ordinaire. Une demande d'asile a été déposée auprès du SEM le 28 novembre 2025. Chaque situation est analysée au cas par cas par le SEM. A ce jour, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Si une admission provisoire ou le statut de réfugié leur est accordé, ces personnes pourraient demeurer durablement en Suisse. Selon le droit actuel, en cas d'admission provisoire le SEM versera des forfaits globaux durant sept ans et durant cinq ans si le statut de réfugié leur est octroyé.

M. Alain Koller (UDC) : Je ne suis pas satisfait et je demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Alain Koller (UDC) : La réponse du Gouvernement à ma question écrite est, de mon point de vue, profondément déconnectée de la réalité budgétaire et sécuritaire de notre canton. D'un côté, on nous fait part de frais marginaux alors que le Gouvernement admet lui-même que les forfaits fédéraux ne couvrent que 80% des coûts réels. C'est donc une nouvelle charge, certes petite selon vous, mais symbolique d'une gestion qui ignore l'accumulation des déficits jurassiens. Plus inquiétant encore, le Gouvernement nous garantissait un accueil temporaire, or il avoue aujourd'hui que ces personnes entrent dans le processus d'asile ordinaire et pourraient rester durablement en Suisse. C'est un aveu de naïveté. Enfin, sur la sécurité, déléguer la responsabilité au Secrétariat d'Etat aux migrations ne suffit pas à rassurer nos concitoyens. Pour l'UDC, la solidarité ne doit pas se faire au détriment de la transparence financière et de la rigueur migratoire. Je ne peux donc pas me satisfaire de ces réponses évasives.

11. Question écrite no 3789

Intégration de Moutier, période transitoire pour les activités professionnelles soumises à autorisation Raoul Jaeggi (PVL) et consorts

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la cité prévôtoise de Moutier fera pleinement partie de la République et Canton du Jura. Ce rattachement, fruit d'un long processus démocratique,

doit être vécu comme un nouveau départ, fondé sur la confiance, l'intégration et la continuité.

Or, un média local nous apprend que l'exemple du ramoneur Boris Berthoud, établi à Moutier depuis dix ans, illustre une situation qui, à l'heure actuelle, paraît à bien des égards contraire à cet esprit. En raison du système de monopole cantonal sur le ramonage, l'État, par le biais de l'Établissement cantonal d'assurance (ECA), désigne un maître ramoneur d'arrondissement. Or, il a été décidé que Moutier ne formerait pas un arrondissement à part entière et que les entreprises déjà actives suffisaient à couvrir les besoins du Jura. Résultat : Monsieur Boris Berthoud ne pourra plus exercer à Moutier, bien qu'il y travaille depuis une décennie, qu'il y connaisse parfaitement ses clients et qu'il y ait bâti son entreprise avec sérieux et confiance.

Cette situation n'est pas anodine. Selon M. Berthoud, la clientèle de Moutier représente près de 25% de son chiffre d'affaires. Lui interdire d'y exercer revient donc, de fait, à le contraindre à déplacer son entreprise, voire à en mettre en péril l'existence. Tout cela, non pas pour des raisons de qualité ou de sécurité, mais simplement à cause d'un découpage administratif.

L'intégration de Moutier doit se faire dans le respect de ses habitants, de ses entreprises et de celles et ceux qui y travaillent depuis des années.

Mes questions :

1. Vu ce qui précède, en adéquation avec les décisions prises pour les notaires, le Gouvernement peut-il envisager d'accorder une dérogation temporaire ou exceptionnelle permettant à M. Boris Berthoud de continuer à exercer son activité de ramonage à Moutier, au moins durant une période transitoire suivant le rattachement de la commune ?
2. Le Gouvernement peut-il nous informer si d'autres activités sont concernées par une problématique similaire ?

Réponse du Gouvernement :

L'organisation du ramonage relève de la compétence des cantons et diffère dès lors entre les cantons de Berne et du Jura.

Dans le canton du Jura, le ramonage constitue un monopole d'Etat. Le territoire cantonal est divisé en cinq arrondissements, définis par le Gouvernement. Les maîtres ramoneurs responsables de ces arrondissements sont nommés par le Département des finances. Cette nomination donne à leur entreprise un droit exclusif d'intervention dans le secteur concerné, ainsi que l'obligation d'effectuer les travaux prescrits. Ce système garantit à chaque maître ramoneur un volume de travail déterminé et ne permet pas aux propriétaires de choisir librement leur prestataire. Le cadre légal applicable est fixé par la loi sur la protection contre les incendies et les dangers naturels (RSJU 871.1) ainsi que par son ordonnance d'application (RSJU 871.11).

Dans le canton de Berne, le système a été largement libéralisé depuis le 1^{er} janvier 2021. Les propriétaires peuvent conclure un contrat avec l'entreprise de leur choix, pour autant que celle-ci dispose d'une concession cantonale, conformément à l'article 11 de la loi bernoise sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (RSB 871.11). Cette concession est conditionnée à des qualifications professionnelles, mais ne confère aucun droit exclusif ni garantie de volume de travail. Par ailleurs, la législation bernoise

exclut explicitement l'octroi d'une concession aux entreprises exerçant dans le cadre d'un système monopolistique en dehors du canton.

Conscient de cette situation, le Gouvernement a engagé des réflexions à ce sujet dès la fin de l'année 2022. L'ECA Jura a analysé différents scénarii afin de tenter de résoudre ces divergences. Ainsi, contrairement à ce qui a été rapporté dans la presse, plusieurs contacts ont eu lieu avec l'entreprise de M. Berthoud.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement n'envisage pas d'octroyer une dérogation temporaire ou exceptionnelle dans ce cas. En effet, la situation des ramoneurs ne peut être comparée à celle des notaires, ces derniers ayant le statut d'officiers publics, ce qui n'est pas le cas des ramoneurs. En outre, contrairement à l'exercice du notariat, où les dossiers s'étendent fréquemment sur plusieurs mois, voire plusieurs années, l'activité de ramonage ne requiert pas la mise en place de mesures transitoires destinées à permettre la clôture d'affaires en cours.

Les entreprises jurassiennes de ramonage ne sont pas autorisées à exercer dans le canton de Berne. Réciproquement, les entreprises de ramonage bénéficiant d'une concession dans le canton de Berne ne peuvent pas exercer leur activité dans le canton du Jura.

L'entreprise Berthoud, bien qu'établie à Moutier, déploie l'essentiel de ses activités dans le Jura bernois. Depuis 2021, elle ne bénéficie plus d'aucun monopole pour les installations situées à Moutier. Si le canton du Jura lui avait accordé un droit exclusif sur le territoire de Moutier, l'entreprise aurait perdu son autorisation bernoise, ce qui aurait compromis la majeure partie de son chiffre d'affaires. De plus, le volume de travail généré par la commune de Moutier est insuffisant pour constituer un arrondissement autonome.

Réponse à la question 2 :

A la connaissance du Gouvernement, il n'en existe pas. En outre, lorsque des activités sont soumises à autorisation, celles-ci relèvent en principe de l'article 8, alinéas 1 et 2, du Concordat sur le transfert de Moutier. Cette disposition prévoit notamment que les autorisations d'exercer demeurent valables jusqu'à leur renouvellement, et au maximum pour une durée de trois ans.

Il convient par ailleurs de rappeler que le terme « autorisation » n'est pas synonyme du mot « concession ». Les concessions sont réglées à l'article 8, alinéa 3, du Concordat sur le transfert de Moutier. En l'occurrence, il est apparu pour les deux cantons que seules les concessions de force hydraulique devaient être réglées dans un accord d'exécution.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Monsieur Raoul Jaeggi est partiellement satisfait.

12. Motion no 1543

Instaurer un dialogue permanent entre l'Etat, les entreprises et les partenaires sociaux

Lisa Raval (PS)

L'introduction en août 2025 d'une taxe douanière de 39% par les Etats-Unis illustre à quel point une décision prise à l'étranger peut avoir des répercussions considérables sur le tissu économique et la stabilité sociale de notre canton.

Cette taxe touchera probablement près de 20% des entreprises et des emplois jurassiens. Ces entreprises sont déjà fragilisées par une succession de crises : franc fort, guerre en Ukraine, hausse des prix des matières premières ou encore baisse des commandes.

Aujourd'hui, si une commission tripartite existe, elle ne concerne que la libre circulation des personnes (CT LIPER). Or, une instance de concertation permanente entre l'Etat, les entreprises et les partenaires sociaux apparaît indispensable pour anticiper et affronter ensemble les secousses économiques qui impactent à la fois les entreprises et les emplois. L'expérience de la période COVID a montré toute l'efficacité d'un tel dispositif.

Enfin, rappelons que les articles 2 et 39 de la Constitution jurassienne confient à l'Etat la mission d'encourager le développement économique et de promouvoir la concertation avec les partenaires sociaux.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement :

1. D'instaurer une structure permanente de concertation entre l'Etat, les entreprises et les partenaires sociaux, afin d'assurer une analyse permanente de la situation, d'anticiper les éventuelles difficultés et de proposer des mesures coordonnées pour y répondre.
2. De présenter au Parlement un rapport d'activité annuel.

Mme Lisa Raval (PS) : En septembre 2025, une large majorité de ce Parlement a adopté une résolution dont la première ligne demandait l'instauration d'un dialogue permanent entre l'Etat, les entreprises et les partenaires sociaux. L'été dernier, les taxes douanières imposées par les Etats-Unis ont frappé durement l'économie jurassienne. C'est dans ce contexte que cette résolution a été déposée. A la lecture de cette première ligne, je me suis alors étonnée qu'un tel espace structuré de dialogue n'existe pas déjà. Cela avait pourtant déjà été fait durant la période COVID, sous l'impulsion du ministre Jacques Gerber, et avec succès.

Nous le savons, notre canton est fortement exposé aux décisions prises bien au-delà de nos frontières. Cette semaine, l'administration Trump a annoncé qu'elle entendait appliquer un tarif mondial à 15% sur les importations dont font partie les produits suisses. Voilà une illustration supplémentaire de la volatilité des décisions économiques extérieures qui influencent directement notre tissu économique jurassien, des décisions ou événements extérieurs sur lesquels nous n'avons aucune prise mais dont les conséquences touchent directement des entreprises et des emplois jurassiens. Ces entreprises ont déjà absorbé ces dernières années une succession de chocs, nous le savons, franc fort, guerre en Ukraine, hausse des prix de l'énergie et des matières premières, baisse des commandes dans certains secteurs clés. Face à des crises économiques plus larges et plus systémiques, disposer d'un tel espace de dialogue régulier n'est pas un luxe, c'est un outil d'anticipation et de résilience collective.

Je souhaite être parfaitement claire sur un point. Cette motion ne crée aucune nouvelle commission, le mot commission n'apparaît pas dans le texte, aucune couche admi-

nistrative nouvelle n'est imposée. La réponse du Gouvernement évoque la création d'une commission, ce n'est pas l'objet de la motion. Il s'agit simplement de formaliser un dialogue régulier dans la forme que le Gouvernement jugera la plus adéquate. Il existe, oui, bel et bien une commission LIPER pour libre circulation des personnes, qui se retrouve trois fois par an et fait un rapport sur des contrôles en la matière ainsi que sur les travailleurs et travailleuses détachées. De plus, cette commission ne rassemble pas l'ensemble des partenaires sociaux et ne comprend aucun membre du Gouvernement. Le fait de demander une structure de dialogue régulier paraît ainsi pertinente, sans ajouter une couche aux mille-feuilles en créant une énième commission.

Suite aux échanges riches que j'ai eus avec plusieurs présidentes et présidents de groupe, il est apparu que le point 2 pouvait être perçu comme générant une charge administrative non souhaitée. Ce n'était pas l'intention. Je retire donc ce point afin de recentrer pleinement le texte sur son objectif premier et essentiel, le dialogue. Parce que ce projet est clair, permettre un dialogue tripartite entre l'Etat, les milieux économiques et les syndicats pour mieux s'informer, mieux anticiper et trouver des solutions ensemble aux soubresauts économiques. Je vous remercie pour votre soutien et pour votre attention.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Renforcer le partenariat social, c'est le but de la présente motion. En préambule, je vous confirme que le Gouvernement est évidemment favorable au partenariat social et y est déjà particulièrement attentif. La proposition de refus qui vous est faite aujourd'hui n'est pas liée à la pertinence de ce dialogue important, mais simplement au fait qu'une nouvelle structure ainsi que la rédaction d'un rapport annuel ne semblent pas nécessaires.

Comme mentionné dans la motion, le Canton du Jura dispose déjà d'une commission tripartite réunissant les représentants des employeurs, les représentants des travailleurs et l'Etat. Il s'agit de la commission tripartite LIPER, constituée dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Son mandat est essentiellement de s'intéresser au niveau des salaires dans les branches et les entreprises ne bénéficiant pas de convention collective de travail afin de vérifier qu'il n'existe pas de sous-enchères salariales. Elle peut ensuite agir en proposant, par exemple, au Gouvernement d'instaurer un contrat-type de travail dans un secteur en particulier. La commission se réunit quatre fois par année. Il en va de même pour son bureau. Durant les séances, la situation économique globale est toujours analysée et il est possible pour l'ensemble des participants d'élargir la discussion sur d'autres thèmes que le niveau des salaires. La commission est présidée par le chef du Service de l'économie et de l'emploi.

Les travaux de la commission sont confidentiels, mais elle produit chaque année un rapport destiné au public. Ce dernier fournit notamment le nombre de contrôles effectués, les branches concernées, les procédures de conciliation menées et renseigne également de manière plus générale sur les activités de la commission. Si le Parlement le souhaite, ce rapport pourrait lui être présenté, par exemple via la commission de l'économie.

Par ailleurs, le Département de l'économie et de la santé a pris l'habitude de rencontrer physiquement ou en visioconférence les partenaires sociaux lorsque cela est nécessaire. Cela a été le cas, vous l'avez cité, durant la période COVID,

mais également durant l'automne 2025, à trois reprises en cinq mois, dans le cadre de l'augmentation des droits de douane américains. Ces réunions informelles présidées par le ministre de tutelle permettent un dialogue constructif et une transmission d'informations directe et efficace. A notre connaissance, elles donnent entière satisfaction et ont même été saluées.

Le Gouvernement n'estime donc pas nécessaire de mettre en place une structure supplémentaire, institutionnalisée, et privilégie le fonctionnement actuel basé sur une commission existante et un dialogue informel et ouvert. En effet, il s'agit d'une pratique efficace, pragmatique et à notre connaissance saluée par l'ensemble des acteurs. S'il est pertinent d'avoir une commission de ce type dans un grand canton comme Genève, cela l'est beaucoup moins dans notre cas. L'avantage d'une petite structure comme la République et Canton du Jura est qu'il est simple de contacter les principaux responsables de l'administration ou les ministres. Si les partenaires sociaux ont un sujet spécifique à discuter, une séance ou un groupe de travail peut être rapidement organisé pour traiter la question. Créer une commission ne fera qu'ajouter de la lourdeur administrative et générera des rapports qui ont un coût et qui auront souvent une faible valeur ajoutée.

En résumé, Madame la Députée, effectivement, nous partons du principe que la création d'une nouvelle commission n'apportera à notre sens aucun avantage et alourdirait le dispositif. Ainsi, pour ces raisons, le Gouvernement vous propose de rejeter la motion.

Il en profite toutefois pour saluer la qualité des relations tripartites sur le territoire cantonal et remercier les associations patronales et syndicales pour leur travail. Je me permets encore de vous apporter une dernière précision. Le Gouvernement a décidé de rencontrer, de manière annuelle et *in corpore*, une représentation des syndicats pour échanger des différentes problématiques. Donc, je crois qu'on a quand même déjà un certain nombre d'outils qui ont été mis en place, d'où, selon l'interprétation du Gouvernement, la non-nécessité d'en rajouter des supplémentaires, vu les chiffres que je viens de vous énumérer.

M. Martin Braichet (PLR) : Le groupe PLR ne soutient pas la demande d'instauration d'une structure permanente de concertation entre l'Etat, les entreprises et les partenaires sociaux. En effet, il existe déjà dans le canton du Jura une commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations, qui regroupe des représentants de l'Etat, des employeurs et des syndicats. Cette nouvelle structure demandée serait donc redondante, inutile et générerait des coûts administratifs supplémentaires sans garantie d'efficacité accrue. De plus, le rôle de l'Etat est déjà encadré par la Constitution. Les articles 2 et 39 de la Constitution jurassienne confient à l'Etat la mission de promouvoir le développement économique et la concertation avec les partenaires sociaux, ce qui ne préjuge pas nécessairement la création institutionnelle d'un nouvel organe si les outils actuels permettent d'atteindre ces objectifs.

De plus, il est intéressant de constater que le groupe socialiste se base sur la résolution de soutien aux entreprises jurassiennes alors qu'aucune signature socialiste n'a soutenu ce texte. Tout ça pour dire que le groupe PLR ne partage pas les propos principaux de la motionnaire.

Pour toutes ces raisons, nous soutenons la position du Gouvernement et nous rejetons la motion.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Notre collègue Lisa Raval demande dans cette motion que le dialogue entre l'Etat, les entreprises et les partenaires sociaux se déroule de manière régulière et non au cas par cas lors de crises comme cela s'est fait jusqu'à présent. Le but est de mener des discussions sur la politique économique et sociale du canton entre l'Etat, les associations patronales et syndicales. Le Gouvernement propose de rejeter cette motion avec l'argument qu'une commission tripartite, la commission LIPER, existe déjà et qu'elle remplit cette fonction. Or, cette commission ne réunit pas l'ensemble des partenaires sociaux.

Le Gouvernement a certes des rencontres régulières avec la Coordination des syndicats de la fonction publique, mais celle-ci relève plutôt des relations employeur-employés. Le fait d'avoir une plateforme d'échanges constituée et réunie régulièrement permet une concertation rapide et efficace en cas de crise ou de situation difficile au niveau économique, et même l'anticipation éventuelle de difficultés liées à la situation géopolitique. On pense notamment, cela a été cité par la motionnaire, à la crise COVID ou à la crise des droits de douane américains. Mais cette plateforme permettra aussi des échanges au sujet, par exemple, des plans d'économies en lien avec la situation financière du Canton, lors desquels les partenaires sociaux sont trop peu concertés, ainsi que des discussions sur la politique sociale ou de formation.

Le Gouvernement estime inutile la création d'une nouvelle commission et la production d'un nouveau rapport. Or, la motion ne demande pas la création d'une nouvelle commission et la motionnaire propose d'abandonner la deuxième partie de sa motion concernant le rapport. La rédaction de ce rapport nous paraît effectivement un peu moins vitale, quoique potentiellement intéressante. Nous proposons que la motionnaire scinde sa motion en deux parties afin de pouvoir se positionner séparément sur les deux demandes.

Pour ces différentes raisons, notre groupe soutiendra la motion no 1543, en particulier la première partie et vous invite à en faire de même.

M. Damien Lachat (UDC) : Le groupe UDC refusera cette motion. Alors qu'il est grand temps pour notre canton de se réorganiser et de faire avec les moyens financiers qui sont les siens, il faut penser économies et efficacité, surtout quand il s'agit de créer une nouvelle structure, comme le propose la motionnaire.

Sans revenir sur les chiffres de la motion qui ne sont déjà plus valables, le texte cite les missions d'encouragement et de promotion de l'économie qu'a l'Etat. Cela tombe bien, le Canton compte un délégué à la promotion économique et j'ai découvert avec intérêt un nouveau site internet avec un guichet unique pour les entreprises. Le Canton est d'ailleurs aussi doté d'un Service de l'économie et de l'emploi, d'un ORP et, comme le cite le Gouvernement, une commission tripartite est déjà sur pied. J'ajoute également que le Canton s'est aussi affilié à la Chambre de commerce et d'industrie jurassienne, ce qui a d'ailleurs fait l'objet d'une question de votre parti.

Nous devons donc constater que les liens entre les différents partenaires ainsi que les structures existent déjà et sont fonctionnels. Je dois aussi préciser que les entreprises n'ont pas attendu votre motion pour, je vous cite : « Assurer

une analyse permanente de la situation et anticiper les éventuelles difficultés ». Je vous rappelle que c'est l'essence même du rôle d'entrepreneur.

En conclusion, votre motion propose quelque chose qui existe déjà, et ajouter une couche ou un rapport, que vous ne voulez plus maintenant, n'aidera en rien. Votre demande est superflue, raison pour laquelle nous ne la soutiendrons pas et nous invitons ce Parlement à en faire de même.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Le groupe PCSI a pris connaissance avec attention de la motion déposée ainsi que de la réponse détaillée apportée par le Gouvernement. Nous partageons le constat selon lequel le contexte économique international est marqué par une instabilité croissante et que les décisions prises hors de nos frontières peuvent avoir des conséquences importantes sur le tissu économique et social de notre canton. A ce titre, la préoccupation exprimée par l'auteur de la motion est légitime et mérite d'être entendue.

Toutefois, le groupe PCSI considère, à l'instar du Gouvernement, que les objectifs visés par cette motion sont déjà largement couverts par des dispositifs existants. Le dialogue entre l'Etat, les entreprises et les partenaires sociaux est en effet institutionnalisé, notamment au sein de la commission tripartite LIPER, qui permet d'aborder les questions relatives au marché du travail et, lorsque cela est nécessaire, des thématiques plus larges liées à la conjoncture économique. Par ailleurs, les expériences récentes, en particulier durant la période du COVID ou face aux incertitudes liées aux droits de douane, ont démontré la capacité du Gouvernement à réunir rapidement les acteurs concernés et à instaurer un dialogue efficace et ciblé sans recourir à la création de nouvelles structures permanentes. Cette approche pragmatique et flexible nous permet de s'adapter aux réalités cantonales.

S'agissant de la demande de rapport annuel spécifique, le groupe PCSI relève qu'un rapport est déjà en activité, produit dans le cadre de la commission LIPER, et que celui-ci peut, le cas échéant, être porté à la connaissance du Parlement jurassien. La création d'un rapport supplémentaire risquerait d'entraîner des doublons et une charge administrative accrue sans réelle plus-value.

En conclusion, si la démarche proposée par la motion est intéressante sur le principe, le groupe PCSI estime que la mise en place d'une nouvelle structure permanente et l'instauration d'un nouveau rapport ne se justifient pas au regard des outils existants et de leur fonctionnement satisfaisant. Pour ces raisons, le groupe PCSI soutient la position du Gouvernement et ne soutiendra pas la motion.

M. Clément Piquerez (Le Centre) : La motion qui nous est soumise part d'une intention louable, renforcer le dialogue social et assurer un suivi régulier des enjeux entre partenaires sociaux et autorités. Sur le principe, notre groupe partage évidemment l'importance d'un dialogue social fort, structuré et régulier. Dans un canton comme le nôtre, où le tissu économique est composé en grande majorité de PME et où les relations sont historiquement constructives, ce dialogue est essentiel.

Cela étant dit, nous partageons l'analyse du Gouvernement. Le dialogue entre partenaires sociaux n'est pas inexistant, bien au contraire, il est institutionnalisé dans le cadre de la commission tripartite, la commission LIPER. Cette commission permet précisément d'aborder des thématiques

générales liées au marché du travail et aux conditions salariales. Par ailleurs, le Département de l'économie et de la santé organise, lorsque l'actualité l'exige, des rencontres spécifiques avec les partenaires sociaux. Nous l'avons vu durant la crise du COVID, nous le voyons également lors des situations particulières, comme les questions liées aux droits de douane ou d'autres enjeux conjoncturels. Autrement dit, le dialogue existe, il fonctionne, il s'active lorsque cela est nécessaire.

La commission LIPER produit en outre un rapport annuel. Si le besoin d'information du Parlement est renforcé, ce rapport pourrait parfaitement être présenté devant notre plenum. Cela permettrait d'améliorer la transparence sans créer une nouvelle structure, c'est là le point central. Créer une nouvelle structure, formaliser un nouveau cadre administratif, cela représente inévitablement une charge supplémentaire pour l'appareil étatique. Même si cette charge peut paraître modeste, elle s'inscrit dans une tendance que nous devons interroger.

Durant toute la dernière campagne, nous avons parlé de modernisation de l'Etat, d'efficacité, d'éviter d'alourdir l'Etat plus que nécessaire. Notre canton est petit, les circuits décisionnels sont courts, le dialogue entre le département et les partenaires sociaux fonctionne bien, précisément parce qu'il est pragmatique et adapté à la réalité jurassienne. Institutionnaliser davantage ce qui fonctionne déjà risque de créer un doublon administratif plutôt qu'une réelle plus-value.

Pour ces raisons, le groupe du Centre estime que la mise en place d'une nouvelle structure n'est pas nécessaire à ce stade. Nous vous invitons à refuser la motion.

Le président : La motionnaire a retiré le point 2 de la motion. Il n'y a donc pas de raison de se positionner sur la demande de scinder cette motion. Nous continuons la discussion générale uniquement avec le point 1 de la motion.

Mme Lisa Raval (PS) : Merci beaucoup pour vos différentes prises de position. Je suis très étonnée par ce que j'entends parce que, comme je l'ai dit, cette motion reprend mot pour mot une phrase d'une résolution PLR adoptée à l'unanimité par Le Centre, l'UDC et le PCSI-PVL il n'y a pas six mois. Je m'adresse ici au groupe PLR. Effectivement, notre groupe n'avait pas signé cette résolution pour tous les autres points qu'elle comprenait, parce que nous étions en désaccord avec elle, mais je trouve vraiment intéressant que vous, qui l'avez rédigée et signée, vous vous positionniez contre ce point-là aujourd'hui. Si cette proposition était pertinente en septembre, elle devrait l'être également aujourd'hui. Et si elle ne l'est plus, il serait alors utile d'expliquer ce qui, en quelques mois, avec l'instabilité des marchés que l'on connaît, aurait rendu le dialogue souhaité un peu moins nécessaire.

De plus, Monsieur Braichet a souligné le fait que la Promotion économique est soutenue dans la Constitution jurassienne. Tout à fait, son article 47, alinéa 2, précise que le Gouvernement peut créer un conseil économique et social consultatif, chose qu'il n'a jamais faite depuis l'entrée en souveraineté, à ma connaissance du moins. On nous dit que ce qui existe fonctionne, mais ce qui existe, la LIPER, comme vous l'avez toutes et tous très bien mentionnée, ne réunit pas tous les acteurs concernés et ne traite qu'un seul sujet. Cela revient à dire que votre ORL est super et que vous allez chez lui quand vous vous êtes cassé le pied. Les

dialogues qui existent sont bilatéraux et non tripartites. On nous dit que ça ferait trop. Pourtant, le texte est strictement identique à celui que vous avez soutenu et ne demande, je le répète, pas la création d'une commission.

Le fait de chercher des solutions pour soutenir l'économie jurassienne, qui effectivement travaille d'arrache-pied de son côté, on ne dit pas le contraire, et avec elle un grand nombre d'emplois, vous semble-t-il superflu aujourd'hui ? Ce dialogue est un outil qui inclut le personnel.

Nous avons récemment appris, on en a parlé passablement déjà aujourd'hui, que l'Etat était membre de la Chambre de commerce et d'industrie jurassienne. Il y consacre du temps et de l'argent. Les ressources humaines semblent toutefois représenter un maillon essentiel du bon fonctionnement de l'économie et il serait logique de les inclure dans des réflexions et prises de décision.

Mesdames et Messieurs, on veut du concret aujourd'hui, on veut de l'efficacité. C'est exactement ce qui est proposé ici aujourd'hui. La question est simple : Souhaitons-nous que la volonté que vous avez exprimée il n'y a pas six mois reste déclarative ou voulons-nous qu'elle devienne opérationnelle ?

Au vote, le point 1 de la motion no 1543 est rejeté par 39 voix contre 20.

13. Postulat no 481

Pour une amélioration du suivi des soins dentaires dans les homes et les structures équivalentes **Patrick Chapuis (PCSI)**

De plus en plus de personnes atteignent un âge avancé en conservant leurs propres dents. Paradoxalement, cette évolution n'est pas que positive et engendre des complications et des défis pour maintenir cette dentition en bonne santé. La perte d'autonomie des personnes du quatrième âge les rendent dépendantes et l'hygiène bucco-dentaire diminue. Le constat est confirmé par plusieurs études en Suisse. La santé bucco-dentaire des résidentes et résidents en EMS est plutôt mauvaise. Des soins d'hygiène bucco-dentaire insuffisants dans les établissements médico-sociaux peuvent avoir de graves conséquences sur la santé des résidentes et résidents. Des études ont montré le lien entre les maladies bucco-dentaires et les maladies cardiovasculaires et les pneumonies bactériennes.

Les résidents devraient maintenir aussi longtemps que possible leurs habitudes en matière d'hygiène bucco-dentaire. Il ressort cependant que près de 90% des résidents ne sont plus en mesure d'assurer seuls une hygiène buccale suffisante. Le personnel soignant est donc tenu de prendre le relais pour assurer l'hygiène buccale de ces personnes. Malheureusement, le manque de temps et de formation continue dans ce domaine spécifique rend la tâche compliquée.

A l'instar de ce qui se fait dans les écoles jurassiennes où une fois par année et par classe a lieu un examen de dépistage auquel est soumis chaque enfant par la Clinique dentaire scolaire ambulante, ne serait-il pas envisageable de proposer la même prestation pour la population concernée ? Une clinique ambulante pourrait offrir un soutien aux établissements médico-sociaux afin de réaliser un examen bucco-dentaire d'entrée et ainsi orienter un suivi spécifique pour chaque résident.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement d'étudier la possibilité d'introduire une clinique dentaire ambulante pour les homes et les structures équivalentes.

M. Patrick Chapuis (PCSI) : Avant le dépôt de mon postulat, j'ai eu plusieurs contacts avec diverses personnes proches des milieux de la santé, plus particulièrement auprès de spécialistes qui œuvrent dans des établissements médico-sociaux ou qui en sont proches. De même, je me suis approché d'un professionnel en soins dentaires pour mieux connaître la pratique et la prise en charge de la santé bucco-dentaire dans les EMS du canton pour les personnes qui en auraient besoin.

Selon les avis récoltés et brièvement résumés, se soucier de cette problématique est une excellente idée. Ils mettent en évidence qu'il s'agit d'un vrai problème quant à la gestion de la santé buccale des patientes et patients au quotidien. Pour les résidentes et les résidents, il est difficile de déceler une douleur latente et elle ou il ne se manifeste pas forcément. Pour les personnes qui sont seules, qui perdent en autonomie et qui n'ont pas de famille proche, la communication n'est pas aisée entre le personnel de l'EMS face aux douleurs dentaires. Parfois, les familles hésitent par souci financier. On peut aussi constater des problèmes de nutrition. Souvent, c'est l'équipe de soins qui évalue la situation mais il n'y a pas de regard professionnel attendu.

En Suisse, de plus en plus de personnes atteignent un âge avancé en conservant leurs propres dents. Pourtant, le quatrième âge, qui correspond à la dernière phase de vie, est marqué par la polymorbidité, la polymédication, un système immunitaire plus faible et une perte d'autonomie grandissante. Compte tenu de cette perte d'autonomie, les personnes doivent souvent se résoudre à entrer dans un établissement médico-social.

Pour les médecins-dentistes de la SSO, il est important de faire des choix thérapeutiques stratégiques au troisième âge, c'est-à-dire tant que les personnes âgées sont encore en pleine possession de leur capacité mentale, et de maintenir des patients le plus longtemps possible dans le système de rappel. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas. Des soins d'hygiène bucco-dentaire insuffisants dans les établissements médico-sociaux peuvent avoir de graves conséquences sur la santé des résidentes et résidents, par exemple des maladies cardiovasculaires ou une pneumonie bactérienne. La santé bucco-dentaire a un impact décisif sur la qualité de vie. Il s'agit de maintenir le bien-être et la fonction masticatoire des personnes en perte d'autonomie.

Quelques réflexions. Il est important de se soucier du confort des patientes et patients, de s'occuper des personnes âgées qui peinent à se déplacer dans un cabinet dentaire. Il ne s'agit pas d'un luxe mais de soins de base nécessaires. Eviter des souffrances aux personnes concernées, nous avons une responsabilité pour veiller à cette problématique. Les maisons de retraite n'ont pas les moyens de procéder à un diagnostic buccal. Le personnel n'est pas suffisamment formé. Les EMS offrent des soins médicaux compétents, pourquoi pas au niveau des dents ?

La population jurassienne est vieillissante et dépendante et, à l'avenir, le problème risque de s'accroître. Selon mon analyse et les différents arguments que je viens de vous exposer, je pense qu'une étude appropriée devrait être menée par les services de l'Etat, en collaboration avec les professionnels de la santé concernés, mais aussi avec d'autres

associations, par exemple Curaviva, pour proposer une solution de soins dentaires correcte pour nos aînés.

Mon idée n'est pas de créer de nouvelles dépenses importantes à charge de l'Etat, car actuellement les frais dentaires sont à la charge des patientes et des patients, ou pour les plus démunis le service des prestations complémentaires entre en matière pour faire face à ces coûts personnels. Cette manière de faire n'est pas à changer. Si l'Etat pouvait collaborer à la mise en place de cette nouvelle prestation en faveur de nos aînés, ce serait un signe fort en faveur de cette catégorie de la population. Et après une vie active et bien remplie, ce serait aussi une forme de reconnaissance envers elle. Ainsi, je recommande au Parlement de donner une suite favorable à ce postulat en l'acceptant.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Au regard des éléments présentés dans le postulat, le Gouvernement reconnaît que la santé bucco-dentaire des résidents en établissements médico-sociaux constitue un enjeu réel, particulièrement pour les personnes présentant des troubles cognitifs, chez lesquelles l'évaluation de l'hygiène buccale, l'adhésion aux soins ou l'adaptation des prothèses peuvent s'avérer plus complexes. Les EMS indiquent toutefois ne pas constater d'aggravation générale de cette problématique et relèvent que les situations urgentes demeurent rares. Les besoins concernent principalement l'hygiène quotidienne et l'ajustement des prothèses. Ces aspects sont déjà intégrés dans les pratiques institutionnelles qui comprennent l'aide au brossage, la surveillance des douleurs ou des lésions buccales, l'entretien des prothèses et l'accompagnement vers les consultations dentaires externes lorsque cela est nécessaire.

La formation continue du personnel soignant relève de la responsabilité des institutions qui doivent y répondre lorsqu'un besoin est identifié dans un domaine particulier, par exemple celui de la santé bucco-dentaire. L'organisation concrète des soins dentaires en EMS repose aujourd'hui sur une combinaison entre les institutions et les professionnels privés. Cette articulation correspond au fonctionnement habituel du système de santé et au fait que les soins dentaires ne sont pas compris dans les forfaits journaliers financés par les pouvoirs publics ni dans les prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins. Les résidents assument les coûts des prestations complémentaires. Dans ce contexte, la création d'une clinique dentaire ambulante cantonale dédiée aux EMS constituerait une intervention structurelle nouvelle dont les coûts de mise en place et d'exploitation seraient disproportionnés au regard du nombre de personnes concernées et des prestations déjà disponibles.

L'expérience menée dans d'autres cantons, notamment à Saint-Gall, où une initiative privée assure des prestations mobiles en EMS, montre qu'un financement public n'est pas nécessaire pour développer ce type de service lorsqu'une demande existe. Par ailleurs, les tentatives des cantons de Vaud et de Neuchâtel d'introduire des mesures de qualité spécifiques en matière de santé bucco-dentaire dans les EMS n'ont pas donné les résultats suffisamment concluants pour constituer un modèle reproductible ou justifier la mise en place d'un dispositif cantonal supplémentaire.

Le Gouvernement relève enfin que la problématique de la santé bucco-dentaire ne concerne pas uniquement les résidents en EMS. Elle touche également d'autres groupes de la population, notamment les personnes précarisées pour lesquelles les obstacles à l'accès aux soins résultent avant

tout de leur situation socio-économique. Dans les EMS, les difficultés observées sont plutôt liées à la dégradation de l'état de santé ou à la perte d'autonomie, en particulier en présence de troubles cognitifs, plutôt qu'à l'absence d'une structure ambulante dédiée.

Faisant écho à la réponse du Gouvernement à la question écrite no 3787 « Dent creuse », la création d'une structure cantonale ciblée pour un seul sous-groupe de population ne se justifierait dès lors pas au regard des principes de proportionnalité et d'équité dans l'allocation des ressources publiques. A titre indicatif, les coûts de fonctionnement de la Clinique dentaire scolaire ambulante se situent à environ 250'000 francs par année, alors que les coûts d'investissement, il y a une quinzaine d'années, étaient de 250'000 francs pour la remorque et le véhicule.

Au vu de ces éléments, le Gouvernement considère que la mise en place d'une clinique dentaire ambulante dans les homes et les structures équivalentes ne constitue ni une mesure proportionnée, ni une réponse adaptée à la situation actuelle. Les améliorations identifiées dans les EMS et UVP jurassiens, notamment en matière de formation du personnel et de collaboration avec des professionnels spécialisés, peuvent être développées dans le cadre existant, en cohérence avec des responsabilités institutionnelles et les pratiques déjà en place. Pour ces raisons, le Gouvernement propose de refuser ce postulat.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Le vieillissement de la population et sa perte progressive d'autonomie résultent en une prise en charge toujours plus importante, toujours plus longue et toujours plus complexe. Avec ce vieillissement de la société, la santé bucco-dentaire des résidents en EMS devient naturellement un véritable enjeu de santé publique. Quoiqu'il en soit, nos discussions en groupe ont mis en évidence plusieurs interrogations quant à la portée exacte du postulat, interrogations qui n'ont été que partiellement éclaircies par Patrick Chapuis à l'instant.

Que recouvre exactement la demande de ce postulat ? S'agit-il uniquement d'effectuer un diagnostic ou est-il envisagé d'aller plus loin et de dispenser également des soins sur place ? Certaines prestations n'existent-elles pas déjà partiellement, notamment par le biais de conventions avec des médecins dentistes ou de consultations externes organisées par les homes ?

Cela étant dit, nous pensons tout de même, comme je l'ai dit en introduction, que le personnel des homes manque très clairement de temps pour s'intéresser d'une manière adéquate à l'hygiène bucco-dentaire de chaque résident et que les employés ne sont pas toujours suffisamment formés dans ce domaine, et qu'il y a donc lieu de s'intéresser à cette question. Les résidents, il faut le dire, sont particulièrement vulnérables. Beaucoup ne peuvent pas s'exprimer clairement, d'autres hésitent à faire appel à de l'aide pour diverses raisons qui leur sont propres et donc à solliciter un soutien dans ce domaine-là. Il existe donc bel et bien un réel risque de sous-diagnostic et d'une mauvaise prise en charge des patients.

Contrairement à ce qui a pu être avancé par le Gouvernement, nous estimons que la question de la Clinique dentaire scolaire ambulante pourrait être utilisée, de par le fait qu'elle n'est pas utilisée pendant les vacances scolaires et que, moyennant certainement quelques adaptations, il pourrait être envisageable de réutiliser cette clinique scolaire dans les homes durant les périodes de vacances.

En définitive, nous pensons que cette question est importante, qu'elle vaut la peine d'être étudiée, mais l'ensemble du groupe n'est pas convaincu qu'il y aura forcément une plus-value à l'issue de cette étude, de par le fait que le Gouvernement s'est déjà intéressé à la question. Notre groupe laissera la liberté de vote à ses membres.

Mme Héloïse Girardin (PS) : Le groupe socialiste jurassien a examiné ce postulat avec attention et reconnaît la pertinence de la problématique soulevée. La santé bucco-dentaire des personnes âgées vivant en institution fait pleinement partie d'une prise en charge digne et complète et ne doit pas être négligée. Une large majorité de notre groupe soutient ce postulat estimant qu'il est nécessaire de disposer d'un état des lieux clair et d'examiner les moyens permettant de garantir un accès effectif aux soins dentaires pour les résidentes et les résidents des homes, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et les plus dépendantes.

Lors de nos discussions, certaines et certains membres ont toutefois exprimé des réserves quant à certaines modalités envisagées, notamment lorsque les soins seraient proposés dans un dispositif ambulatoire. Pour des personnes déjà en situation de mobilité réduite, parfois très dépendantes, le fait de devoir se déplacer, même sur une courte distance, peut représenter un obstacle réel. Il est donc essentiel que les solutions envisagées tiennent pleinement compte des limitations fonctionnelles des résidentes et des résidents et visent un accès aux soins qui soit non seulement théorique mais véritablement effectif. Ces réserves portent sur les modalités pratiques et non sur la nécessité d'agir. Le groupe socialiste jurassien est convaincu de l'importance d'évaluer la situation actuelle et d'identifier des pistes d'amélioration adaptées à la réalité du terrain.

Pour ces raisons, le groupe socialiste jurassien soutiendra ce postulat.

M. Didier Jolissaint (PLR) : La Clinique dentaire scolaire pour les écoliers joue un rôle préventif essentiel pour l'avenir de leur dentition, c'est bien évident. C'est en quelque sorte un investissement sur l'état de santé général des futurs adultes, comme le relève par ailleurs le postulat qui cite un lien étroit entre une mauvaise santé bucco-dentaire et certaines maladies graves. Nous parlons ici pour nos jeunes de prévention à long terme. Il semble que cette notion ne puisse pas être considérée de manière identique pour la population concernée par le postulat.

D'autre part, on est en droit de s'interroger sur l'égalité de traitement entre les personnes résidant dans les établissements spécialisés et les personnes de la même tranche d'âge demeurant à domicile. Le dépistage serait-il réservé à une catégorie de nos aînés ? Par ailleurs, le financement de telles prestations serait, selon toute vraisemblance, très conséquent. Doit-on s'attendre à une sollicitation supplémentaire le cas échéant au niveau des prestations complémentaires pour les personnes en EMS alors que celles restées au domicile supportent l'intégralité de ces coûts ?

A nos yeux, l'introduction d'une telle offre, à savoir la mise en place d'une clinique ambulatoire pour les homes et les établissements similaires, ne se justifie absolument pas. La collaboration entre les familles, les proches et le personnel de tels établissements devrait permettre un dépistage et un suivi adapté.

Pour ces motifs, le groupe libéral-radical refusera ce postulat.

Mme Miriam Moser (UDC) : Nous comprenons l'intention de Monsieur le député Chapuis qui vise à améliorer le suivi des soins bucco-dentaires des personnes âgées dépendantes. Il s'agit d'une préoccupation légitime. Il est important de rappeler que le personnel soignant en EMS est en général très compétent, formé et engagé.

Les difficultés observées ne viennent pas uniquement d'un manque de formation ou de professionnalisme. Elles s'expliquent surtout par la complexité des situations rencontrées chez des personnes souvent très dépendantes et parfois bien peu coopérantes. Dans la pratique, on fait parfois comme on peut et non comme on voudrait. Ce postulat nous interpelle par l'orientation de la réflexion qu'il propose.

Les pathologies mentionnées dans ce postulat peuvent être la conséquence d'un manque d'hygiène bucco-dentaire et sont des problèmes qui s'installent de manière progressive avec le temps. Logiquement, la prévention nécessite des actions régulières et constantes. Une intervention ponctuelle inspirée du modèle scolaire existant n'est à mon sens pas la solution adéquate.

En plus, la solution envisagée cible uniquement les personnes vivant en EMS ou en institution. Le groupe UDC refuse cette sélection car elle crée une inégalité des traitements avec les personnes âgées dépendantes maintenues à domicile dont les situations peuvent être tout aussi complexes. Les soins dentaires ne sont généralement pas couverts par la LAMal, comme l'ont soulevé mes collègues auparavant, et la mise en place d'un système de soins dentaires ambulatoire soulève également des questions concrètes de financement et de logistique : organisation, coûts et accessibilité réelle pour des personnes à mobilité réduite.

Le problème est réel mais la réponse proposée n'est pas la bonne. C'est pourquoi le groupe UDC refusera ce postulat.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Je vais être relativement court mais je n'aimerais pas laisser passer ce qui a été dit sur la Clinique dentaire scolaire. Cette solution a été évaluée mais elle n'est pas réaliste. Il faut se rendre compte que cette clinique fonctionne pendant les périodes d'école. Quand il y a les vacances, elle est bloquée, et elle ne répondrait pas aux besoins des personnes en EMS parce que les plages à disposition seraient trop restreintes. Donc cette solution, je vous le confirme Monsieur le Député, n'est pas applicable en l'état.

M. Patrick Chapuis (PCSI) : Je vous remercie pour vos différentes interventions. Je reviens peut-être sur quelques points par rapport aux paroles que j'ai entendues de Monsieur le Ministre. Au niveau du besoin par rapport à certaines interventions qui devraient être faites dans les EMS, j'ai eu des avis différents. Mais il y a parfois une interprétation différente en fonction de comment la question est posée. On ne demande pas forcément l'installation d'une structure ambulante, il y a peut-être d'autres solutions. On m'a rapporté que dans certains établissements médico-sociaux, les jours où, par exemple, le salon de coiffure n'est pas utilisé, pourrait être une salle à disposition d'un médecin-dentiste pour intervenir de manière à contrôler et faire un premier diagnostic. Il existe des structures ambulantes pour les dentistes, où ils peuvent se déplacer et venir dans ce lieu pour apporter des premiers soins.

Monsieur Laville, vous avez fait part du manque de temps pour le personnel dans les EMS, c'est tout à fait réel.

Madame Moser, vous avez dit que le personnel est suffisamment formé, ce n'est pas tout à fait le cas. Je rappelle que ces gens ont passablement de temps à consacrer pour les autres soins. Au niveau de l'intervention de Madame Girardin pour le parti socialiste, le dispositif ambulancier, il est vrai, n'est pas facile, il faudrait l'adapter. Aujourd'hui, on ne demande pas de le réaliser mais de faire une étude qui nous permette de savoir si éventuellement ce serait réalisable, et creuser un peu cette idée serait quelque chose d'intéressant pour avoir une réponse et pouvoir évaluer la suite. Aujourd'hui, il n'y a aucune obligation de mettre ça en place, c'est de connaître la possibilité d'une éventuelle réalisation et d'en mesurer les coûts.

Pour Monsieur Jolissaint du PLR, le financement est conséquent, effectivement, si c'est l'Etat qui doit tout prendre à sa charge, mais ce n'est pas non plus ce que l'on demande. Il doit pouvoir y avoir une collaboration entre l'Etat. Mais l'Etat, pour moi, devrait être facilitateur et réunir, je dirais, les partenaires concernés pour pouvoir essayer de trouver une solution à ce stade et d'apporter, je dirais, un confort supplémentaire à tous les EMS du canton de même qu'aux patients qui les habitent.

Il y a une inégalité de traitement envers les personnes qui sont à domicile, j'en suis tout à fait conscient. Souvent, les personnes qui sont à domicile ont encore une capacité où elles peuvent, je dirais, se déplacer. En majorité, ce n'est pas toujours le cas, mais souvent elles ont aussi des familles ou des proches qui sont vers elles et elles ont peut-être aussi la possibilité d'organiser un transport chez les dentistes en fonction des besoins. Je vous remercie pour votre attention et je vous recommande l'acceptation de ce postulat.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Je me permets d'insister, mais je prends la lecture du postulat : « Nous demandons au Gouvernement d'étudier la possibilité d'introduire une clinique dentaire ambulante ». C'est ce qui est demandé dans le postulat. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs les Députés, que c'est là-dessus qu'on vote et je vous encourage à refuser.

M. Patrick Chapuis (PCSI) : Le postulat est peut-être un peu trop précis, c'est peut-être un défaut professionnel que j'ai eu dans ma précédente fonction d'employé de banque où on avait l'habitude d'être précis. Mais je ne suis pas du tout fermé à ce qu'on étudie et pas forcément venir avec la solution d'une clinique ambulante.

Au vote, le postulat no 481 est rejeté par 36 voix contre 21.

14. Question écrite no 3785

Participation d'entités publiques à la Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ)
Katia Lehmann (PS)

La Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ) joue un rôle reconnu dans la défense des intérêts économiques et dispose, comme toute organisation représentative, du plein droit de s'exprimer publiquement, y compris sur des sujets politiques. Ce rôle d'acteur du débat public est légitime et participe pleinement au pluralisme démocratique.

Cependant, cette liberté d'expression suscite une interrogation lorsqu'elle implique, directement ou indirectement,

des entités publiques. En effet, plusieurs organismes relevant du secteur public ou parapublic, tels que des établissements autonomes, fondations ou entreprises de droit public, pourraient être affiliés à la CCIJ et verser des cotisations annuelles.

Dans un souci de transparence et de neutralité institutionnelle, il importe de clarifier la nature de ces liens.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles entités publiques ou parapubliques (par exemple Hôpital du Jura, institutions cantonales autonomes, fondations ou entreprises de droit public) sont actuellement membres de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura ?
2. Quel est le montant des cotisations versées annuellement par ces entités à la CCIJ ?
3. Ces affiliations ont-elles fait l'objet d'une validation formelle par les organes de tutelle concernés ?
4. Le Gouvernement estime-t-il conforme au principe de neutralité et de bonne gestion des fonds publics qu'une entité de droit public contribue financièrement à une organisation qui prend position sur des sujets politiques ?
5. Certaines entités publiques apportent-elles un soutien financier à des organisations syndicales ou à d'autres associations représentatives des travailleuses et travailleurs ? Si oui, lesquelles et à quelle hauteur ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule le Gouvernement tient à souligner qu'il n'a pas les compétences ni la légitimité pour demander aux institutions paraétatiques si elles sont membres de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ) ni de demander à cette dernière la liste de ses membres. Il répondra donc aux questions posées de manière générale, d'une part, et pour les services de l'Etat, d'autre part.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement jurassien n'est pas en mesure de répondre à cette question pour les entités parapubliques. Par contre, il confirme que le Service de l'économie et de l'emploi (SEE) du canton, via son secteur de la Promotion économique, est membre de la CCIJ.

Réponse à la question 2 :

La Promotion économique du canton du Jura est devenue membre de la CCIJ en mai 2025 et a versé une cotisation de 280 francs pour huit mois, soit 420 francs pour une année complète.

Réponse à la question 3 :

L'inscription de la Promotion économique cantonale à la CCIJ ne s'est pas faite avec une demande formelle au département. Il s'agit pour l'équipe de la Promotion économique de participer de manière régulière aux manifestations organisées par la Chambre à l'intention de ses membres à des fins de réseautage notamment, mais également dans une perspective formative, ces événements permettant de maintenir et de développer les connaissances des participants sur les enjeux économiques, sectoriels et entrepreneuriaux du tissu régional. Par ailleurs, la CCIJ et la Promotion économique collaborent de manière régulière, entre

autres sur diverses manifestations. D'autre part, la CCIJ propose également des séminaires à coût préférentiel à ses membres. Il s'agit donc d'une inscription qui a tout son sens et qui constitue un outil de travail précieux.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement estime que cela est conforme pour deux raisons. Tout d'abord les montants financiers engagés sont extrêmement modestes. De plus, la Promotion économique cantonale n'est pas impliquée dans les prises de position politiques de la CCIJ et n'hésite pas au contraire à défendre la position de l'Etat au besoin. Elle participe aux événements organisés en matière de perspectives économiques, comme par exemple l'ouverture de nouveaux marchés internationaux, les enjeux de durabilité, de digitalisation, etc. Elle y rencontre les entreprises du canton qui sont très nombreuses à participer au programme annuel.

Réponse à la question 5 :

A notre connaissance, cela n'est pas le cas. Il faut toutefois faire la différence entre amener un soutien financier direct, ce qui n'est pas le cas pour la CCIJ, ou être membre d'une organisation via une cotisation avec des prestations en contrepartie. A la CCIJ, seules les personnes morales peuvent être membres. Pour ce qui est des organisations syndicales, ce sont les personnes physiques qui peuvent adhérer. Il s'agit donc de systèmes différents avec un public également différent. Le Gouvernement ajoute que le dialogue avec les associations patronales et les syndicats est de qualité et qu'il n'y a pas de différence de traitement ni de la part des autorités politiques, ni de la part des services de l'Etat.

Mme Katia Lehmann (PS) : Je ne suis pas satisfaite et je demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

Mme Katia Lehmann (PS) : Le sens de légitimité se heurte ici à l'exigence minimale de transparence. Il aurait été élémentaire de citer les entités parapubliques siégeant au Comité et au Conseil général de la CCIJ qui sont des informations publiques. La cotisation de la Promotion économique à une entité qui défend, et c'est son rôle, une position unilatérale et s'engage dans des objets politiques sensibles, comme l'opposition à la 13^e rente ou récemment contre le fonds climat, pose un problème de principe. Il ne s'agit pas d'un simple partenariat mais d'un soutien indirect à une organisation engagée politiquement. L'argument de la dimension formative ne dissipe pas le malaise, il le renforce. Un autre élément dans le cadre de la commission tripartite libre circulation des personnes, la question de l'indépendance du Service de l'économie et de l'emploi (SEE) se pose clairement. Le SEE est-il encore légitime pour prendre position alors qu'il est membre d'une association qui représente les employeurs au sein de la même commission ? Ce double jeu fragilise à nos yeux la crédibilité institutionnelle.

15. Question écrite no 3790

Médecins spécialistes dans l'attente de leur titre : un danger pour le Jura ?
Quentin Haas (PCSI)

Comme chacun le sait, les études de médecine sont longues et fastidieuses. Une fois les cursus d'étude terminés, reste encore la nécessité d'obtenir un titre de spécialiste, indispensable pour exercer en cabinet ou occuper des postes à responsabilité dans les hôpitaux. A l'heure actuelle, c'est l'ISFM, l'Institut suisse pour la formation médicale post-graduée et continue, qui est en charge d'octroyer la certification fédérale des médecins spécialistes.

Or, rien ne va plus, et l'institut semble à la dérive. De façon incompréhensible, il met désormais plus de 12 mois à délivrer ce précieux sésame, toujours facturé 4'000 francs. Ce retard monumental peut avoir des conséquences catastrophiques et agace au plus haut point. En effet, sans le précieux document, les spécialistes sans titre reconnu travaillent au sein des hôpitaux sans toucher le salaire correspondant. De plus, ceux qui souhaitent poursuivre leur formation à l'étranger ne peuvent le faire, sans compter tous ceux qui sont entravés pour l'ouverture de leurs cabinets. Un comble, pour un pays comme la Suisse, habitué à vanter son modèle.

A bout, des médecins dans l'attente de la reconnaissance de leur titre viennent de constituer l'Association Relève Médicale Suisse (ARMS). Dans un récent communiqué, ils dénoncent un « blocage inacceptable », estimant que, « face à la faillite de l'ISFM, la Confédération doit aujourd'hui reprendre la main ». Le constat est sans appel : « L'octroi des titres de spécialiste est paralysé : plus de 2'500 demandes sont en attente, déplorent les 150 médecins concernés. Cette situation critique met en danger la relève médicale, mais aussi l'offre de soins pour la population. »

Concrètement, on parle ici bien plus que d'une difficulté administrative. Des cas concrets de médecins mis en difficulté ont été rapportés et cités par l'association dans la presse. « Pour certains collègues, c'est un drame. Certains avaient des cabinets à reprendre, ou qu'ils ont repris, comme ce collègue qui loue ses locaux et a engagé une secrétaire médicale, mais son titre n'est toujours pas délivré. » Ou encore : « Ce collègue est arrivé à la fin de son contrat à l'hôpital, a commencé l'activité à son cabinet, sans titre et sans droit de pratiquer. Dès lors, il se retrouve au chômage à devoir payer son cabinet, en plus d'une assistante. »

Le bateau est-il à la dérive ? Par le passé, le processus de reconnaissance prenait rarement plus de deux mois. La présidente de l'ISFM vient de quitter ses fonctions ce 25 septembre après cinq années à la tête de l'ISFM. En face, les professionnels s'impatientent, sans aucune assurance que la situation ne s'améliore prochainement.

Si cela se confirmait, cela pourrait provoquer de réelles difficultés pour les cantons périphériques comme le Jura, qui comptent un nombre bien inférieur de spécialistes comparé aux autres cantons, et où la relève est vitale et parfois urgente.

Au vu des éléments évoqués, le Gouvernement peut-il nous indiquer :

1. Si cette situation a déjà provoqué des problèmes de recrutement ou d'emploi au sein de l'Hôpital du Jura.
2. Si cette situation prêterait actuellement l'installation de nouveaux spécialistes au sein de cabinets sur le territoire du canton, ou la reprise de cabinets existants.
3. Si le Canton possède ou pourrait imaginer des adaptations structurelles ou légales permettant d'offrir des solutions temporaires aux nouveaux spécialistes dans l'attente de leur titre.

4. Si le Canton a déjà engagé des discussions avec la Confédération pour obtenir une solution à cette problématique.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement partage les inquiétudes soulevées dans la question. Cette situation, qui touche l'ensemble de la Suisse, mérite une attention particulière dans le contexte jurassien où la relève médicale constitue un enjeu majeur pour le maintien de l'offre de soins.

Le Gouvernement rappelle le cadre juridique applicable : selon la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd), l'exercice sous propre responsabilité d'une profession médicale nécessite une autorisation cantonale, laquelle présuppose la reconnaissance du diplôme et, le cas échéant, du titre de spécialiste. Les cantons ne disposent pas de marge de manœuvre pour contourner cette exigence fédérale, jugée proportionnée par le Tribunal fédéral pour garantir la sécurité des patients.

En conséquence, le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit.

Réponse à la question 1 :

A ce jour, l'Hôpital du Jura n'a pas signalé au Service de la santé publique de postes restés vacants ou de difficultés majeures de recrutement directement imputables aux retards de l'ISFM. En revanche, ces retards peuvent avoir des conséquences sur la progression de carrière des médecins concernés, notamment l'impossibilité d'accéder à certaines fonctions sous propre responsabilité et le délai pour l'obtention du statut et de la rémunération correspondante.

Réponse à la question 2 :

La situation est effectivement plus problématique pour l'installation en cabinet ou la reprise de cabinets existants. Contrairement à l'activité hospitalière sous supervision, l'exercice en cabinet indépendant requiert impérativement une autorisation de pratiquer sous propre responsabilité, laquelle ne peut être délivrée qu'après reconnaissance du titre de spécialiste par l'ISFM ou la MEBEKO.

Au cours des deux dernières années, le Service de la santé publique a eu connaissance de deux situations où des médecins ont dû exercer temporairement sous la supervision d'un médecin formateur, pendant quelques mois, en raison du délai d'attente pour la reconnaissance de leur titre de spécialiste. Ces situations transitoires n'ont toutefois pas retardé de projet d'installation ni empêché de reprise de cabinet.

Ces cas illustrent néanmoins une problématique préoccupante à l'échelle nationale, notamment lorsqu'il s'agit de reprises de cabinets de médecins partant à la retraite, avec un risque de discontinuité dans l'offre de soins.

Le Gouvernement est conscient que chaque installation retardée ou compromise aurait un impact potentiellement significatif sur l'accessibilité aux soins. Cette problématique fait l'objet d'un suivi attentif.

Réponse à la question 3 :

La marge de manœuvre cantonale est fortement limitée par le cadre fédéral. La LPMéd impose la reconnaissance du titre comme condition préalable à l'autorisation de prati-

quer sous propre responsabilité et le Tribunal fédéral a confirmé que cette exigence est proportionnée au but de protection des patients. Le Canton ne peut donc pas délivrer d'autorisations dérogatoires contournant cette exigence légale.

Dans ce cadre contraint, les possibilités suivantes existent néanmoins :

- **Activité sous supervision :** Un médecin en attente de son titre pourrait exercer dans un établissement autorisé (Hôpital du Jura, Clinique Le Noirmont) sous la responsabilité d'un médecin superviseur de la même spécialité, titulaire d'une autorisation de pratiquer sous propre responsabilité. Cette possibilité d'activité sous surveillance, conforme au droit fédéral, permet de maintenir le fonctionnement des services hospitaliers.
- **Traitement prioritaire des demandes :** Le Service de la santé traite dans les meilleurs délais toutes les demandes d'autorisation de pratiquer dès réception du dossier complet, afin de ne pas ajouter de délai cantonal au délai fédéral.

Le Gouvernement estime qu'une solution pérenne ne peut provenir que d'une amélioration des processus au niveau fédéral (ISFM et MEBEKO) et non d'adaptations cantonales qui risqueraient de créer une insécurité juridique ou de compromettre la qualité des soins.

Réponse à la question 4 :

La problématique des délais de l'ISFM est suivie au niveau de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). La CDS a relayé les préoccupations des cantons auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de la FMH, organisation faitière dont dépend l'ISFM.

L'ISFM a annoncé des mesures de renforcement de ses capacités de traitement et s'est engagé à revenir à un délai d'environ trois mois en 2026.

Le Gouvernement jurassien participe aux démarches entreprises au niveau intercantonal et reste prêt à intervenir directement auprès des instances fédérales si la situation devait perdurer ou s'aggraver. La préservation de l'offre de soins dans les régions périphériques constitue un argument fort que le Canton entend faire valoir dans ces discussions.

Bien que le canton du Jura semble pour l'heure épargné par les conséquences constatées dans d'autres cantons, la situation requiert une vigilance particulière. Ainsi, le Gouvernement continuera à suivre cette problématique et à soutenir les démarches intercantionales visant à obtenir une amélioration durable des délais de traitement par l'ISFM et la MEBEKO.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Monsieur le député Quentin Haas est satisfait.

16. Motion no 1541

Modernisons l'apprentissage de l'écriture dans nos écoles

Francine Stettler (UDC)

L'enseignement de l'écriture est une étape fondamentale de la scolarité obligatoire. Dans notre canton, les élèves apprennent encore l'écriture cursive dès leurs premières années d'école. A l'inverse, tous les cantons alémaniques ont

introduit avec succès la « Basisschrift ». Il n'existe à ce jour pas de traduction exacte de ce terme en français, on pourrait parler « d'écriture de base » ou « d'écriture script simplifiée ».

Ce modèle d'écriture est plus clair et plus proche des caractères imprimés. Il facilite l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, comme les textes à lire sont quasiment toujours écrits en écriture script.

« L'écriture de base » répond mieux aux besoins actuels, où la lisibilité et la rapidité priment. Pour donner un exemple concret, cette écriture lie les lettres qui se lient facilement alors qu'une lettre comme le « s » ne se lie plus. Il est temps que notre canton se mette à jour et offre aux élèves des outils pédagogiques adaptés.

Nous demandons au Gouvernement d'adapter le plan d'études cantonal afin que l'écriture cursive ne soit plus obligatoire et que l'enseignement se concentre sur « l'écriture de base » (écriture script simplifiée).

Mme Francine Stettler (UDC) : L'apprentissage de l'écriture est l'un des piliers fondamentaux de la scolarité obligatoire. Ecrire à la main ne consiste pas seulement à tracer des lettres, c'est structurer sa pensée, mémoriser et organiser ses idées. Aujourd'hui, dans notre canton, nous enseignons encore l'écriture cursive liée comme modèle obligatoire. Pourtant, depuis 2014, tous les cantons alémaniques ont introduit la « Basisschrift », cette écriture de base, ou écriture script simplifiée, plus proche des caractères imprimés.

Cette décision n'a rien d'improvisé, elle fait suite à un rapport scientifique approfondi mené avant son introduction, rapport qui compare les différents modèles d'écriture scolaire. Sur la base de ces conclusions, la Conférence des directeurs cantonaux Suisse alémanique a recommandé l'adoption de cette écriture de base. Depuis bientôt dix ans, elle est utilisée dans l'ensemble de la Suisse alémanique. Elle a donc fait ses preuves. Que dit précisément ce rapport ? Il montre d'abord que les élèves formés avec l'écriture de base produisent des textes globalement plus lisibles que ceux ayant appris la cursive traditionnelle. Il met également en évidence que l'écriture est plus fluide et surtout moins crispée. La cursive liée impose de nombreuses liaisons obligatoires et des changements fréquents de direction du geste. L'écriture de base, elle, permet de lier les lettres lorsque cela est naturel et efficace mais évite les enchaînements artificiels qui compliquent inutilement le mouvement. Le geste devient plus ergonomique, plus simple et plus fonctionnel.

Mais un élément me paraît particulièrement important : l'autonomisation du geste. Le système traditionnel fonctionne en trois étapes. On apprend d'abord le script en 1P et 2P, l'écriture liée, puis on doit réapprendre une écriture script un peu plus tard au niveau secondaire. Cela demande beaucoup d'efforts pour un modèle que, dans la réalité, presque personne n'utilise ensuite tel quel.

L'écriture de base, au contraire, propose un apprentissage continu et cohérent. Les élèves développent progressivement leur écriture personnelle à partir d'une base stable. Et lorsque le geste graphique est plus rapidement automatisé, les élèves peuvent consacrer davantage de ressources cognitives à l'essentiel : l'orthographe, la construction des phrases et l'organisation des idées.

Le rapport montre ainsi que simplifier l'écriture améliore

indirectement la qualité des textes produits. Et au-delà des résultats mesurables, l'acceptation par les enseignants qui l'enseignent est élevée et les élèves déclarent plus souvent apprécier l'acte d'écrire.

J'aimerais maintenant revenir à un enjeu central, la cohérence entre lecture et écriture. Aujourd'hui, nous lisons presque exclusivement des textes en caractères imprimés, dans les livres, sur les écrans et même dans les supports pédagogiques. Pourtant, nous demandons aux enfants d'écrire dans un système graphique qui s'en éloigne fortement. Pour un enfant en plein apprentissage, cela signifie gérer deux codes différents. Cela est particulièrement problématique pour les élèves concernés par la dyslexie. La dyslexie est un trouble spécifique et durable de l'apprentissage de la lecture. Concrètement, un enfant dyslexique peut avoir des difficultés à associer un son à une lettre, à reconnaître rapidement certaines formes ou à automatiser la lecture des mots. Si en plus l'écriture qu'il doit produire diffère fortement de celle qu'il lit, il doit sans cesse passer d'un système graphique à un autre. Cette double charge augmente la confusion et ralentit l'apprentissage. Prenons un exemple simple. Un enfant qui peine déjà à distinguer certaines lettres en script, comme le B et le D, doit encore apprendre des formes différentes, dans ce cas le B en cursive, avec d'autres gestes, d'autres liaisons. Ce n'est pas un détail esthétique, c'est une difficulté supplémentaire.

Et franchement, qui dans cette salle écrit encore entièrement en cursive liée ? Très peu d'entre nous, probablement. La plupart des adultes ont développé une écriture hybride, partiellement liée, proche du script. Pourquoi imposer aux élèves un modèle que nous-mêmes n'utilisons plus ? Je connais des adultes concernés par la dyslexie qui n'ont jamais réussi à faire évoluer leur écriture. Ils écrivent encore en cursive liée de manière crispée avec le sentiment d'être comme des débutants. Nous pouvons éviter cela aux générations futures.

Avant de conclure, je tiens cependant à être très claire. Il ne s'agit en aucun cas de supprimer l'apprentissage de l'écriture manuscrite. L'écriture à la main est essentielle au développement cognitif et moteur, ce n'est pas le débat. Ce que nous demandons est simple, adapter notre plan d'études afin que la cursive liée ne soit plus obligatoire. Il s'agit d'enseigner une écriture cohérente avec ce que les enfants lisent, il s'agit de simplifier l'apprentissage sans en diminuer l'exigence, il s'agit de soutenir tous les élèves, en particulier les élèves en difficulté, et il s'agit d'offrir à notre école un outil moderne, fonctionnel et éprouvé. Je vous remercie de votre attention et votre soutien.

M. Raphaël Ciochi, ministre de la Formation, du Numérique et des Sports : Pourquoi l'écriture cursive a été choisie comme écriture officielle et utilisée au niveau romand et donc au niveau jurassien ? C'est finalement la question que pose l'intervention de la députée Francine Stettler. Permettez-moi ici de rappeler certains éléments qui font que cette décision a court depuis un nombre d'années conséquent au niveau romand et au niveau jurassien.

Comme je l'ai dit, en Suisse romande, les domaines généraux de formation ainsi que les disciplines enseignées sont définis conformément aux articles 3 et 4 de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire en application de l'article 52 de la loi de l'école obligatoire. Les objectifs et les programmes d'enseignement sont précisément établis dans le plan d'études romand. La députée parle

d'un plan d'études cantonal, il s'agit bien ici d'un plan d'études romand, validé par l'ensemble des cantons romands, élaboré sous la responsabilité des autorités cantonales compétentes en matière d'éducation.

Ces dernières se réfèrent aux orientations et recommandations émises par la Conférence intercantonale de l'instruction publique et de la culture de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) ainsi que par la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Le choix de l'écriture cursive s'inscrit donc dans ce cadre institutionnel commun. Cela est véritablement le premier point fondamental, décider seul est délicat, décider seul ne serait pas opportun pour cette raison que je viens de citer.

Deuxième élément, Mesdames et Messieurs, ce choix n'est pas un choix idéologique ou finalement politique, mais en tout cas pas idéologique. Il est fondé sur des résultats solides de la recherche. La députée a parlé d'un bilan ou plutôt d'un rapport préalable au choix en Suisse allemande de la « Basisschrift ». Il en est de même ici avec d'autres études que je pourrais citer : l'étude JAMES 2012, l'étude Berninger 2015, l'étude encore van der Weel 2020. Tout ça pour vous dire que dans ce domaine-là, les sciences de l'éducation, c'est aussi certaines fois un débat de scientifiques, quant à savoir quelle étude ou quelle écriture permet de favoriser l'écriture ou la lecture.

Au niveau romand, dans tous les cas, les résultats de la recherche sont solides et ce qu'ils démontrent, en contradiction des études citées par la députée Stettler, c'est que l'apprentissage de l'écriture cursive favorise une écriture plus fluide, plus rapide et plus endurante. Le geste continu aide les élèves à automatiser l'écriture, ce qui leur permet de se concentrer davantage sur le contenu de ce qu'ils écrivent plutôt que sur la forme des lettres. L'écriture cursive contribue également à réduire certaines confusions fréquentes entre des lettres qui se ressemblent. On peut parler des lettres B et D ou des lettres P et Q, grâce à un sens d'écriture clair et à des mouvements différenciés. Voilà de manière très humble et en me référant à ces choix scientifiques et aussi politiques d'il y a un certain temps, la cursive engage davantage la mémoire du geste et du mouvement. Cette dimension motrice aide les élèves à mieux mémoriser les mots et à les reconnaître plus facilement, facilitant ainsi l'acquisition de l'orthographe.

Je reviens aussi sur un argument important. Les études scientifiques sur lesquelles les cantons romands se basent, contredisent la position de la « Basisschrift ». Ecrire les lettres différemment de celles imprimées dans les livres ne constitue pas, Mesdames et Messieurs les Députés, un obstacle, car lire et écrire mobilisent des compétences différentes et complémentaires. Des alternatives comme des écritures hybrides introduites dans certains cantons allemands, par exemple la « Basisschrift », existent bien sûr, mais à ce jour les preuves scientifiques convaincantes ne démontrent pas forcément qu'il s'agit de remplacer l'écriture cursive.

Dernier point et j'en terminerai là-dessus, un autre élément très important qui nous lie parce qu'on ne renie pas si facilement un héritage ou certains choix, les moyens d'enseignement romands qu'on appelle les MER sont conçus sur la base de ce choix de l'écriture cursive. Les cahiers d'écriture pour les degrés 3P et 4P, notamment dans notre canton et dans les cantons romands, travaillent le geste de l'écriture cursive et les livres et cahiers enseignent la correspondance cursive script. Opter pour l'apprentissage de l'écriture script

ne correspondrait plus à ces moyens d'enseignement, en tout cas pour le premier cycle durant lequel l'écriture est étudiée. Cela obligerait clairement le Canton du Jura à créer ses propres moyens d'enseignement. Je ne vous le cache pas que cela représente un coût extrêmement significatif pour notre Canton.

Pour ces raisons, le Canton du Jura maintient le choix de l'écriture cursive comme écriture officielle à l'école, en parfaite cohérence avec les prescriptions institutionnelles en vigueur. Au vu de ces éléments, le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Je m'excuse par avance, je reprendrai quelques éléments de l'argumentaire de Monsieur le Ministre que j'ai trouvé très convaincant et très pertinent. La motion demande d'adapter le plan d'études cantonal, et c'est là qu'il y a un premier flou, afin que l'apprentissage de l'écriture cursive ne soit plus obligatoire et que l'accent soit mis sur l'apprentissage de l'écriture script de base. Si l'aspect de la simplification et de l'adaptation de l'apprentissage de l'écriture correspondant à la façon dont la plupart des adultes écrivent paraît séduisant, le changement proposé comporte à notre avis aussi des risques. De la même manière que certains prônent la simplification de l'orthographe pour faciliter l'apprentissage des élèves, le changement proposé comporte, à notre avis, le risque d'un nivellement vers le bas. De plus, les études en neurosciences montrent que l'apprentissage de l'écriture cursive stimule le développement cognitif, la motricité fine et la mémorisation grâce au mouvement continu et connecté des lettres.

De plus, une modification uniquement au niveau du canton du Jura ne fait pas de sens à plusieurs égards. D'une part, par les frais que celle-ci engendrerait. En effet, tous les supports et les moyens d'apprentissage devraient être remplacés, respectivement traduits de l'allemand. On ne voit pas comment cette proposition peut être amenée par un groupe qui prône régulièrement la nécessité de faire des économies, on l'a entendu à différentes reprises ce matin par nos collègues Koller, Moser et Lachat, entre autres. Je trouve ça quand même un peu cocasse qu'on nous fasse des propositions aussi coûteuses que celle-là.

D'autre part, le plan d'études romand permet une cohérence et une harmonie entre les cantons, facilitant la continuité des apprentissages lors de déménagements, par exemple. Certes, les cantons ont une marge de manœuvre pour adapter leur programme dans certaines branches, histoire, religion, etc. Ceci fait sens au vu des particularités culturelles et régionales de chaque canton. Pour ce qui est de l'apprentissage de l'écriture qui, comme le dit la motionnaire, est une étape fondamentale du parcours scolaire d'un enfant, il nous paraît essentiel de garder ce socle commun au niveau romand. Une possibilité aurait éventuellement été de faire cette proposition via la CIIP, comme dit par le ministre, afin de voir si les autres cantons sont intéressés par cette démarche et, cas échéant, de la coordonner au niveau romand. Mais encore une fois, faire cavalier seul dans ce domaine-là ne nous paraît pas du tout pertinent.

C'est pour toutes ces raisons que nous allons refuser et la motion et le postulat si elle devait être transformée.

Mme Sarah Gerster (PS) : La motion no 1541 nous propose de revoir l'apprentissage de l'écriture dans les écoles jurassiennes. Il s'agit de supprimer le caractère obligatoire

de l'écriture cursive ou liée au profit de cette fameuse « Basisschrift », inspirée de l'écriture script. La motionnaire avance plusieurs arguments. D'une part, la « Basisschrift » étant plus proche des caractères imprimés, elle estime que cette écriture est plus lisible. D'autre part, la motionnaire fait référence à une facilitation supposée de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Pourtant, lorsqu'on se penche sur la littérature scientifique, on trouve tout aussi facilement des arguments solides en faveur du maintien de l'écriture liée. Le ministre a fait une liste détaillée, j'aimerais reprendre certains éléments.

Avec l'écriture liée, cette perception de l'unité du mot est vraiment facilitée. Ayant aussi de la famille en Suisse allemande, je vois l'apprentissage de ma nièce où parfois il faut un peu deviner où commence et où finit le mot, parce que les espaces entre les lettres ne sont pas très bien contrôlés. Avec l'écriture liée, on n'a pas cette difficulté. Ce qui a aussi été mentionné, la problématique de lecture de lettres qui se ressemblent, le B et le D, en écriture liée, ce sont deux lettres très différentes, le P et le Q également. L'apprentissage de l'écriture liée favorise le développement de la motricité et permet aussi une stimulation des connexions cérébrales impliquées dans ces apprentissages. On voit que le maintien de l'écriture cursive n'est pas un attachement nostalgique à une tradition, c'est un choix fondé sur des éléments scientifiques. En Suisse romande, ce choix a été confirmé lors des révisions récentes des moyens d'enseignement.

L'écriture liée fait partie du plan d'études romand. Nous sommes donc face à un débat de spécialistes, pédagogues, didacticiennes, didacticiens ou encore neuroscientifiques. Ce n'est pas, à notre sens, un choix politique à faire. S'agissant du rôle politique, il y a peu, notre Parlement a estimé que certaines décisions pédagogiques devaient relever de compétences professionnelles spécifiques et non pas d'instances politiques. Je fais référence à la révision de la loi scolaire et la redéfinition des attributions aux commissions scolaires. Alors pourquoi le Parlement cantonal serait-il aujourd'hui plus légitime pour trancher une question didactique aussi pointue que le choix du type d'écriture à privilégier ?

Le véritable enjeu de cette motion concerne la coordination. Est-ce que nous voulons que le Jura fasse cavalier seul ? Est-ce que nous voulons développer un plan d'études propre et financer des moyens d'enseignement spécifiques alors que du matériel de qualité existe déjà à l'école romande ? Pour le groupe socialiste, la réponse est claire, c'est non. Nous voulons maintenir la coordination intercantonale et éviter des coûts supplémentaires injustifiés. L'école publique mérite stabilité, cohérence et décisions fondées sur l'expertise, pas des expérimentations isolées dictées par des considérations politiques.

Pour ces raisons, notre groupe vous invite à rejeter cette motion.

M. Vincent Eschmann (Le Centre) : Permettez-moi ce petit préambule puisqu'il est question de langue française. Nous avons entendu plusieurs fois ce matin à cette tribune en introduction « Madame « z'et » Messieurs les Ministres ». Madame la Présidente du Gouvernement, j'y vois un petit clin d'œil à votre ancienne collègue, et ça me fait penser un peu au refrain de la chanson : Il reste ici non pas quelque chose de Tennessee mais quelque chose de Nathalie. (*Rires.*)

La motion de notre collègue Francine Stettler a été étudiée par notre groupe. Elle demande au Gouvernement de ne plus rendre obligatoire l'écriture cursive mais que l'enseignement se concentre sur ce qu'elle appelle l'écriture de base. Dans le prolongement de la position du Gouvernement qui rappelle le cadre institutionnel régissant les moyens d'enseignement romands, qu'on abrège MER, découlant du plan d'études romand, qu'on abrège PER, il faut préciser deux éléments importants.

Le premier, on enseigne une seule écriture dans le moyen d'enseignement, donc on ne charge pas les élèves d'apprendre deux écritures différentes. Cela a déjà été dit ici, les recherches montrent que ce serait contre-productif. Avec une seule écriture dès la première et la deuxième années, l'apprentissage est facilité.

Deuxième élément, l'écriture cursive aide à de meilleurs apprentissages en orthographe et en syntaxe, donc en construction des phrases. Elle permet de beaucoup mieux séparer les mots, elle est également plus aidante dans les situations de prise de notes. Enfin, elle est plus simple, on écrit de gauche à droite et de haut en bas.

Plus tard, en 5^e et 6^e années, l'élève personnalise son écriture dans un phénomène de glissement vers celle-ci. A l'école secondaire, on remarque qu'il y a encore un petit nombre d'élèves, qui diminuent au fil des années du secondaire, qui utilisent encore l'écriture liée, l'écriture cursive.

Les décisions prises par la CIP, cela a été dit ici plusieurs fois, qui est en charge de l'élaboration des moyens d'enseignement romands, l'ont été après plusieurs années de travaux de recherche et de réflexion, notre collègue y a fait allusion avant, qui ont été validés dans des groupes composés d'enseignants de tous les cantons romands, y compris Berne francophone et bien sûr le Jura.

Outre le lien avéré entre le cerveau et le geste manuel d'écriture, cela a été relevé ici aussi, il y a lieu également de relever l'aspect culturel lié à la langue française qui a conduit vers ce choix d'une écriture liée, de même le fait qu'elle constitue une aide à la lecture et à la compréhension écrite.

Enfin, comme il n'y a pas de plan d'études cantonal mais un plan d'études romand, il nous apparaît donc que l'intervention parlementaire n'est pas la bonne voie pour atteindre l'objectif que notre collègue s'est fixé, mais qu'il serait nécessaire d'évaluer avec les praticiens la pertinence des nouveaux moyens d'enseignement de français qui viennent d'être introduits à l'école primaire en Suisse romande, en particulier justement dans cette séquence d'apprentissage consacré à ce qu'on appelle le geste d'écriture.

En conclusion, vous l'aurez compris, le groupe du Centre ne soutiendra pas la motion.

M. Yann Rufer (PLR) : Beaucoup d'éléments ont déjà été développés, je vais donc éviter de tous les répéter, notamment les études scientifiques et les problèmes liés à ces études. L'apprentissage de l'écriture est une étape fondamentale de la scolarité obligatoire, il faut donc offrir à nos élèves les meilleurs outils possibles. Nous ne pourrions cependant pas soutenir cette motion, comme ça le suspense est vite levé.

Le Canton du Jura est lié au plan d'études romand qui garantit une cohérence et une harmonisation des contenus scolaires entre les cantons romands. S'en écarter unilatéralement pour adopter une méthode spécifique d'écriture créerait une rupture qui n'est pas souhaitable. Financièrement,

ce changement ne serait pas neutre, il s'agirait en effet de financer une refonte des moyens d'enseignement, de former les enseignants, d'adapter les supports pédagogiques et des outils d'évaluation. Tous ces coûts seraient supportés par notre seul Canton, ce qui, vous en conviendrez, n'est pas opportun, surtout qu'aucune nécessité claire ou bénéfice avéré ne sont démontrés. Une telle décision, si elle devait être prise, doit être discutée et analysée dans un cadre romand et pas seulement cantonal.

Pour ces différentes raisons et comme déjà dit, le groupe libéral-radical refusera la motion.

Mme Francine Stettler (UDC) : J'aimerais rapidement revenir sur quelques points. On dit d'abord que cette motion remettrait en cause le cadre institutionnel romand du plan d'études et de la CIIP. Le plan d'études romand fixe un cadre commun, certes, mais il laisse une marge d'adaptation aux cantons. Cette marge existe précisément pour tenir compte des choix pédagogiques propres à chaque canton. Le Canton du Jura utilise peu cette possibilité, c'est vrai, mais d'autres cantons romands comme Genève ou Vaud adaptent régulièrement certains domaines à leurs spécificités sans que cela ne remette en cause la cohérence intercantonale. Et franchement, si nous avons des concordats, ce n'est pas pour nous restreindre ou nous empêcher d'évoluer, ils sont là pour garantir une base commune, pas pour figer toute réflexion.

La plupart des arguments qui ont été cités concernant les motricités fines ne sont pas remis en cause par cette écriture de base, cela a vraiment été dit par quasiment chacun d'entre vous. Monsieur le Ministre, vous avez aussi cité plusieurs études et je suis un peu déçue quand vous avez parlé de l'étude de la Conférence des directeurs de Suisse alémanique comme peu convaincante.

Concernant les moyens d'enseignement romands construits sur la cursive, je rejoins le Gouvernement sur un point. Oui, le moyen d'enseignement spécifique à l'apprentissage de l'écriture devrait être adapté, mais uniquement celui-là. Les autres moyens d'enseignement ne seraient en rien impactés, il ne s'agit pas de revoir l'ensemble des moyens d'enseignement mais bien le support dédié à l'écriture manuscrite.

Et pour terminer, encore un point non négligeable, le Canton de Berne avait déjà lancé la discussion avec un postulat au Grand Conseil sur cette discussion. A travers ce postulat, il demandait l'utilisation de cette écriture de base dans la partie francophone du canton. Le postulat a été accepté à l'unanimité. Le Gouvernement bernois affirme en 2020 qu'il lancera la discussion au sein des organes romands. Cela n'a provoqué aucun bouleversement en Romandie et finalement rien n'a changé pour le reste des cantons latins. Peut-être préciser que dans le canton de Berne ils ont le libre choix de l'écriture. Nous ne sommes donc pas si seuls.

Au vote, la motion no 1541 est rejetée par 48 voix contre 11.

17. Motion no 1547

Une école qui communique... sans papier Brigitte Favre (UDC)

La communication entre enseignants, parents et élèves dans les écoles du canton du Jura se fait actuellement par la distribution de feuilles d'informations, SMS, messages électroniques ou appels téléphoniques. Depuis 2019, le Service de l'enseignement du canton du Jura a émis une directive recommandant de ne pas recourir à WhatsApp dans le cadre professionnel. Cette décision fait suite aux préoccupations soulevées par le préposé jurassien à la protection des données et à la transparence. Ainsi, les parents de plusieurs enfants peuvent se retrouver confrontés à la distribution d'une dizaine de feuilles par jour, rendant la tâche organisationnelle plus complexe qu'elle ne devrait l'être.

Plusieurs cantons ont depuis longtemps adopté des solutions de communication numériques spécialement conçues pour le secteur de l'enseignement. Ces outils simplifient les échanges entre enseignants, parents et élèves et permettent de centraliser la gestion d'informations importantes tels que les messages, le calendrier et les absences. Le canton de Fribourg a, comme le canton de Berne, opté pour le système « Klapp », utilisé dans 1'500 écoles et développé en Suisse allemande en 2018 par trois pères de famille. Cette application est simple d'utilisation, conforme à la législation suisse en matière de protection des données, les serveurs et les données étant hébergés en Suisse, et permet aux parents allophones de lire les messages dans leur langue. D'autres solutions existent également, telle que « SchoolFox ».

L'introduction d'un système de communication numérique centralisé permettrait de rendre les échanges beaucoup plus efficaces. Elle réduirait non seulement la consommation de papier et le risque de documents perdus ou égarés, mais offrirait également un gain de temps pour les enseignants et les parents, en permettant d'envoyer rapidement un message à toute une classe ou à un groupe spécifique. De plus, ce système favoriserait une communication bidirectionnelle, permettant aux parents de répondre directement aux enseignants et de signaler, par exemple, les absences ou des informations importantes, renforçant ainsi la collaboration entre tous les acteurs de l'école.

Nous demandons au Gouvernement de mettre en place un système de communication numérique dans les écoles primaires et secondaires du canton du Jura, à l'instar du système « Klapp », afin de faciliter les échanges entre enseignants, parents et élèves.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Imaginez une famille jurassienne avec trois enfants scolarisés, un carnet hebdomadaire s'ouvre, puis un deuxième, puis un troisième, des feuilles se mélangent sur la table de la cuisine. Une sortie scolaire, une demande de peinture de chaussures, un changement d'horaire, une autorisation à signer. Le lendemain une feuille manque. A-t-elle été perdue ? A-t-elle été distribuée ? Personne ne sait vraiment. Et parfois, ce ne sont pas seulement des informations organisationnelles qui circulent dans ces carnets, ce sont aussi des messages plus personnels, une remarque concernant un élève, une information destinée aux parents uniquement. Or, un carnet hebdomadaire peut être oublié dans le bus scolaire, il peut être feuilleté par d'autres élèves.

Dans ces situations, des informations personnelles se retrouvent entre de mauvaises mains. Penser que ce système sur papier est plus sûr et plus sécurisé qu'un système électronique est une fausse idée. L'introduction d'un sys-

tème de communication numérique permettrait de centraliser les messages, les absences et le calendrier et d'assurer une communication simple, directe et sécurisée. Il s'agit d'un outil organisationnel moderne qui permet d'envoyer en quelques secondes une information à toute une classe, de gérer les absences, de transmettre un changement d'horaire ou une information urgente sans multiplier les supports. Un outil officiel garantit la protection des données des enfants, offre une traçabilité claire des échanges et protège les enseignants et les directions en cas de malentendu ou de contestation.

Il s'agit encore d'une question d'équité. Un système cantonal assure que toutes les familles disposent du même canal d'information, clair et structuré. Il facilite également l'intégration des parents allophones grâce aux fonctions de traduction intégrée. Un outil de communication directe permet aux familles de transmettre immédiatement des informations importantes, comme une absence, une demande de congé, une situation particulière ou une demande d'un entretien et renforce ainsi de manière concrète le partenariat et la confiance entre l'école et les parents.

On entend parfois l'argument de la fracture numérique. Permettez-moi de relativiser cet argument. Aujourd'hui, l'immense majorité des ménages dispose d'un smartphone ou d'un ordinateur avec accès à internet. Ces outils fonctionnent aussi bien sur téléphone que sur ordinateur.

Il ne s'agit pas d'imposer un smartphone aux élèves ni de réintroduire son utilisation en classe. La communication scolaire concerne les parents et se fait en dehors du temps scolaire. Pour les rares situations particulières, des solutions d'accompagnement ou le maintien exceptionnel d'une communication papier peuvent être prévues. Nous ne devons pas renoncer à moderniser l'ensemble du système pour des cas marginaux que l'on peut traiter avec souplesse.

Enfin, il y a la dimension écologique. Réduire des milliers de photocopies chaque année, diminuer la consommation de papier et les coûts d'impression, ce n'est pas anecdotique.

Il existe actuellement des solutions numériques qui pourraient être appliquées dans notre canton. Il s'agit par exemple du système « Klapp » qui a déjà fait ses preuves dans d'autres cantons et qui dispose d'une traduction automatique en multiples langues, ce qui constitue un atout majeur. D'autres systèmes sont également disponibles sur le marché. Ici, pour moi, il ne s'agit pas tant du programme concret que l'on doit utiliser, mais plutôt de l'introduction d'un outil de communication électronique direct, clair, structuré, facile d'application et accessible à tout le monde. Honnêtement, je pense que notre canton ne dispose actuellement ni des ressources nécessaires, ni d'un nombre d'élèves suffisant pour développer son propre système de communication alors que d'autres solutions ont déjà fait leur preuve.

Aujourd'hui, notre système de communication est dispersé, peu sûr et lourd pour les familles comme pour les enseignants. Des solutions existent, elles fonctionnent déjà ailleurs. Nous n'avons pas besoin de réinventer ce qui a fait ses preuves. Mettre en place un outil numérique cantonal, clair et sécurisé, c'est simplifier la vie des parents, soutenir le travail des enseignants et mieux protéger les données de nos enfants.

Je vous invite à faire un choix pragmatique et responsable pour nos écoles et pour les familles jurassiennes. Je vous remercie pour votre attention et votre soutien.

M. Raphaël Ciocchi, ministre de la Formation, du Numérique et des Sports : Madame la Députée, les parents qui composent le Gouvernement jurassien se retrouvent dans vos exemples de début d'argumentaire avec le sourire, mais aussi effectivement cette préoccupation. Donc oui, le Gouvernement jurassien partage pleinement l'intention portée par votre motion : réduire le papier, clarifier et recentrer les canaux d'information, mieux protéger les données personnelles et simplifier la vie des parents comme celle des enseignants. Sur le fond, l'objectif de la motion est juste et correspond à des besoins bien réels du terrain.

Mais précisément parce que l'objectif est important, il serait imprudent de décider aujourd'hui d'une solution déjà pré-sélectionnée, avec à la clé un engagement financier, alors même que le paysage romand montre qu'aucune unanimité ne se dégage sur l'outil à choisir ou à développer. Les cantons avancent de manière différente, certains laissent le choix aux écoles ou aux communes, d'autres définissent d'abord un cadre de communication avant de proposer un outil, d'autres encore développent leur propre solution et certains ont adopté une application du marché avec satisfaction. Cette diversité n'est pas un détail, elle prouve qu'il ne s'agit pas d'une simple question d'application mais d'un choix de modèle avec des conséquences pédagogiques, organisationnelles, juridiques et budgétaires. La motion vise un outil numérique en particulier, par exemple « Klapp », mais l'expérience démontre qu'un outil à lui seul ne garantit ni la clarté, ni la sobriété, ni la qualité des échanges.

Ce qui manque aujourd'hui, également dans le canton du Jura, nous le reconnaissons, c'est un cadre cantonal cohérent de communication. Premièrement, une charte de communication. Quand communiquer ? Quoi ? Par qui ? A quel rythme ? Deuxièmement, des règles de gouvernance, canaux officiels, responsabilités, traçabilité. Troisièmement, un dispositif de formation et de support aux établissements. Quatrièmement, des garanties d'accessibilité, vous en avez parlé, familles sans smartphone, familles sans données mobiles, difficulté de langage, familles allophones, besoins spécifiques également. Et enfin, des exigences claires en matière de protection des données et d'hébergement de ces données. Sans cela, Mesdames et Messieurs les Députés, on risque de remplacer une surcharge de papier, comme vous l'avez très bien mentionné, par une surcharge de notifications, et ça, ce n'est pas forcément mieux. On risque également de multiplier les canaux au lieu de les réduire et d'installer de nouvelles inégalités au lieu de les simplifier et de les réduire.

Le Gouvernement tient aussi à poser un point de vigilance. Une numérisation mal encadrée aura des effets pervers. D'abord, elle peut déplacer des échanges utiles, simples et humains, souvent entre enseignants et parents au début de l'école ou à la fin de l'école, vers des formats numériques plus froids, plus rapides, parfois plus conflictuels au vu des échanges qu'on peut avoir et des propos qu'on tient quand on les tient par écrit, par écran interposé. Ensuite, un autre effet pervers est peut-être celui d'une sollicitation permanente du personnel enseignant, attente de réponse immédiate, message hors des horaires. C'est un risque pour l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et donc pour l'attractivité du métier. Enfin, elle peut produire l'inverse du but recherché, trop de communications tue la communication. Des flux continus d'informations finissent par noyer l'essentiel et générer stress, confusion, voire tension entre l'école, les enseignants et les familles. Autrement

dit, le sujet n'est pas seulement outil ou pas outil, mais dosage, règles et finalités.

Un autre point de vigilance qui tient à cœur du Gouvernement, c'est que l'élève doit dans tous les cas rester au centre. L'intention à une communication qui l'efface est une intention que nous devons avoir à l'esprit en statuant sur cette demande. A l'école obligatoire, vous l'avez vraisemblablement constaté, l'élève n'utilise pas son smartphone en classe et les outils numériques scolaires ont d'abord une vocation pédagogique avant d'être des outils administratifs. De fait, un dispositif numérique parents-école risque d'installer une communication directe parents-établissement qui pourrait vraisemblablement mettre l'élève dans une position non plus d'acteur mais d'observateur, voire complètement en dehors du champ de discussion en ce qui le concerne. Le Gouvernement estime donc que toute évolution doit être conçue en gardant une question simple comme boussole : Est-ce que cela renforce la place de l'élève dans son parcours ou est-ce que cela l'efface au profit d'un échange entre adultes ?

La motion couvre d'ailleurs un périmètre très large : inscriptions, décisions, résultats scolaires, activités hors cadre, demandes d'entretien, devoirs, communication de direction ou simples échanges entre parents ou entre parents et enseignants. Or, chaque catégorie implique des besoins différents. Par ailleurs, il faut, remarque pas des moindres, intégrer des réalités incontournables : parents séparés, garde alternée, autorité parentale partagée, élèves sous tutelle, droit d'accès à l'information.

Une solution doit garantir que toutes les personnes légalement concernées reçoivent l'information correcte au bon moment sans bricolage. C'est exactement pour cela que le Gouvernement, qui soutient votre idée, soutient également la finalité mais ne partage pas pour l'instant totalement les moyens pour y arriver, parce que plusieurs questions restent en suspens. C'est pour cela que le Gouvernement propose une approche responsable : transformer la motion en postulat afin de pouvoir, premièrement, analyser exactement les besoins réels et les types de communication, deuxièmement, comparer les options de concert avec les autres cantons. Et vous l'avez très bien dit, si une option devait s'avérer pertinente, rien ne sert de réinventer la roue, on pourrait directement l'appliquer chez nous mais il faudrait aussi chiffrer les coûts, tester sur le terrain et mesurer l'impact. Et enfin, revenir devant vous, chers Députés, pour une proposition solide, un concept cantonal de communication dans le domaine de l'enseignement ou pour l'école jurassienne avec un outil réellement adapté.

Pour toutes ces raisons, je vous confirme la proposition du Gouvernement de transformer la motion en postulat.

Mme Françoise Schaffter Houlmann (PS) : De nombreux arguments ont déjà été donnés, je vais essayer de ne pas tous les refaire. Effectivement, on a tous des anecdotes personnelles en tant que parents. Qui n'a pas découvert une feuille froissée oubliée au fond d'un sac d'école un soir à 6.25 heures alors qu'il faut préparer un pique-nique pour le lendemain ? Donc effectivement, nous sommes aussi convaincus que l'école doit évoluer au niveau de la transmission des informations, de l'utilisation du papier. Un thème qui nous touche aussi beaucoup.

Sur le fond, le groupe socialiste est d'accord avec la motionnaire. La situation actuelle n'est absolument pas satisfai-

sante, elle n'est plus satisfaisante et pas connectée aux réalités d'aujourd'hui. Mais il diverge cependant, comme vient de le dire le ministre, sur la forme et souhaite laisser une marge de manœuvre aux écoles et/ou au Service de l'enseignement pour trouver la meilleure solution possible.

On vient de renforcer et d'harmoniser l'utilisation des portables à l'école. La voie de l'application est-elle vraiment la plus judicieuse ? Certes, l'application « Klapp » est utilisée à Bienne, certains de nos collègues nous l'ont dit, et enseignants, parents et élèves semblent convaincus, mais au final, nous sommes convaincus qu'il faut trouver un système gérable, accessible, sans être chronophage, sans être trop intrusif, ni pour les parents, ni pour les enseignants, mais toujours avec le bien de l'élève en priorité.

Nous partageons l'analyse du Gouvernement sur ce point et privilégions la voie du spectre large du postulat plutôt que la voie unique préconisée dans la motion. Le groupe socialiste refusera la motion mais soutiendra le postulat si celui-ci est proposé.

M. Olivier Goffinet (Le Centre) : Effectivement, on est tous nombreux parents à avoir trois enfants et se poser les mêmes problèmes le dimanche soir. Cette motion no 1547 pose une question essentielle. Comment l'école jurassienne communique-t-elle aujourd'hui avec les familles et comment peut-elle le faire mieux demain ? Le constat de départ est juste, notre système repose encore largement sur le papier, les courriels dispersés, parfois des outils privés de messagerie instantanée, pourtant écartés depuis la directive cantonale de 2019. Les raisons qui ont fait que cela est écarté, c'est effectivement la protection des données. Cette fragmentation entraîne des informations qui circulent mal, des documents perdus, vous l'avez évoqué, une surcharge administrative pour les enseignants et une organisation parfois complexe pour les familles.

Sur le principe, nous partageons pleinement l'objectif de la motion, aller vers une communication plus claire, plus sûre et plus efficace. Plusieurs cantons ont fait le choix d'une solution centralisée, vous l'avez évoqué Madame la Députée. Ces outils permettent de regrouper les messages, les absences, calendriers, tout en garantissant un hébergement en Suisse et en offrant des fonctions utiles, comme la traduction automatique pour les parents allophones.

L'intention est pertinente. Cependant, là où nous rejoignons le Gouvernement, c'est sur la nécessité de transformer cette motion en postulat. Premièrement, parce que le Jura ne part pas de zéro, nous disposons déjà d'un outil opérationnel qui s'appelle WebUntis. Il est présent dans un grand nombre d'écoles secondaires jurassiennes du canton et permet déjà la communication entre parents, enseignants et élèves.

Prenons un exemple concret. Le Collège de Delémont, que je connais très bien : 524 familles, seules neuf n'ont pas communiqué d'adresse courriel aujourd'hui, ça représente moins de 1,5%. Autrement dit, 98% des familles sont atteignables numériquement. L'accessibilité technique est donc largement acquise. Le véritable enjeu n'est pas technologique, il est organisationnel et stratégique : harmoniser les pratiques, étendre les dispositifs, notamment dans les écoles primaires.

Deuxièmement, la question financière mérite une analyse sérieuse. Le coût indicatif de « Klapp » sur son site internet est de 5,50 francs par utilisateur, élève, enseignant

compris. Pour un établissement comme le Collège de Delémont, qui représente à peu près 680 utilisateurs, ça représente 3'740 francs par année. A titre comparatif, aujourd'hui au Collège de Delémont, c'est moins de 2'000 francs par année. La différence peut paraître limitée à l'échelle d'une école, mais extrapolée à l'ensemble du canton, elle devient significative. Avant de changer de système, il est donc indispensable de comparer les coûts globaux, les frais de transition, les valeurs ajoutées réelles. C'est précisément le rôle d'un postulat, analyser avant de décider.

Troisièmement, comme l'a évoqué Monsieur le Ministre, c'est un point central à nos yeux, la communication scolaire n'est pas seulement une question d'efficacité administrative, elle a une dimension éducative. L'élève ne doit pas devenir un simple spectateur d'une communication entre adultes, il doit rester acteur, apprendre à lire les informations, à transmettre un message, à gérer ses absences, à comprendre les attentes de l'école. La solution retenue devra intégrer cette dimension éducative.

Enfin, soyons réalistes, même avec un outil numérique performant, nous ne supprimerons pas totalement le papier. Certaines familles auront besoin d'alternatives, certaines situations pédagogiques exigeront encore des supports imprimés. Promettre une école sans papier serait excessif. Soutenons l'ambition mais donnons-nous le temps de choisir la solution la plus cohérente, la plus réaliste et la plus éducative pour l'ensemble des écoles jurassiennes.

Au vu de ce constat, le groupe Le Centre s'opposera à la motion. En revanche, si son auteure accepte sa transformation en postulat, il le soutiendra à l'unanimité.

M. Rolf Amstutz (PLR) : L'école a un grand besoin de communiquer, parents, élèves, enseignants sont les acteurs des générations qui vont conduire notre économie et nos institutions de demain. Le corps enseignant doit pouvoir disposer d'outils performants pour pouvoir atteindre sa mission. C'est pourquoi nous nous sommes approchés de personnes compétentes dans le terrain pour notre prise de position. Si l'objectif d'améliorer la communication entre l'école et les familles est naturellement partagé, nous ne pouvons pas soutenir cette motion.

Dans les établissements jurassiens, la communication papier est mesurée, ciblée et réfléchie. Les directions veillent précisément à éviter toute surcharge inutile. Par ailleurs, la motion soulève une question de principe, celle de la liberté organisationnelle des écoles. Chaque établissement évolue dans un contexte particulier, avec ses spécificités sociales humaines et pédagogiques. Les directions assument la responsabilité du bon fonctionnement de leur école. Elles doivent pouvoir choisir les outils de communication adaptés à leur réalité. Une uniformisation imposée à l'échelle cantonale réduirait cette autonomie sans démonstration préalable d'un dysfonctionnement généralisé.

Il convient également de rappeler que des outils simples et éprouvés restent efficaces. Le carnet de devoirs, notamment, constitue un support structurant. Il permet un suivi quotidien, un encart de signature parentale confirmant la réception des informations importantes, et participe à la responsabilisation de l'élève.

De même, le contact téléphonique direct conserve une valeur essentielle. Il favorise un échange nuancé, clarifie les situations et encourage une prise de parole responsable. La communication ne se résume pas à la rapidité d'un envoi

collectif, elle repose aussi sur la qualité du dialogue, surtout aujourd'hui, période où le plus grand mal de l'école est l'absentéisme. Se cacher derrière une application numérique serait catastrophique. Parfois, prendre son téléphone exige davantage de courage.

Enfin, l'introduction d'un outil numérique cantonal engendrerait des implications organisationnelles et financières : licences, formation, support technique, gestion des accès, attente accrue de disponibilité. Le numérique peut être un appui mais il ne constitue pas en soi une solution universelle. Une obligation généralisée nous paraît ni nécessaire, ni proportionnée à la situation actuelle.

C'est pourquoi, notre groupe refusera la motion et laissera le libre vote au postulat.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Notre groupe parlementaire a étudié la motion no 1547. La motionnaire fait référence au système « Klapp » pour la communication entre les enseignants, les élèves et les parents. La gestion de ce système pose de nombreuses questions. Actuellement, les écoles bénéficient déjà de plusieurs systèmes de communication officiels, par exemple via le site internet de l'école ou le carnet de devoirs. Nous considérons également que le dialogue direct parents-école est un outil important. La mise en place d'un canal de communication supplémentaire ne nous semble pas pertinent.

En tenant compte des éléments précités, notre groupe parlementaire va dans sa majorité refuser la motion et nous sommes partagés sur un postulat.

Le président : Il y a une demande de transformation en postulat. Est-ce que l'auteure l'accepte ?

Mme Brigitte Favre (UDC) : Oui, j'accepte la transformation.

Le président : Nous continuons donc avec la discussion générale sous la forme d'un postulat.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Merci pour vos prises de position. Je suis rassurée de voir que d'autres personnes ont constaté qu'il y a des lacunes dans la communication entre les écoles, les parents et les élèves. Peut-être brièvement sur le stockage des données. Il semble, je ne suis pas informaticienne, que le stockage est justement plus sûr avec ce genre de système que si on communique uniquement par mails ou avec d'autres canaux de communication, comme messages ou WhatsApp, ce qui est évidemment pire et qui n'est actuellement pas le cas dans les écoles jurassiennes. Mais justement, c'est un point qui devrait être moins critiqué dans ce genre de système.

Je suis évidemment aussi consciente que la communication ne doit pas avoir lieu que par écran interposé et que le primordial reste un contact direct. Mais cette accessibilité permanente dont vous parlez, Monsieur le Ministre, c'est déjà le cas actuellement. Je peux écrire un message en tout temps aux professeurs de mes enfants. Donc, ça change plutôt la donne avec un système qui est accessible uniquement pendant les heures. Je peux aussi téléphoner à n'importe quelle heure. A mon avis, ça améliore plutôt cette accessibilité permanente que de l'empirer.

Concernant l'information pour tout le monde, donc des parents séparés, etc., actuellement, avec le papier, si l'enfant est chez l'un ou l'autre parent, à mon avis, l'autre parent

n'a pas tout le temps toutes les informations, et s'il faut signer des feuilles, il n'y a pas besoin de la signature des deux parents. Donc actuellement non plus, pas toutes les personnes impliquées sont informées à 100% et donnent leur accord. Par contre, je pense que ce serait une excellente chose de développer un concept cantonal de communication pour les écoles, de ne pas simplement imposer un système. Là, je vous retrouve tout à fait.

Et aussi rassurer Le Centre. C'est ce que je pensais aussi, 90% des gens sont accessibles par voie électronique. Je pense en effet qu'il n'y a pas de souci technique pour instaurer un tel système, et aussi d'accord que l'enfant doit continuer à être informé et se responsabiliser.

Pour le PLR, non, pour les absences, même aujourd'hui, on ne doit pas forcément prendre le téléphone et appeler. Il suffit d'envoyer un message ou de remplir une feuille de demande de congé. Je ne vois donc pas la différence, sauf que ça faciliterait l'application avec un système uniformisé. Voilà ce que j'avais encore à dire. Merci beaucoup pour votre soutien et pour vos prises de parole.

Au vote, le postulat no 1547a est accepté par 48 voix contre 2.

18. Question écrite no 3792

Education à la citoyenneté au secondaire 2 : après le postulat no 443 et l'excellent rapport Cattin-Ciocchi, où en est-on ?

Christophe Schaffter (CS-POP)

Le postulat no 443 a été déposé le 16 avril 2022. Contrairement à la recommandation du Gouvernement, le Parlement l'a accepté dans sa séance du 29 juin 2022.

Un excellent rapport a été rédigé par le duo Christophe Cattin, à l'époque chef de service adjoint du Service de la formation postobligatoire, et Raphaël Ciocchi, membre de la direction de la Division commerciale. Il a été rendu public en 2023 et a été accueilli très favorablement par la Conférence intercantonale citoyenneté (CIC), qui avait proposé de lancer une réflexion sur le plan national pour mettre en œuvre les conclusions de ce rapport.

Depuis, aucune nouvelle.

A notre connaissance, le Canton du Jura n'est plus représenté à la CIC depuis le départ de Christophe Cattin, et des mesures proposées par le rapport, aucune n'a été mise en œuvre dans notre canton.

Lors de la séance du Parlement du 29 octobre 2025, à l'heure des questions orales, le Gouvernement a répondu au député Yves Gigon (qui s'inquiétait de la faible participation au premier tour des élections cantonales) que l'éducation civique fonctionnait bien dans les écoles du secondaire 2 et que des leçons étaient à disposition des enseignants.

Il est permis d'en douter.

L'éducation à la citoyenneté ne semble aucunement être une priorité dans l'enseignement au secondaire 2.

L'exemple de l'Ecole de commerce est révélateur. La seule leçon à disposition se donne en première année. Rien en deuxième ni en troisième année, alors que les étudiant-e-s accèdent à la majorité civile et civique.

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

1. Ledit rapport Cattin-Ciocchi de 2023 est-il connu des autorités scolaires jurassiennes ?
2. Si oui, quel écho les autorités scolaires du secondaire 2 entendent-elles donner à ce rapport ?
3. Si non, entendent-elles donner au plus vite une consistance aux recommandations dudit rapport ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a conscience de la nécessité de renforcer l'éducation citoyenne chez les jeunes, et en particulier dans les écoles du secondaire 2.

Les élections cantonales de cet automne ont mis en évidence un taux de participation particulièrement faible. Par ailleurs, les dérives constatées sur les réseaux sociaux avec la diffusion massive de fausses informations soulignent également le besoin de renforcer les actions d'éducation à la citoyenneté et de développement de l'esprit critique.

Selon une étude récente de l'Université de Zurich sur l'indigence médiatique, près d'un Suisse sur deux ne s'informe plus par le biais des médias traditionnels. Cette proportion atteint même 90% chez les jeunes âgés de 12 à 19 ans.

L'étude montre également que le choix des médias et la fréquence de leur utilisation influencent la participation au débat politique. Ainsi, le taux de participation aux votations atteint environ 70% chez les personnes qui consultent régulièrement les médias traditionnels. En revanche, ce taux tombe à environ 30% chez celles qui s'informent exclusivement via les réseaux sociaux. Le phénomène met en lumière la nécessité de développer des stratégies d'éducation aux médias efficaces pour freiner cette tendance et renforcer l'engagement citoyen.

Le rapport sur le postulat no 443 relevait déjà les enjeux liés à la citoyenneté ainsi que les risques pour la société si les jeunes générations se détournent de l'engagement citoyen. Il abordait également les questions relatives au traitement de l'information.

Ce rapport recommandait de renforcer l'éducation à la citoyenneté au niveau du secondaire 2 en s'appuyant sur deux axes :

- I. L'élaboration d'un portfolio permettant de recenser les activités et les compétences acquises tout au long du parcours scolaire et de formation des jeunes, notamment en matière de citoyenneté et de traitement de l'information.
- II. Des actions en lien avec la citoyenneté au niveau du canton et des écoles, telles que la semaine des médias à l'école, la participation à CinéCivic, l'instauration d'une journée cantonale de la citoyenneté ou encore des ateliers dédiés à l'information numérique. Dans ce sens, une action coordonnée avec la Chancellerie cantonale, le Service de la population, le Délégué aux affaires communales ou d'autres acteurs clés de ces domaines devrait être proposée.

Compte tenu des ressources limitées, le Gouvernement a estimé, comme le propose le rapport, que les mesures envisagées doivent être mises en œuvre au niveau intercantonal, par l'intermédiaire par exemple de la Conférence intercantonale citoyenneté (CiC). Sous l'impulsion du canton du Jura, cette dernière devrait constituer un groupe de travail, rendre les mesures concrètes et pratiques et déposer une

demande auprès de la Conférence intercantonale de l'instruction publique et de la culture de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) et/ou de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), afin d'obtenir le financement nécessaire.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le rapport, validé par le Gouvernement en juin 2024, a été présenté aux services du Département. Il a également fait l'objet d'une présentation au niveau intercantonal, notamment auprès de la Conférence intercantonale citoyenneté (CiC).

Réponse à la question 2 :

L'enseignement dispensé dans les différentes filières du secondaire 2 dépend de plans d'études cadres cantonaux ou fédéraux dans lesquels les objectifs de formation ne laissent que peu de marges de manœuvre.

Les recommandations qui découlent du rapport proposent néanmoins des pistes intéressantes quant aux actions à entreprendre dans le but de développer la notion de citoyenneté auprès des élèves et apprentis.

Le Service de la formation postobligatoire et les divisions du CEJEF, en fonction des ressources à leur disposition pour ce projet, engageront dès que possible les démarches nécessaires en vue d'initier la mise en œuvre de certaines mesures, en particulier la semaine des médias à l'école ou l'organisation d'une cérémonie réservée aux élèves qui accèdent à la majorité, en présence notamment de représentants des autorités politiques.

Réponse à la question 3 :

Il appartiendra au Gouvernement de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport et de désigner un nouveau représentant du canton du Jura auprès de la CiC.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Monsieur Christophe Schaffner n'est pas satisfait et il aimerait que je l'explique.

Le président : Vous avez une minute.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Christophe Schaffner n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement car l'éducation citoyenne chez les jeunes doit être une priorité pour notre Etat et le dire ne suffit pas. Nous devons bousculer les plans d'études cantonaux et fédéraux afin de permettre à nos jeunes d'être des citoyens éclairés avant de devenir des consommateurs endormis. Notre économie libérale et décomplexée construit cette maltraitance éducative. Pourquoi perdre un temps précieux à former l'esprit critique, à comprendre nos institutions ou débattre d'enjeux publics, quand on laisse nos jeunes passer leur journée à l'école sur leur portable à comparer des forfaits commandés en ligne et optimiser les codes promos ? La citoyenneté, c'est complexe, ça demande de la réflexion, du discernement, parfois même du courage. La consommation, elle, est simple : cliquer, payer, recommencer. Ou alors, soyons francs et adaptons officiellement les objets pédagogiques : former des individus solvables et économiquement aptes à alimenter cette économie qui nous conduit dans le vide.

19. Postulat no 482

Affectation du bâtiment du Tribunal régional à Moutier : définition et création d'un lieu de mémoire dédié au parcours démocratique de la ville de Moutier jusqu'à son transfert à l'Etat jurassien
Pierre-André Comte (PS)

Le président : Afin de respecter la décision du Bureau de ne pas dépasser 12.30 heures pour permettre à celles et ceux qui doivent retourner au travail, nous n'avons plus le temps de prendre le point 19. Nous prenons toutefois les cinq dernières questions écrites afin d'épuiser au maximum l'ordre du jour.

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

20. Question écrite no 3782

Gestion des mâchefers : la solidarité oui, mais pas à n'importe quel prix
Jelica Aubry-Janketic (PS)

Le 9 octobre 2025, les cantons du Jura et de Genève ont annoncé la conclusion d'un nouvel accord renforçant leur collaboration en matière de gestion des mâchefers issus de l'incinération des déchets.

Selon le communiqué conjoint, le Canton de Genève s'engage à verser une participation environnementale unique estimée entre 3 et 3,5 millions de francs, destinée au financement du renouvellement du matériel roulant des Chemins de fer du Jura. En contrepartie, le Canton du Jura s'engage à prolonger la possibilité de stockage des mâchefers genevois à la décharge de la Courte-Queue, à Boécourt, pour un volume d'environ 100'000 tonnes supplémentaires sur une période de quatre à cinq ans.

Si la coopération intercantonale est une valeur à laquelle nous sommes attachés, cette décision soulève des interrogations sur le plan environnemental et territorial. Le Jura, canton encore marqué par le traumatisme environnemental de Bonfol, peut-il continuer à assumer sur son territoire le stockage des déchets d'autres cantons ?

Ces dernières années, la décharge de Boécourt a déjà fait l'objet de nombreuses inquiétudes. Les épisodes de nuages de poussières observés entre 2021 et 2023, composés notamment de métaux lourds tels que le zinc ou le plomb, ont suscité des questions légitimes sur les risques sanitaires et agricoles. Le Gouvernement jurassien lui-même a reconnu que la probabilité et l'intensité de ces phénomènes avaient été « évaluées de manière trop optimiste » lors de la planification. Des mesures ont certes été prises (arrosage, confinement, suivi environnemental), mais le problème n'est pas anecdotique : il montre la fragilité d'un dispositif déjà mis sous pression.

Cet accord est présenté comme un partenariat « solidaire et responsable », répondant à la fois à la pénurie nationale de sites de stockage pour ce type de déchets et à la nécessité de garantir la poursuite du transport ferroviaire à faible impact environnemental. Le communiqué précise par ailleurs que cet apport supplémentaire ne compromettrait pas la planification cantonale jurassienne, notamment la réserve de capacité pour les mâchefers produits localement jusqu'en 2050.

Au-delà de l'aspect financier de cette opération, c'est la question du rôle que le Jura souhaite jouer à l'avenir qui se

pose : celui d'un canton exemplaire en matière de durabilité ou celui d'un territoire que l'on sollicite chaque fois qu'il faut trouver une place pour les déchets des autres ?

Nous remercions donc le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles analyses environnementales ou études d'impact ont été réalisées pour s'assurer que la décharge de la Courte-Queue peut accueillir durablement 100'000 tonnes supplémentaires de mâchefers sans conséquence négative sur les sols, les eaux souterraines ou la qualité de l'air ?
2. De quelle manière cette participation financière genevoise, qualifiée de « contribution environnementale », sera-t-elle utilisée concrètement et comment sera-t-elle répartie entre le Canton, les communes et les Chemins de fer du Jura ?
3. Dans quelle mesure les communes concernées, en particulier celles situées sur l'axe du transport ou à proximité du site de Boécourt, ont-elles été consultées ou informées en amont de cet accord ?
4. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour garantir la transparence et le suivi de cet accord auprès de la population, notamment en matière de contrôle de la qualité des mâchefers et du respect des normes environnementales ?
5. Enfin, quelles leçons le Gouvernement tire-t-il du passé, notamment du drame environnemental de Bonfol, pour éviter que le Jura se retrouve à nouveau à gérer, sur des décennies, les conséquences de décisions prises au nom de la « solidarité intercantonale » ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à préciser qu'afin d'éviter des redondances, les aspects de planification directrice cantonale des déchets, d'autorisation d'exploitation et de fonds des déchets en lien avec les mâchefers genevois ne seront pas abordés dans le développement qui suit, puisque ceux-ci font l'objet de la question écrite no 3786.

Le Gouvernement prend acte de la préoccupation exprimée au sujet de l'accord intercantonal en cours de signature entre le Canton du Jura et le Canton de Genève. La coopération intercantonale constitue également une valeur essentielle à ses yeux. Elle doit toutefois s'exercer dans le respect du principe de précaution, des normes environnementales et de l'acceptabilité locale.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Un rapport d'impact sur l'environnement a été rédigé en octobre 2018 dans le cadre de l'extension de type D et E de la décharge de la Courte-Queue. L'évaluation des nuisances environnementales réalisée à cette occasion garde toute sa validité : l'apport de 100'000 tonnes supplémentaires de mâchefers ne modifie pas l'emprise de la décharge et ne remet pas en cause les conclusions du rapport d'impact.

Le site de la décharge de la Courte-Queue ne réceptionnera pas un flux de déchets plus important qu'actuellement mais le stockage de mâchefers genevois s'étendra sur une période plus longue (2028 au lieu de 2026). Ainsi, bien que la durée des nuisances pour les riverains et pour l'environnement

nement s'en trouve prolongée, leur intensité restera inchangée et le respect des normes environnementales demeurera garanti.

La problématique des poussières a fait l'objet d'une attention rigoureuse et d'une évaluation approfondie, avec la fixation de valeurs limites mensuelles plus restrictives que le cadre fédéral (OPair). Grâce aux mesures de réduction des émissions de poussières mises en œuvre ces derniers mois, notamment au moyen d'un système d'arrosage intensif en circuit fermé, et compte tenu du fait que les mâchefers genevois, de par leur composition et leur proportion de cendres volantes, sont moins problématiques que ceux de Fribourg, la gestion des poussières demeurera maîtrisée, y compris avec l'apport supplémentaire de mâchefers.

Réponse à la question 2 :

Pour rappel, le Canton du Jura a octroyé en 2024 une subvention de 157'466 francs (rubrique 400.3634.00 du budget du Service du développement territorial) destinée au transport de marchandises des Chemins de fer du Jura (CJ). Des montants similaires sont à prévoir pour les années à venir.

Les CJ devront prochainement renouveler leur matériel roulant pour le transport de marchandises, ce qui engendra des coûts supplémentaires pour l'entreprise, qui seront répercutés sur les clients, et donc sur les collectivités qui subventionnent et financent le transport des déchets.

L'apport financier du Canton de Genève permettra au Canton du Jura d'augmenter sa part de financement à hauteur de 1,8 million de francs pour la période 2026-2032 et contribuera en plus à alléger la charge des communes d'environ 1,2 million de francs. Ce montant total de 3 millions de francs permettra donc de renouveler le matériel roulant sans surcoût pour l'Etat, pour les communes et donc pour les citoyens.

Cette contribution du Canton de Genève permettra donc de pérenniser le transport des déchets par le rail, tout en évitant que les ménages de l'Ajoie et de la Vallée de Delémont aient à supporter une hausse de la taxe au sac, qu'aurait engendrée l'acquisition du nouveau matériel roulant. Par la même occasion, cette contribution permet aussi d'écarter durablement un éventuel report du transport des déchets sur la route et ainsi d'éviter le risque de voir quelque 1'500 camions supplémentaires traverser chaque année les Franches-Montagnes en empruntant la H18 pour relier La Chaux-de-Fonds. Cette coopération avec le Canton de Genève pour la gestion des mâchefers profite donc à l'ensemble des trois districts et de leurs citoyens.

Réponse à la question 3 :

La commune de Boécourt est clairement celle qui est la plus impactée par l'exploitation de la décharge et le trafic des poids lourds. Le SEOD a informé la commune de Boécourt de la démarche en cours au printemps 2025.

Réponse à la question 4 :

La qualité des mâchefers est régulièrement contrôlée afin de s'assurer de leur conformité aux critères d'admission en décharge. Par ailleurs, un suivi environnemental du site est assuré par un bureau d'ingénieurs indépendant spécialisé en environnement. Ce suivi comprend notamment le contrôle de la qualité des eaux, de l'air et des sols, ainsi que le respect des normes environnementales. Les données du

suivi sont fournies à l'Office de l'environnement qui les évalue attentivement.

Ces contrôles seront poursuivis dans les prochaines années et permettront de réagir rapidement en cas d'augmentation des nuisances ou de non-respect des exigences. Le Canton continuera donc à exercer une vigilance constante et à assurer la transparence de l'information à l'égard de la population. Par ailleurs, la commune de Boécourt publie les résultats des analyses sur son site internet.

Réponse à la question 5 :

L'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) en 1983 a marqué une prise de conscience majeure des enjeux environnementaux. Depuis lors, des ordonnances telles que celle sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) ont introduit des règles strictes concernant l'élimination des déchets, la qualité des matériaux admis en décharge et les principes d'aménagement des sites. Le cadre juridique qui prévalait à l'époque du stockage de déchets chimiques à Bonfol n'est donc absolument pas à comparer avec celui d'aujourd'hui. Les réglementations actuelles visent précisément à éviter la répétition de situations comme celle de Bonfol.

Mme Katia Lehmann (PS) : Madame Jelica Aubry-Janketic est satisfaite.

21. Question écrite no 3786

Mâchefers genevois : qui de la conformité au plan directeur cantonal ?

Bernard Studer (Le Centre) et consorts

Le 10 octobre dernier, la presse régionale nous apprenait que la décharge de la Courte-Queue à Boécourt allait accueillir d'ici 2030 100'000 tonnes de mâchefers supplémentaires en provenance du canton de Genève.

Dans sa question écrite no 3782, notre collègue Jelica Aubry-Janketic s'inquiétait, à juste titre, des impacts environnementaux de cette arrivée, de la répartition de la manne financière genevoise, de l'information donnée aux communes concernées et, d'une manière générale, des enseignements à tirer du passé, notamment de l'assainissement de la décharge de Bonfol.

Nous souhaitons prolonger cette intervention sur les questions de coordination et de conformité au plan directeur cantonal.

Selon la fiche 5.13.2 du plan directeur cantonal, la décharge de Boécourt disposait au 31 décembre 2019 d'une réserve de capacité de 515'000 tonnes. Lors de la ratification de cette fiche par le Parlement le 27 octobre 2021, il avait été indiqué que cette réserve permettrait de répondre aux besoins jurassiens des 30 prochaines années.

1. Quel est l'état actuel de la réserve de capacité ?
2. Quelles sont les conséquences de l'apport de 100'000 tonnes de mâchefers genevois sur cette réserve de capacité de 30 ans ?
3. Une adaptation du plan directeur cantonal est-elle nécessaire pour accueillir une telle quantité de mâchefers ?
4. Lors des débats en commission, la question de l'admissibilité sur le site Boécourt de déchets provenant de l'extérieur avait donné lieu à plusieurs interrogations. L'Office de l'environnement s'était alors montré rassurant en

indiquant que l'accueil de tels matériaux était soumis à des conditions strictes formalisées dans une autorisation d'exploitation qui apportait toutes les garanties requises. Une nouvelle autorisation d'exploitation devra-t-elle être délivrée par l'Office de l'environnement ?

5. Si oui, les conditions de cette autorisation d'exploitation seront-elles différentes ?
6. Selon le principe d'aménagement 10 de la fiche 5.13 du plan directeur cantonal, les autorisations d'accueil de déchets en provenance d'autres régions « ne sont données que si la preuve a été apportée qu'il n'existe pas de solutions raisonnables dans la région limitrophe, que les impacts sur l'environnement sont maîtrisés et que cet apport permet une gestion optimale du site. » Le Gouvernement estime-t-il que ces trois conditions cumulatives sont respectées pour l'accueil des 100'000 tonnes supplémentaires de mâchefers genevois ?
7. Le principe de solidarité intercantonale avait également été évoqué pour justifier l'accueil de mâchefers en provenance d'autres régions du pays, le Canton du Jura ayant exporté ses propres mâchefers pendant de nombreuses années. A-t-on une idée de la quantité de mâchefers que le Canton du Jura a exporté vers d'autres cantons depuis que les déchets ménagers sont incinérés ?
8. Quelle est actuellement la quantité annuelle de mâchefers produits par l'incinération des déchets de la population jurassienne ?
9. Selon le message du Gouvernement du 11 mai 2021 relatif à la révision des fiches 5.13, 5.13.1 et 5.13.2 du plan directeur cantonal, le dépôt de déchets dans une décharge de type E est soumis à un émolument cantonal de 18,60 francs par tonne qui alimente le fonds cantonal des déchets. Pour les 100'000 tonnes de mâchefers genevois, cela représente un montant de 1,86 million de francs. Une contribution environnementale de 3 à 3,5 millions de francs sera versée par le Canton de Genève. Cette contribution environnementale comprend-elle l'émolument cantonal ou celui-ci sera-t-il perçu en sus ?
10. Comme l'évoquait la RTS dans le 19h30 du 17 octobre 2025, d'autres cantons sont confrontés à la problématique du stockage définitif de leurs mâchefers. Des projets de nouvelles décharges sont à l'étude dans les cantons de Genève, de Vaud et du Valais. Ceux-ci font toutefois l'objet d'oppositions multiples pour des raisons environnementales. Un projet a d'ailleurs été refusé récemment dans le Châblais. Le Gouvernement va-t-il accepter des mâchefers en provenance d'autres cantons ?
11. Si oui, ceux-ci devront-ils à l'image de Genève également verser une « contribution environnementale » ?
12. La contribution genevoise sera en partie affectée au renouvellement du matériel roulant servant à acheminer les déchets ménagers jurassiens à la Chaux-de-Fonds. Le fonds cantonal des déchets aurait-il pu être mis à contribution pour financer cette acquisition ?
13. La contribution genevoise aurait-elle pu être utilisée pour financer des mesures du Plan Climat, par exemple dans le domaine de l'économie circulaire ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement précise qu'il ne reviendra pas sur les aspects environnementaux, ceux-ci ayant

déjà été développés dans la réponse à la question écrite no 3782 relative aux impacts sur l'environnement et la santé publique. L'utilisation des 3 à 3,5 millions est également expliquée dans cette même réponse.

Compte tenu du caractère technique des interrogations soulevées dans la présente question écrite et de la sensibilité du dossier, le Gouvernement souhaite toutefois apporter une réponse détaillée aux nombreux points soulevés par l'auteur de la question.

Ce cadre étant posé, le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit.

Réponse à la question 1 :

Selon l'autorisation délivrée par l'Office de l'environnement (no 622/2020 du 30 août 2021), l'aménagement d'une décharge de type D et E d'un volume total d'environ 500'000 m³ est autorisé.

D'après les données du SEOD, la décharge contient actuellement 138'241 m³ de matériaux de type D et 30'290 m³ de matériaux de type E, soit un total de 168'531 m³.

Selon la planification actuelle établie par le SEOD, le volume autorisé d'environ 500'000 m³ sera atteint à l'horizon 2050, compte tenu des contrats actuels en vigueur, à savoir : un apport complémentaire de 35'000 tonnes de mâchefers genevois (jusqu'en mars 2026) et de 45'000 tonnes de mâchefers fribourgeois (jusqu'à fin 2026). Cette planification inclut également l'apport d'environ 195'000 tonnes de mâchefers (horizon 2050), traités par Vadec (La Chaux-de-Fonds).

Réponse à la question 2 :

Les dernières estimations réalisées par le SEOD ont démontré que, pour reconstituer de manière optimale la topographie fine du site telle que prévue par le plan spécial au terme du remblayage, un volume de 580'000 m³ était nécessaire, au lieu des 500'000 m³ autorisés par l'Office de l'environnement sur la base du plan spécial. Ainsi, un apport supplémentaire pourrait être autorisé par ce même Office pour un volume maximal de 80'000 m³, cela dans le respect le plus strict du plan spécial en vigueur, ce qui signifie donc sans emprise supplémentaire ni modification du périmètre de la décharge. Ce volume complémentaire permettrait d'accueillir environ 100'000 tonnes de mâchefers en provenance du canton de Genève, ainsi qu'une réserve de 25'000 tonnes pour d'autres déchets de type D hors canton.

L'accueil de ces mâchefers genevois ne remet en aucun cas en cause la planification cantonale à l'horizon 2050. Les besoins jurassiens sont donc garantis.

Réponse à la question 3 :

Non, aucune adaptation du plan directeur cantonal n'est nécessaire dans la mesure où cet apport supplémentaire de 80'000 m³ de mâchefers genevois est conforme au plan spécial en vigueur et que ce dernier avait été autorisé sur la base du plan directeur cantonal de l'époque. En effet, l'extension de la décharge du SEOD à Boécourt pour y accueillir une décharge de type D et E était prévue dans l'ancienne fiche 5.12.2 « Décharges » du plan directeur cantonal.

Réponse à la question 4 :

Oui, l'autorisation d'exploiter de l'Office de l'environnement devra être mise à jour avec l'autorisation de ce volume

de 80'000 m³. Cette autorisation sera délivrée dans les mois à venir.

Réponse à la question 5 :

Les conditions usuelles de protection de l'environnement seront mentionnées, notamment en lien avec le suivi des émissions de poussières et l'application de l'OPair. Une condition particulière précisera que 125'000 tonnes de déchets (dont 100'000 tonnes mâchefers genevois) seront autorisées pour la partie hors canton, sous réserve de la validation, au printemps prochain, du crédit de 3 à 3,5 millions de francs par le Grand Conseil genevois.

Réponse à la question 6 :

Les échanges avec les cantons romands ont confirmé l'absence de solutions limitrophes disponibles à court terme pour la valorisation ou le stockage des mâchefers, en raison de retards administratifs dans les différents cantons romands. Selon le « Cercle Déchets » de la Conférence intercantonale des services de l'environnement, la production romande d'environ 154'000 tonnes par an rend la situation tendue jusqu'à la mise en service des futures décharges cantonales de Vaud, de Genève, du Valais et de Fribourg.

Les impacts environnementaux sont suivis et maîtrisés ; en cas de dépassement de valeurs limites, les apports seraient suspendus jusqu'à la mise en place de mesures correctives. Cependant, le panel de mesures mises en œuvre depuis les épisodes d'envol de poussières lors de périodes chaudes, sèches et venteuses, a fait ses preuves et restera évidemment opérationnel dans les années à venir.

La gestion du site reste optimale : le volume supplémentaire de 80'000 m³ est obtenu sans extension d'emprise, et le transport n'engendrera pas de nouvelles nuisances supplémentaires puisque l'apport annuel sera similaire aux années précédentes.

Ces conditions sont donc considérées comme remplies.

Réponse à la question 7 :

Les déchets ménagers de l'ensemble des communes jurassiennes sont incinérés depuis l'année 2001 dans des installations hors du canton. A partir de 2023, les mâchefers issus des déchets jurassiens sont stockés dans la décharge de Boécourt. Selon les statistiques du Canton du Jura pour la période de 2001 à 2022, la production de déchets incinérables s'élève à environ 19'000 tonnes par an.

Depuis les années 2001, cela représente une production totale d'environ 420'000 tonnes de déchets incinérés jusqu'en 2022, correspondant à environ 100'000 tonnes de mâchefers produits par le canton du Jura et exportés hors canton.

Réponse à la question 8 :

L'usine d'incinération Vadec à La Chaux-de-Fonds a produit 9'575 tonnes de mâchefers en 2023 et 9'588 tonnes de mâchefers en 2024 qui ont été amenés à Boécourt. Ce volume de déchets est issu des déchets jurassiens mais aussi en partie de déchets bernois et neuchâtelois qui sont incinérés à VADEC. Une partie de mâchefers de Vadec est également mise en décharge chez CELTOR à Tavannes.

Réponse à la question 9 :

Cet accord, portant sur un soutien financier de 3 à 3,5 millions de francs, est conclu entre les deux cantons et ne concerne pas la redevance cantonale qui s'ajoute à ce montant. La redevance cantonale est versée par le SEOD en plus de cette contribution environnementale genevoise.

Les Services industriels de Genève (SIG) devront signer en plus un contrat avec le SEOD afin de définir le montant relatif à la reprise des mâchefers genevois (contrat en cours d'élaboration). La redevance cantonale est incluse dans ce montant, dans la mesure où le SEOD devra la reverser au fonds pour la gestion des déchets.

Réponse à la question 10 :

Il n'est pas prévu que d'autres mâchefers soient acceptés en provenance d'autres cantons dans les années à venir sauf les mâchefers en provenance de Vadec. D'autres déchets de type D et E, en quantités limitées et ponctuelles et en provenance de cantons limitrophes, pourront être repris dans la limite des quotas fixés dans l'autorisation d'exploiter.

Réponse à la question 11 :

La contribution de Genève concerne les mâchefers genevois déjà acceptés, soit environ 170'000 tonnes pour la période de 2021 à mars 2026, ainsi que 100'000 tonnes supplémentaires de 2026 à 2028 soit pour un total de 270'000 tonnes.

Dans l'hypothèse où d'autres cantons souhaiteraient acheminer des mâchefers en quantités importantes à la décharge du SEOD à l'instar du Canton de Genève, des discussions intercantionales devraient être engagées en ce sens. Cela nécessiterait également des décisions du Parlement concernant la modification du plan directeur cantonal, puis une adaptation du plan spécial car la décharge devrait être agrandie. Pour l'instant, d'autres apports en quantité similaire ne sont pas envisagés.

Réponse à la question 12 :

La loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP) stipule uniquement que le transport des déchets doit s'effectuer par rail lorsque cela est possible (article 14). Elle ne prévoit pas l'utilisation du fonds pour financer ce mode de transport.

Réponse à la question 13 :

Oui, elle aurait pu être utilisée pour d'autres mesures liées à la gestion des déchets par exemple. Le projet des CJ étant pleinement en lien avec la thématique des mâchefers, ce projet a été proposé. Pour rappel, les CJ assurent le transport des déchets incinérables de Glovelier à La Chaux-de-Fonds, ainsi que le transport des mâchefers de La Chaux-de-Fonds à Glovelier. Cette contribution environnementale permet donc de pérenniser le transport de déchets par rail pour les prochaines décennies.

M. François Monin (Le Centre) : Monsieur Bernard Studer est satisfait.

22. Question écrite no 3793

Jo l'e-taxi

Gauthier Corbat (Le Centre)

La mobilité connaît actuellement en Suisse une phase de transformation rapide. Récemment, le géant chinois Baidu a annoncé que sa filiale Apollo Go lancerait dès la fin de 2025 des essais de taxis électriques autonomes dans plusieurs cantons de Suisse orientale, en partenariat avec le service public de transport PostBus. Ce projet cible explicitement des régions rurales ou peu denses, où les services de transport classiques sont plus limités.

Cette annonce montre que la Suisse devient un terrain de test concret pour les mobilités autonomes en zone relativement peu dense. Le canton du Jura présente, pour sa part, des caractéristiques tout à fait pertinentes : un territoire comprenant de nombreuses zones rurales, un réseau de transport régional existant mais perfectible, des friches industrielles ou zones de reconversion, tout autant qu'une volonté affichée de valoriser l'innovation, la transition écologique et l'attractivité technologique.

Dans ce contexte :

1. Le Gouvernement estime-t-il que le canton du Jura présente les conditions adéquates pour accueillir un projet pilote de véhicules autonomes en milieu rural ?
2. Quelles zones ou infrastructures existantes pourraient être identifiées dès à présent comme terrains d'expérimentation ?
3. Le Gouvernement dispose-t-il d'une stratégie, d'un programme ou d'un interlocuteur dédié permettant de soutenir et coordonner une initiative jurassienne en matière de mobilité autonome ?
4. Le Gouvernement est-il prêt à engager une démarche exploratoire, en lien avec les communes concernées et d'éventuels partenaires de transports publics, afin de préparer une candidature cantonale dans ce domaine ?
5. Enfin, comment envisage-t-il d'intégrer les retombées d'un tel projet en matière de visibilité, de développement économique, d'attractivité du territoire et de transition écologique ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement relève que le projet AMIGO en Suisse orientale vise à tester une nouvelle technologie et un nouveau type de mobilité à la demande. Ce service n'est pas assimilé à des transports publics. Il s'apparente à des solutions existantes comme Uber, avec une approche intégrée et adaptée au contexte suisse. Il est lancé par un grand nombre d'acteurs, réunissant de nombreuses compétences, et déployé dans trois cantons pilotes (SG, AI, AR). Le test vise à acquérir de l'expérience et des connaissances qui seront utiles pour comprendre et prévoir l'évolution et l'avenir de la mobilité en Suisse.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

A ce stade, le Gouvernement estime que les conditions nécessaires à l'exploitation de véhicules véritablement autonomes ne sont pas réunies en zone jurassienne. Les technologies sans conducteur requièrent :

- une infrastructure routière très homogène (marquages impeccables, signalisation optimisée, géométrie simple des carrefours) ;
- des environnements offrant un risque minimal de collisions et de perte de repères, ce qui est plus difficile à

garantir en milieu rural, notamment en raison de la diversité des profils routiers, des conditions météorologiques et des usages.

La législation suisse actuelle impose en outre qu'un téléopérateur puisse reprendre le contrôle du véhicule à tout moment, ce qui implique une surveillance continue et donc des coûts opérationnels significatifs.

Sur la base de ces éléments, le Gouvernement considère que les projets de véhicules autonomes sans conducteur sont, pour le moment, mieux adaptés aux circuits urbains ou semi-urbains, où l'environnement est plus standardisé et où le volume d'usagers permet une exploitation plus rationnelle.

Réponse à la question 2 :

En raison des contraintes susmentionnées, le Gouvernement n'identifie pas à ce stade de zones jurassiennes adéquates pour des essais réalistes, ni pour une exploitation économiquement justifiable. L'expérience montre qu'un itinéraire potentiel doit remplir plusieurs conditions cumulatives :

- ne pas entrer en concurrence avec une ligne de transport public existante ;
- disposer d'un flux minimal de passagers ;
- offrir un environnement compatible avec les exigences techniques et réglementaires (analyse et périmètre du tronçon).

Ces conditions ne sont actuellement pas réunies de manière satisfaisante dans le Jura.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement ne prévoit pas de stratégie propre consistant à porter ou impulser un projet autonome. Il appartient en effet en priorité aux opérateurs de transport d'envergure, disposant de l'expertise et des moyens nécessaires (notamment La Poste/CarPostal), de proposer et piloter ce type d'expérimentation.

Les services de l'Etat restent toutefois à disposition pour informer, accompagner et orienter d'éventuels porteurs privés de projet, comme cela a déjà été le cas par le passé.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement ne prévoit pas de démarche exploratoire proactive en vue de déposer une candidature cantonale pour un projet autonome en milieu rural.

Cette position se fonde également sur une expérience concrète. Une entreprise jurassienne a récemment étudié la possibilité de mettre en place une navette autonome reliant une gare à deux zones industrielles. Plusieurs services de l'Etat ont accompagné la réflexion. Toutefois, le projet n'a pas abouti à ce stade en raison :

- de contraintes techniques (parcours inadapté, infrastructures insuffisantes) ;
- de concurrence avec une ligne de bus existante ;
- d'un manque de potentiel de passagers ;
- et du coût substantiel lié au téléopérateur imposé par la législation.

Cette expérience illustre la réalité actuelle : ce type de projet n'est viable que lorsqu'il est porté par de grands opérateurs disposant d'un volume d'activités suffisant pour absorber les coûts et les contraintes réglementaires.

Réponse à la question 5 :

Le Gouvernement partage l'intérêt pour les retombées possibles des mobilités innovantes en termes d'attractivité, d'image et de transition écologique. Cependant, dans le contexte actuel, le rôle de l'Etat doit être celui :

- d'un facilitateur ;
- d'un conseiller pour les entreprises ou les communes intéressées ;
- mais pas celui d'un porteur de projets autonomes.

Les retombées positives éventuelles seront plus probables lorsque les technologies seront suffisamment matures pour être proposées par des acteurs spécialisés dans des conditions adaptées à notre territoire.

Le Gouvernement constate qu'actuellement l'exploitation des taxis ou des systèmes comme Uber relève de l'économie privée. Dans ce contexte, le rôle éventuel des collectivités publiques dans le déploiement des véhicules autonomes est encore flou et incertain. Se pose également la question de la rentabilité éventuelle de ces systèmes à l'avenir, les projets pilotes n'étant a priori pas rentables. Enfin, l'effet des véhicules autonomes sur les transports publics n'est pas encore connu.

Le Gouvernement considère que, dans l'état actuel de la technologie, du cadre légal et des contraintes économiques, le canton du Jura ne réunit pas les conditions permettant de mettre en œuvre un projet pilote réaliste et pertinent de mobilité autonome en zone rurale. Les services cantonaux demeurent toutefois pleinement disposés à accompagner toute démarche initiée par un opérateur spécialisé ou par une entreprise souhaitant évaluer l'opportunité d'un tel projet sur un site spécifique.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Je ne suis pas satisfait et je demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : J'ai le sentiment qu'on se retranche surtout derrière les difficultés techniques, juridiques et financières pour justifier une posture attentiste, alors même que des cantons à la topographie et à la démographie comparable au Jura participent déjà à des projets pilotes comme Appenzell Rhodes-Intérieures. Je n'attends pas que le Jura devienne demain un laboratoire de véhicules 100% autonomes, mais je pense qu'on peut ouvrir une discussion politique sur notre rôle. Voulons-nous simplement observer ce qui se fait ailleurs ou voulons-nous à terme nous donner les moyens d'anticiper l'évolution de la mobilité en milieu rural ?

Je relève surtout une contradiction dans la réponse du Gouvernement. D'un côté, on affirme que les conditions-cadres ne sont pas réunies, de l'autre, on dit que si les acteurs privés s'y intéressent, le Canton les accompagnera, le cas échéant. Ce double discours envoie un signal peu encourageant aux entrepreneurs. On leur dit en substance que le terrain n'est pas adapté tout en leur laissant la porte ouverte. Ce n'est pas un cadre propice à l'innovation, alors même que l'entreprise Humard Automation SA et d'autres acteurs se sont organisés depuis un an, avec participation de collaborateurs de l'Etat, pour faire avancer le sujet. Je crains toujours que le Jura ne prenne du retard stratégique, ici dans un domaine qui touchera directement l'attractivité du

territoire, la transition écologique et l'avenir de la mobilité rurale.

23. Question écrite no 3794

Le cheval, une alternative à l'hélicoptère ? Vincent Wermeille (PCSI)

Depuis quelques années, l'Office de l'environnement conduit divers chantiers de revitalisation de tourbières aux Franches-Montagnes, notamment à la Gruère ainsi qu'aux Cerlatez. Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à la coupe d'arbres qui sont ensuite évacués au moyen d'hélicoptères car il n'est pas possible d'accéder dans les zones en question avec des machines forestières lourdes.

En décembre 2003, le Parlement jurassien a adopté un postulat intitulé « Le cheval au service de la forêt » afin de promouvoir l'utilisation du cheval en forêt. Le but de l'intervention, par ailleurs soutenue par le Gouvernement, était de conduire une étude sur les possibilités d'engager le cheval dans les forêts jurassiennes. Alors que l'on cherche à certifier les forêts dans un concept de gestion durable, le but de l'étude était de déterminer dans quelle mesure le cheval pouvait être engagé pour des travaux en forêt, en particulier pour le débusquage et le débardage.

Enfin, il faut savoir que la Fédération suisse du Franches-Montagnes organise régulièrement des concours de débardage et de traction à un ou deux chevaux dans le but non seulement de maintenir un savoir-faire ancestral mais également de permettre aux propriétaires de mettre leurs chevaux à l'épreuve.

Dès lors, nous posons les questions suivantes :

1. Compte tenu de l'étude réalisée suite au postulat no 224, l'Office de l'environnement a-t-il évalué la possibilité de réaliser tout ou partie des travaux d'évacuation des bois en question à l'aide du cheval et en tenant compte du bilan carbone ?
2. Si tel n'est pas le cas, envisage-t-il de le faire à l'avenir, en particulier dans des zones difficiles d'accès où il n'est pas possible d'accéder avec des machines forestières lourdes ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à préciser que le recours à l'hélicoptère pour évacuer du bois prélevé en forêt reste rare dans notre canton, dont les forêts sont globalement bien desservies par des réseaux de chemins et de pistes de débardage. Ce n'est que dans des cas très particuliers que le débardage par hélicoptère s'avère nettement avantageux, voire même incontournable. Il s'agit, d'une part, des interventions en forêts protectrices escarpées, difficiles d'accès et insuffisamment desservies et, d'autre part, des coupes de bois effectuées dans le cadre des chantiers de restauration de tourbières, qui ont précisément retenu l'intérêt de l'auteur de la question.

Ces chantiers de niche se distinguent des coupes de bois traditionnelles effectuées dans les forêts multifonctionnelles, dans lesquelles la récolte de bois joue un rôle prépondérant et permet aux propriétaires forestiers de tirer un revenu de leurs forêts, lorsque les recettes de la vente des bois couvrent les coûts d'exploitation. Dans ces forêts multifonctionnelles, la récolte et le débardage de bois s'effectuent de manière plus conventionnelle, au moyen du réseau de

desserte et de méthodes d'abattage plus ou moins mécanisées, mais sans besoin de recourir ni à l'hélicoptère, ni au cheval pour débarder des bois souvent de grandes dimensions et représentant des volumes possiblement importants. Ces deux méthodes de débardage ne sont clairement pas concurrentielles dans le cas de la récolte de bois en forêt multifonctionnelle.

En revanche, et pour en venir au débardage au cheval, cette méthode de débardage peut s'avérer très intéressante, précisément pour des chantiers très spécifiques où elle peut apporter une plus-value indéniable, tant du point de vue de la qualité d'exécution du chantier que du point de vue écologique. Ces éléments ressortent d'ailleurs dans le rapport établi en réponse au postulat no 224 rappelé par l'auteur de la question.

Ce contexte étant rappelé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Les récentes coupes de bois avec débardage à l'hélicoptère ont été effectuées à l'intérieur de marais d'importance nationale, à savoir la Gruère (Saignelégier), la tourbière du Prédame (Les Genevez) et la Saignes des Fondrais (Saignelégier).

Les travaux menés dans le cadre de la revitalisation de ces tourbières constituent des interventions délicates, compte tenu de la fragilité de ces milieux. Les méthodes d'exploitation et d'évacuation du bois doivent donc être choisies en tenant compte d'impératifs stricts. Ces sites présentent des sols extrêmement fragiles, saturés d'eau et sensibles au piétinement. Le débardage au cheval, qui implique une traction au sol, aurait inévitablement créé des traces et des tassements qui auraient endommagé le substrat que l'on souhaite conserver. À l'inverse, l'héliportage permet d'éviter tout impact de ce type, raison pour laquelle il a été privilégié.

D'autre part, le débardage au cheval, dans les chantiers en question, se heurte à la question de l'ampleur de ces chantiers, en termes de surfaces d'intervention et de volumes de bois à extraire. Tenant compte du peu d'équipages réellement disponibles et opérationnels, de la nécessité de progresser à un rythme soutenu et de l'aspect financier, le débardage au cheval n'était pas adapté pour ces chantiers.

Réponse à la question 2 :

L'Office de l'environnement n'exclut nullement l'utilisation du cheval à l'avenir. Cette technique a d'ailleurs déjà été mise en œuvre, par exemple à Chanteraine au Noirmont en bordure de tourbière. Ce chantier de plus faible ampleur, dans un périmètre où les sols sont moins fragiles et sensibles au compactage, s'avérait compatible avec le débardage au cheval, qui s'est donc au final révélé pertinent. D'autres chantiers forestiers liés à la promotion de la biodiversité, tels que des coupes d'entretien de forêts claires, des travaux de débroussaillage de pâturages secs en pente ou encore des interventions sylvicoles en faveur de certaines espèces, pourraient être adaptés à un travail avec le cheval.

Il importe cependant que les équipages existants dans le canton ou les régions avoisinantes et désireux de se faire connaître et d'offrir leurs services s'approchent de l'Office de l'environnement et des maîtres d'ouvrage, que sont les triages forestiers, les propriétaires forestiers et les agriculteurs. Ainsi seulement, l'option du débardage au cheval

pourra être pleinement envisagée au moment du choix du procédé de débardage.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis satisfait.

24. Question écrite no 3796

**Renard roux, d'utilité publique ?
Paul Monnerat (PVL) et consorts**

Le renard roux occupe une place majeure dans l'écosystème, avec un impact reconnu au niveau international et particulièrement décisif pour le canton du Jura. Son influence s'exerce principalement dans deux domaines : la santé publique et l'agriculture.

D'une part, la prédation exercée par le renard permet de réguler les populations de petits mammifères, notamment les rongeurs qui servent de réservoirs à de nombreux agents pathogènes responsables de maladies telles que la borréliose de Lyme ou l'encéphalite verno-estivale. Plusieurs études menées aux États-Unis et aux Pays-Bas confirment ce lien en soulignant que la présence de renards limite l'infestation des rongeurs par les tiques porteuses de la bactérie *Borrelia*. Cette réalité revêt une importance particulière dans le Jura, classé par l'OFSP parmi les régions suisses à risque élevé pour la maladie de Lyme et l'encéphalite à tiques. Avec plus de 10'000 cas annuels de borréliose à l'échelle nationale et une forte augmentation récente des cas d'encéphalite, la régulation naturelle exercée par le renard constitue un facteur de protection sanitaire non négligeable.

D'autre part, en consommant chaque année plusieurs milliers de campagnols, le renard représente un allié précieux pour l'agriculture. Cette action naturelle de prédation protège les cultures et réduit de manière significative les pertes économiques des agriculteurs.

Malgré ces fonctions essentielles, démontrées par de nombreuses études scientifiques, le statut du renard roux continue de susciter des débats. Il paraît donc nécessaire d'interroger les autorités sur la reconnaissance de sa contribution à la fois écologique, sanitaire et agricole.

Au vu des faits qui précèdent mes questions au Gouvernement sont les suivantes :

1. Le Gouvernement reconnaît-il officiellement le rôle écosystémique du renard roux dans le canton du Jura, notamment son impact positif sur la santé publique et l'agriculture ?
2. Au regard de l'impact positif du renard roux sur la santé publique et l'agriculture, le Gouvernement envisage-t-il de revoir le statut de cette espèce et sa gestion dans le canton ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement remercie l'auteur de l'intervention pour l'intérêt porté à la gestion de la faune sauvage et plus particulièrement au renard roux dans le canton du Jura. Il rappelle que l'Etat reconnaît l'importance de l'ensemble des espèces sauvages indigènes présentes sur son territoire, chacune occupant une place spécifique dans l'équilibre écologique général.

Le renard roux est une espèce très commune et qui fait preuve d'une grande faculté d'adaptation. Sa population a fortement augmenté au cours du XX^e siècle, en raison notamment de l'abondance de nourriture, de la faible présence de prédateurs, de la disparition de la rage et du recul marqué de la chasse au renard. Divers indicateurs, dont la mortalité routière, montrent que les densités demeurent élevées. Les principales fluctuations de population observées ces dernières décennies sont toutefois liées à des facteurs sanitaires naturels, en particulier la gale sarcoptique, qui reste la cause la plus marquante de mortalité.

Il faut relever qu'une forte présence de renards peut exercer une pression sur certaines espèces sensibles comme le lièvre brun et les oiseaux nichant au sol. C'est pourquoi, l'Etat jurassien maintient la régulation du renard. Il le fait de manière raisonnée et proportionnée aux enjeux sanitaires et agricoles. Alors qu'environ 1'500 renards étaient prélevés annuellement dans les années 1990, ce nombre se situe aujourd'hui entre 200 et 300 individus par an.

Pour favoriser les espèces sensibles susmentionnées, l'Etat jurassien agit également et même en priorité sur le renforcement des habitats favorables à ces espèces, à travers notamment la mise en œuvre du plan d'action en faveur du lièvre brun, visant à accroître les surfaces favorables à la faune sauvage en zone agricole.

Ce contexte étant rappelé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement considère le renard roux comme un maillon essentiel de la biodiversité jurassienne. Il reconnaît pleinement son rôle sanitaire et économique. Pour exemple, lors des périodes de pullulation de campagnols, un gel des tirs de gestion est appliqué pour renforcer la régulation naturelle efficace exercée par le renard sur ces rongeurs.

En l'occurrence, actuellement et pour le deuxième hiver consécutif, les tirs de gestion du renard roux ont été suspendus en raison du pic de pullulation observée depuis 2024 sur les herbages d'altitude des Franches-Montagnes et du Clos du Doubs. L'évolution de la densité des campagnols est mesurée par la Fondation Rurale Interjurassienne sur plusieurs stations de référence. Cette dernière communique ses résultats à l'Office de l'environnement, qui suspend ensuite au besoin les tirs de régulation. La gestion du renard fait donc l'objet d'un suivi régulier, s'adapte aux conditions observées sur le terrain et tient compte des enjeux agronomiques.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement considère que la gestion actuelle de l'espèce est parfaitement équilibrée, proportionnée et adaptée aux enjeux écologiques, sanitaires et économiques. Il n'envisage donc pas de modifier le statut de cette espèce.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Monsieur Paul Monnerat est satisfait.

Le président : Nous sommes arrivés au terme de notre séance et je vous remercie pour votre très bonne attention, je dois le souligner. Selon les indications du secrétaire général, je vous demande de laisser les cartes de vote sur vos pupitres. Je lève la séance et vous souhaite un bon appétit et une bonne suite de journée.

(La séance est levée à 12.20 heures.)